

LES RESSOURCES HUMAINES DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI AU CANADA

Portrait de la population active
et priorités stratégiques



Conseil
des ressources humaines
du secteur culturel

Cultural
Human Resources
Council

Table des matières

1. Résumé	3
2. Introduction	6
3. Secteur du patrimoine bâti : envergure et tendances	7
4. Aperçu des ressources humaines dans le secteur du patrimoine bâti	16
5. Réglementation du patrimoine bâti aux États-Unis	26
6. Réglementation du patrimoine bâti au Royaume-Uni et en Irlande	31
7. Réglementation du patrimoine bâti en Australie.....	37
8. Professions et métiers techniques	41
9. Ouvriers spécialisés, artisans et entrepreneurs spécialisés.....	49
10. Mesure de l'emploi et de l'activité économique dans le secteur du patrimoine bâti.....	53
11. Recommandations	56
 Annexes	
A Comité directeur	58
B Liste des personnes consultées	59
C Directives sur l'éducation et la formation à la conservation des monuments, ensembles et sites [Colombo 1993])	63
D Analyse des professions	66
E Profils des professions	72

Tous droits réservés. Vous êtes invité à copier ou à imprimer ce document à des fins non-commerciales, personnelles et éducatives seulement. L'information présentée ne peut être reproduite, modifiée ou redistribuée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, pour tout usage autre que ceux mentionnés ci-haut, sans l'autorisation écrite préalable du Conseil des ressources humaines du secteur culturel.

De parieurs ont généreusement participé à la préparation de ce rapport. Le Conseil des ressources humaines du secteur culturel espère que ces informations seront utiles et faciles à consulter, mais les fournit « telles quelles ». Il n'offre aucune garantie concernant lesdites informations et ne fait aucune représentation par leur publication. Le CRHSC rejette toute responsabilité, quelle qu'elle soit, découlant de l'utilisation, ou l'impossibilité d'utiliser ces informations.

Canada

Ce projet est financé en partie par le Gouvernement du Canada par l'entremise du Programme des conseils sectoriels et Parcs Canada.

Les opinions et les interprétations figurant dans la présente publication sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

Prism Economics and Analysis

Bureau 404
160, avenue Eglinton Est
Toronto (Ontario)
M4P 3B5

Tél. : (416) 484-6996
Télééc. : (416) 494-4147
Site Web : www.prismeconomics.com

John O'Grady

Associé, Prism Economics and Analysis

Tél. direct : (416) 652-0456
Télééc. direct : (416) 652-3083
Courriel : ogrady@sympatico.ca

Architectes Barry Padolsky Associates Inc.

377, rue Dalhousie
Ottawa (Ontario)
K1N 9N8

Tél. : (613) 241-7198
Télééc. : (613) 241-5782
Courriel : email@padolsky-architects.com
Site Web : www.padolsky-architects.com

1. Résumé

Contexte

- Cette étude a été commandée par le Conseil des ressources humaines du secteur culturel, avec l'appui de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et de Parcs Canada. Elle fait suite à des travaux antérieurs de la fondation Héritage Canada (FHC).

Ressources humaines

- Les ressources humaines du secteur du patrimoine bâti englobent une vaste gamme de professions. Le secteur du patrimoine bâti est un continuum qui commence par la formulation de politiques, passe par la conception et l'application de stratégies d'intervention et se termine par l'entretien continu de structures patrimoniales et l'exécution de programmes culturels et d'interprétation.
- *Une conclusion essentielle du présent rapport est que le secteur du patrimoine bâti est différent aussi bien de la nouvelle construction que des travaux ordinaires de rénovation et de réparation. Le travail dans le secteur du patrimoine bâti exige de nouvelles attitudes, de la formation et de l'expérience spécialisées ainsi que des compétences distinctes. Cette réalité est pertinente autant pour les professionnels et les techniciens que pour les ouvriers spécialisés.*

Tendances

- Depuis 20 ans, mais surtout dans la dernière décennie, les changements survenus dans le secteur du patrimoine bâti ont produit un impact cumulatif sur les besoins en matière de ressources humaines. Des attitudes plus favorables au sein du public, une augmentation des fonds consentis aux immobilisations et des changements dans le contexte de politiques ont concouru à améliorer les perspectives du secteur. L'Initiative des endroits historiques lancée par le gouvernement fédéral est une nouveauté particulièrement importante.
- Il y a aussi des tendances négatives. La démolition se poursuit et les gouvernements se dessaisissent de leurs biens immobiliers. Dans le secteur privé, le financement et l'assurance continuent de poser des problèmes pour le réaménagement de structures historiques dans l'optique de la préservation. Cependant, la plupart des parties intéressées conviennent que la quantité de travail qui s'accomplit dans le secteur du patrimoine bâti a augmenté.
- Dans le passé, les ressources humaines n'étaient pas au premier plan dans les discussions sur les politiques du patrimoine. Les choses ont changé. *Le succès futur des politiques visant le patrimoine dépendra de la disponibilité d'une main-d'œuvre disposant des compétences voulues.* Pour assurer cette disponibilité de travailleurs compétents, il faudra une planification rigoureuse des ressources humaines.

Stratégies des ressources humaines aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Irlande, en Australie

- Aux États-Unis, le travail patrimonial est financé soit par des subventions publiques, soit par le secteur privé avec l'appui de crédits d'impôt fédéraux. La valeur des travaux réalisés par le secteur privé grâce aux crédits d'impôt dépasse celle des travaux financés directement par le gouvernement fédéral. Les gouvernements des États et des municipalités participent aussi au secteur du patrimoine bâti au moyen de programmes de subventions et de prêts ainsi que d'allègements des impôts fonciers. Le Service national des parcs (NPS) joue un rôle essentiel; il administre à la fois les subventions et le régime de crédits d'impôt du gouvernement fédéral. Il exige des entités recevant des fonds fédéraux – y compris sous forme de crédits d'impôt – qu'elles souscrivent aux *Occupational Standards* (normes professionnelles) qui déterminent les compétences particulières requises dans le secteur du patrimoine bâti. Ces normes visent 12 professions dont architecte, ingénieur et conservateur.

- Au Royaume-Uni, les « national trusts » ont joué un rôle clé pour ce qui est d’amener les intervenants du secteur du patrimoine bâti à élaborer des normes professionnelles. Des normes et des certifications ont été mises au point pour des professions techniques et sont en voie de l’être pour les architectes. En Irlande, les architectes ont adopté des désignations spécialisées pour le secteur du patrimoine bâti. Des normes professionnelles sont aussi en voie d’élaboration pour les métiers spécialisés sous l’égide du National Heritage Trades Group, un organisme créé par le conseil sectoriel responsable de la formation dans l’industrie du bâtiment.
- En Australie, la protection du patrimoine est intégrée à la protection de l’environnement. Il n’y a pas d’accréditations spécialisées pour les architectes ou les ingénieurs qui œuvrent dans le secteur du patrimoine bâti. Cette absence de certifications spécialisées ne semble pas être un enjeu majeur pour les organismes australiens voués au patrimoine. Le plus grand État australien, la Nouvelle-Galles du Sud, a lancé un programme concerté pour pallier les pénuries de compétences pertinentes au patrimoine. Cette stratégie est intégrée au système d’apprentissage et aux normes nationales de compétences.

Professions dans le secteur du patrimoine bâti

- *Le secteur a besoin d’un plan global des ressources humaines pour les professionnels travaillant dans le secteur du patrimoine bâti.* Ce plan devrait porter sur la reconnaissance professionnelle, le perfectionnement professionnel et la planification de la relève. En outre, le secteur a besoin d’un dialogue plus évolué avec les professionnels de l’urbanisme et de la planification communautaire.
- *Le perfectionnement professionnel de la main-d’œuvre actuelle est au moins aussi important, voire plus important que la formation des nouveaux travailleurs.* Il faudrait au secteur un examen général de ses besoins en matière de perfectionnement professionnel et des ressources institutionnelles et financières disponibles pour les combler.
- Le réseau d’organismes professionnels et multidisciplinaires remplit une fonction importante pour ce qui est de renforcer le professionnalisme dans le secteur du patrimoine bâti. Il est impératif de l’appuyer. *Un important élément manquant dans le tissu organisationnel du secteur est une organisation qui serait au service des professionnels travaillant pour le secteur public et pour les institutions patrimoniales du secteur sans but lucratif.* Ces professionnels, dont on estime qu’ils sont entre 2 500 et 3 000, ont plusieurs intérêts communs qui ne sont pas suffisamment représentés au plan organisationnel.

Architectes et ingénieurs dans le secteur du patrimoine bâti

- *Les architectes et les ingénieurs travaillant dans le secteur du patrimoine bâti ont besoin de compétences particulières tenant compte des objectifs de préservation. Les architectes, en particulier, jouent un rôle clé dans le secteur parce qu’ils assument souvent la gestion de projets.* Le rapport propose un projet de recherche centré sur le rôle des architectes et des ingénieurs dans le secteur du patrimoine bâti. Ce projet de recherche devrait être élaboré en coopération avec les associations professionnelles d’architectes et d’ingénieurs et avec les grands propriétaires publics et privés de structures patrimoniales. Le but de ce projet de recherche consisterait à étayer le degré auquel la spécialisation professionnelle est déjà répandue dans le marché et à déterminer comment le besoin de compétences spécialisées peut être comblé.

Ouvriers et entrepreneurs spécialisés dans le secteur du patrimoine bâti

- Il n'y a guère d'estimation fiable du nombre d'ouvriers spécialisés et d'entrepreneurs spécialisés qui travaillent régulièrement dans le secteur du patrimoine bâti. Lors d'entrevues ou de discussions de groupes témoins, il ressort *qu'il existe de grandes préoccupations quant à la pénurie de compétences patrimoniales tant chez les ouvriers spécialisés que chez les entrepreneurs*. Le problème est particulièrement aigu lorsque des entrepreneurs sans expérience obtiennent des commandes dans le secteur du patrimoine bâti.
- Toute stratégie de formation dans les métiers spécialisés du secteur du patrimoine bâti doit s'appuyer sur de solides assises analytiques. Il faut ainsi une analyse de la demande, de l'offre et des compétences patrimoniales précises nécessaires à chaque métier.
- *La nécessité de structurer et d'approfondir le dialogue entre l'industrie de la construction et les professionnels du secteur du patrimoine bâti soulève une difficulté plus fondamentale*. Le fossé doit être comblé avant que des initiatives précises ne soient lancées. Le rapport recommande que le Conseil des ressources humaines du secteur culturel demande au Conseil sectoriel de la construction de créer un groupe voué aux métiers patrimoniaux. Outre des représentants de l'industrie du bâtiment, ce groupe devrait comprendre des intervenants clés du secteur du patrimoine bâti. Il devrait être appelé à entreprendre une analyse systématique des besoins en ressources humaines touchant les métiers spécialisés et le secteur du patrimoine bâti, et à recommander des mesures précises à l'égard de chaque métier.

Données manquantes

- Pour améliorer la planification des ressources humaines dans le secteur du patrimoine bâti, il faut de meilleures estimations du nombre de personnes qui y travaillent, de leur répartition entre les diverses professions et de leurs caractéristiques démographiques. En outre, il importerait d'avoir de meilleures estimations des montants dépensés en construction et en réparations dans le secteur et de la répartition des travaux entre les professions. Le manque de données essentielles sur l'emploi et les dimensions économiques était un des thèmes du rapport de la fondation Héritage Canada, *Les ressources humaines et la préservation des bâtiments patrimoniaux*. Le présent rapport recommande que le comité sur le patrimoine bâti attache une priorité aux données requises pour le secteur et qu'il envisage des stratégies pour rectifier les déficiences les plus graves. Parmi ces stratégies pourraient figurer des sondages adaptés, des consultations systématiques, une coopération avec les détenteurs de bases de données privées sur l'industrie du bâtiment ainsi que de la modélisation économétrique.

Recommandations (abrégées)

- Les recommandations du rapport portent sur les points suivants :
 1. *Appuyer la main-d'œuvre spécialisée*
 2. *Les professions d'architecte et d'ingénieur dans le secteur du patrimoine bâti*
 3. *Le secteur du patrimoine bâti et l'industrie de la construction*
 4. *Comblé les lacunes dans les données*
 5. *Entretienir l'élan*

2. Introduction

La présente étude a été demandée par le Conseil des ressources humaines du secteur culturel en partenariat avec Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC). Elle fait suite à des travaux antérieurs de la fondation Héritage Canada (FHC). L'étude de la FHC fait remarquer que « Depuis 30 ans, une main-d'œuvre de professionnels et d'ouvriers spécialisés dans la préservation du patrimoine est apparue au Canada. (Cependant,) la cohorte d'ouvriers et autres professionnels de la conservation du patrimoine n'est pas convenablement reconnue ni comprise. »¹ De fait, l'envergure même du secteur du patrimoine bâti est difficile à préciser puisque le concept de « patrimoine » en est un qui évolue. Avant qu'une stratégie des ressources humaines puisse être élaborée, des progrès sont nécessaires en vue de définir le secteur du patrimoine bâti et de dresser le portrait de la main-d'œuvre du secteur.

L'approche adoptée dans la présente étude s'appuie sur des entrevues et des ateliers avec des intervenants du secteur du patrimoine bâti, un examen des études publiées et d'autres sources statistiques ainsi qu'un relevé préliminaire des pratiques en cours dans d'autres pays. Le rapport tient compte du fait que le secteur du patrimoine bâti comprend bien davantage que la main-d'œuvre travaillant directement à la restauration et à l'entretien de structures patrimoniales. Le chapitre 4 décrit le secteur du patrimoine bâti comme étant un continuum avec des paliers discernables. Le premier palier concerne la formulation de politiques et la recherche appliquée. Le suivant est celui des interventions en vue de réparer, conserver, restaurer ou adapter des structures patrimoniales. Le palier final touche l'entretien et la gestion de ces structures ainsi que, le cas échéant, les programmes culturels et d'interprétation reliés à ces structures. À la lumière de cette conception du secteur du patrimoine bâti, plus de 40 professions ou groupes de professions ont été reconnus comme étant pertinents. D'autres ont un impact dans le secteur, mais ne sont pas de prime abord des professions du patrimoine bâti.

De brefs profils de toutes les professions du secteur du patrimoine bâti figurent à l'annexe E. Ils donnent une description sommaire du rôle de chaque profession dans le secteur, précisent les questions qui se posent à l'égard des normes professionnelles ou de la réglementation professionnelle, et indiquent comment la profession se rattache au système de la Classification nationale des professions (CNP). Ces profils professionnels sont sensiblement moins détaillés que des descriptions de travail officielles. Leur but est de situer de façon générale le rôle, les responsabilités et les compétences en cause. Des travaux supplémentaires sur les normes professionnelles pertinentes exigeraient un examen plus détaillé du rôle, des responsabilités et des compétences requises ainsi qu'une validation plus pointue pour assurer l'exactitude des descriptions. Néanmoins, les profils professionnels figurant en annexe E, s'ajoutant à une compréhension de la structure et de la dynamique du secteur du patrimoine bâti, constituent une base permettant de recommander des priorités stratégiques en vue de renforcer les ressources humaines du secteur.

PRISM ECONOMICS AND ANALYSIS et les architectes BARRY PADOLSKY ASSOCIATES INC. tiennent à exprimer leur reconnaissance aux membres du comité directeur et aux nombreuses personnes du secteur du patrimoine bâti qui ont offert leur temps et leurs précieux conseils.

¹ Fondation Héritage Canada, Les ressources humaines et la préservation des bâtiments patrimoniaux Rapport de recherches, 2003, p. 25

3. Secteur du patrimoine bâti : envergure et tendances

Notre patrimoine bâti est la manifestation physique du passé collectif de nos collectivités. *Le patrimoine bâti du Canada comprend des structures et des lieux reconnus par les autorités publiques en raison de caractéristiques particulières liées à leur importance architecturale, historique et communautaire.* Bien que l'âge soit de prime abord un facteur dans la reconnaissance d'une structure patrimoniale – les autorités publiques utilisant souvent le critère de 40 ou 45 ans –, c'est un facteur qui évolue constamment.

Sur le fond, les immeubles et lieux patrimoniaux se rattachent à tous les aspects de l'aménagement humain et de l'habitation, y compris des biens résidentiels, institutionnels, commerciaux et industriels. *Le patrimoine bâti comprend les structures de toutes les tailles et de toutes les catégories, depuis les immeubles des grands styles architecturaux aux bâtiments vernaculaires construits sans plans élaborés, au moyen de méthodes et matériaux traditionnels. En plus de structures et lieux individuels, le patrimoine bâti peut aussi comprendre des groupes d'immeubles, des quartiers historiques ou une partie d'un paysage culturel.*

Les mesures législatives et gouvernementales visant à protéger les lieux historiques ont débuté au Canada après la Première guerre mondiale. Depuis les années 1960, des lois fédérales, provinciales et territoriales, des arrêtés municipaux, des règlements et des politiques sont devenus les mécanismes officiels pour la reconnaissance des structures patrimoniales. La portée de ces outils, leur nombre et leur diversité ont augmenté sensiblement au cours des 40 dernières années. Les lois sur la conservation du patrimoine sont la principale source de pouvoir en ce qui concerne la reconnaissance et la protection du patrimoine bâti, souvent par le biais d'un processus de « désignation ».

Tous les gouvernements – municipaux, provinciaux, territoriaux, fédéraux – ont créé une gamme de programmes incitatifs pour la promotion de la conservation du patrimoine. Parmi eux figurent des subventions, des programmes d'allégement des taxes municipales et provinciales, des programmes d'exonération de la taxe de vente et des programmes fédéraux d'incitatifs financiers. Les gouvernements utilisent aussi leurs pouvoirs de réglementation pour protéger les biens patrimoniaux par l'entremise de l'examen des projets, du zonage, de l'urbanisme et, dans certains cas, de codes du bâtiment qui tiennent expressément compte du patrimoine bâti. Les gouvernements et les organismes voués au patrimoine font par ailleurs valoir les possibilités de développement économique futur que présente le patrimoine bâti par le truchement du tourisme, de la revitalisation des collectivités et de la « croissance intelligente ».

Notre patrimoine bâti interpelle les entreprises et les collectivités. Un nombre modeste mais croissant de promoteurs immobiliers s'engagent dans des projets de conservation du patrimoine. Comme le présent rapport en fait état, il y a de plus en plus de professionnels et d'ouvriers qui se spécialisent dans la conservation du patrimoine. Des regroupements de parties intéressées au patrimoine appuient ce travail, faisant une promotion active des valeurs patrimoniales à l'échelon national, provincial ou communautaire.

Le secteur du patrimoine bâti, à l'origine fragmenté et de faible envergure, est devenu un facteur distinct dans le développement social, culturel, économique et physique des collectivités canadiennes.

Le patrimoine bâti du Canada comprend les éléments suivants :

- le bassin de lieux et structures historiques gérés par les trois paliers de gouvernement et leurs organismes patrimoniaux respectifs;
- le bassin de lieux et structures (privés autant que publics) enregistrés auprès des instances patrimoniales des paliers fédéral, provincial ou municipal;

- d'autres immeubles ou quartiers patrimoniaux construits environ 40 ans plus tôt et qui ont une importance architecturale ou historique;
- certains types d'ouvrages civils (p. ex., des ponts) construits environ 40 ans plus tôt et qui ont une importance architecturale ou historique;
- des immeubles non résidentiels appartenant à des intérêts privés, construits environ 40 ans plus tôt et qui ont une importance architecturale ou historique;
- des immeubles résidentiels construits environ 40 ans plus tôt et qui ont une importance architecturale ou historique;
- des espaces paysagers associés à des structures patrimoniales;
- certaines structures (privées ou publiques) construites plus récemment et qui revêtent des qualités architecturales particulières.

Le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux (RCLP) recense actuellement plus de 1 200 lieux historiques. Cependant, on estime qu'il pourrait y avoir non moins de 20 000 lieux historiques répondant à ses critères d'inscription². De nombreux autres lieux figurent dans divers registres provinciaux et municipaux. Selon une estimation, le nombre d'immeubles ou lieux patrimoniaux jouissant d'une certaine protection juridique s'élevait à 158 296 en 2000³. Une étude réalisée pour la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a estimé qu'en 1997, 15,1 % des logements avaient été construits avant 1941, dont les deux tiers, avant 1921. Nous n'avons pas de base fiable pour estimer la proportion de ces structures résidentielles d'avant 1941 qui devraient être classées comme structures patrimoniales. Une étude antérieure de la SCHL avait conclu que 38,4 % des logements d'avant 1941 avaient besoin de réparations majeures, ce qui permet de supposer qu'il y avait une importante détérioration parmi le stock de logements d'avant 1941⁴.

En 1999, le ministère du Patrimoine canadien a commandé un examen des immeubles patrimoniaux inscrits dans *l'Inventaire des bâtiments historiques du Canada*. Se fondant sur un échantillon de ces immeubles, l'examen a conclu que 20 % de l'ensemble avaient été perdus depuis les années 1970. Le rythme des pertes était sensiblement plus élevé en ce qui concerne les bâtiments commerciaux dans les plus grands centres urbains⁵.

Les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* de Parcs Canada décrivent les types de travaux liés aux lieux du patrimoine bâti. Leur terminologie est maintenant d'usage courant dans le secteur du patrimoine bâti.

2 Lieux patrimoniaux du Canada : www.lieuxpatrimoniaux.ca

Les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada de Parcs Canada définissent comme suit un lieu patrimonial : « une structure, un bâtiment, un groupe de bâtiments, un arrondissement, un paysage, un site archéologique ou un autre lieu au Canada qui a été officiellement reconnu pour sa valeur patrimoniale par une autorité compétente d'une juridiction »; et la valeur patrimoniale : « importance esthétique, historique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle d'un lieu patrimonial pour les générations passées, actuelles ou futures. La valeur patrimoniale d'un lieu patrimonial se trouve dans ses éléments caractéristiques qui sont ses matériaux, ses formes, son emplacement, ses configurations spatiales, ses utilisations et ses associations ou significations culturelles ».

3 Carter, Margaret. Vers un organisme national chargé du patrimoine, actes de la conférence de la fondation Héritage Canada, du 14 au 17 septembre 2000, Calgary, p. 32

4 SCHL, Research and Development Highlights / Le point en recherche et développement, octobre 1991, p. 2

5 Heritage Canada, CIHB Revisited, 1999. Heritage Research Associates

Conservation*

La *conservation* comprend toutes les actions ou processus qui visent à sauvegarder les *éléments caractéristiques* d'une ressource culturelle afin d'en préserver la *valeur patrimoniale* et d'en prolonger la vie physique. Il peut s'agir de « préservation », de « réhabilitation », de « restauration » ou d'une combinaison de ces actions ou processus. La reconstruction ou reconstitution d'une ressource culturelle disparue n'est pas considérée comme une action de conservation.

Les *éléments caractéristiques* sont les matériaux, forme, emplacement, configurations spatiales, usages et connotations ou significations culturelles qui contribuent à la *valeur patrimoniale* d'un lieu et qu'il faut protéger pour sauvegarder cette *valeur patrimoniale*.

La *valeur patrimoniale* est l'importance ou la signification esthétique, historique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle pour les générations passées, actuelles ou futures. La *valeur patrimoniale* d'un lieu repose sur ses *éléments caractéristiques* tels que les matériaux, la forme, l'emplacement, les configurations spatiales, les usages, ainsi que les connotations et les significations culturelles.

Un *lieu patrimonial* est une structure, un bâtiment, un groupe de bâtiments, un arrondissement, un paysage, un site archéologique ou un autre lieu situé au Canada et reconnu officiellement pour sa *valeur patrimoniale*.

Préservation

La *préservation* est l'action ou le processus qui vise à protéger, à entretenir ou à stabiliser les matériaux existants, la forme et l'intégrité d'un *lieu patrimonial*, ou d'une de ses composantes, tout en protégeant la *valeur patrimoniale*. La préservation peut englober des mesures à court terme ou des mesures provisoires qui visent à protéger ou à stabiliser un lieu, ainsi que des mesures à long terme pour retarder la détérioration ou prévenir les dommages, faisant en sorte qu'il soit possible de garder le lieu utilisable par un entretien courant et des réparations minimales, plutôt que par un remplacement d'envergure ou une nouvelle construction.

Réhabilitation

La *réhabilitation* est l'action ou le processus qui vise à rendre possible un usage continu ou contemporain compatible avec le *lieu patrimonial*, ou l'une de ses composantes, en y effectuant des réparations, des modifications ou des ajouts, tout en protégeant la *valeur patrimoniale*. La *réhabilitation* peut comprendre le remplacement d'éléments historiques manquants. Il peut s'agir d'une réplique exacte de l'élément manquant ou de nouveaux éléments compatibles avec le style, l'époque et le caractère du lieu patrimonial.

Restauration

La *restauration* est l'action ou le processus qui vise à révéler, à faire retrouver ou à représenter fidèlement l'état d'un *lieu patrimonial*, ou d'une de ses composantes, tel qu'il était à une période particulière de son histoire, tout en protégeant la *valeur patrimoniale*. La *restauration* comprend le retrait d'éléments datant d'autres périodes de son histoire et la reconstruction d'éléments manquants datant de la période de référence pour la restauration. La restauration doit se fonder sur des preuves manifestes et une connaissance détaillée de la forme des éléments et des matériaux anciens à rétablir.

Entretien

L'*entretien* est l'ensemble des actions non destructives, cycliques et de routine nécessaires au ralentissement de la détérioration d'un *lieu patrimonial*. Il comprend l'inspection périodique, le nettoyage non destructif, cyclique et de routine, les réparations mineures et de remise en état, le remplacement des matériaux endommagés ou détériorés qu'il est impossible de sauvegarder.

* Cette définition de la « conservation » est générique en ce sens où elle ne s'applique pas uniquement aux structures du patrimoine bâti.

L'utilisation adaptée et l'agrandissement sont aussi des aspects des travaux entrepris dans le secteur du patrimoine bâti. L'utilisation adaptée consiste à modifier une structure ou ses composantes en vue de permettre une utilisation moderne, mais tout en protégeant autant que possible ses traits caractéristiques. L'utilisation adaptée peut en particulier supposer la modernisation des installations mécaniques. L'agrandissement d'une structure vise à augmenter sa capacité, tout en protégeant les principaux aspects de l'architecture et le caractère esthétique d'origine.

Selon les entrevues, les ateliers et d'autres recherches, un certain nombre de faits nouveaux ou tendances méritent une attention particulière. Ces faits nouveaux et tendances influent sur le secteur du patrimoine bâti et détermineront éventuellement le nombre de personnes qui travailleront dans ce secteur, les compétences dont elles auront besoin et les normes professionnelles qu'elles seront appelées à respecter. Certaines tendances sont positives et d'autres, négatives.

« Depuis 20 ans, les gens sont devenus plus conscients du secteur et lui accordent davantage d'attention.

Les changements sont importants, mais pas énormes. »

Architecte (Québec)

« Il y a une augmentation générale des travaux de préservation. Il s'agit souvent d'utilisation adaptée.

Par rapport aux années 1970, il y a maintenant une présomption qu'un immeuble devrait être sauvegardé. »

Expert-conseil en patrimoine (Ontario)

1. Bien qu'elles ne soient pas unanimes, *la majorité des personnes interviewées pour cette étude croient qu'il y a eu une augmentation réelle, quoique modeste, des travaux entrepris dans le secteur du patrimoine bâti.* Comme il n'y a pas d'inventaire national des structures du patrimoine bâti et notamment des structures appartenant à des intérêts privés, nous n'avons pas de point de repère permettant d'évaluer quantitativement l'évolution des travaux associés aux structures du patrimoine bâti. De nombreux aménagements privés servent à préserver des façades originales et des espaces communs tout en modernisant d'autres aspects des immeubles. Ces tendances touchent les structures tant résidentielles que non résidentielles.

« Il y a une nette augmentation des travaux en raison de l'Initiative des endroits historiques. Celle-ci a apporté la plus grande injection d'argent des quelques dernières années. Oui, il y a eu davantage de réhabilitation. »

Expert-conseil en patrimoine, Colombie-Britannique

2. *L'Initiative des endroits historiques (IEH)* lancée par le gouvernement fédéral est une vaste collaboration fédérale-provinciale visant à renforcer les approches stratégiques en matière de préservation du patrimoine bâti, favoriser la sensibilisation aux lieux historiques et créer une grande culture de la conservation au Canada. L'IEH a été lancée en 2001. Le budget fédéral de 2005 a confirmé le financement des programmes de base de conservation du patrimoine. Parmi eux figurent : le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux; *les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*; et l'élaboration d'un programme de certification à l'appui de la mise en œuvre du Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales (FFPPC). Le gouvernement fédéral a lancé le FFPPC en 2003 pour offrir une aide financière aux entreprises qui respectent certains critères et occupent des immeubles patrimoniaux désignés. Le Fonds assure une aide pouvant s'élever à 20 % des coûts des travaux de conservation jusqu'à concurrence de 1 million de dollars. L'accès à ce financement est lié au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux et aux *Normes et lignes directrices*. Le travail qui se poursuit sous l'égide de l'IEH comprend la mise au point de mesures législatives fédérales proposées pour la

conservation du patrimoine, des programmes permettant aux communautés autochtones de participer pleinement à la reconnaissance des lieux historiques, des propositions visant à augmenter le Programme national de partage des frais pour les lieux historiques nationaux et l'élaboration de propositions pour la création d'un « national trust » adapté au contexte du secteur canadien de la conservation du patrimoine. L'IEH a transformé le discours sur le patrimoine bâti de deux façons. D'abord, l'IEH relève d'une démarche systématique visant à relever le défi de la préservation du patrimoine bâti. À cet égard, elle constitue une collaboration pancanadienne qui a rallié toutes les administrations et tous les intervenants du secteur du patrimoine. L'IEH est un grand cadre stratégique qui remplace l'ensemble disparate de politiques et programmes qui existait auparavant au sein des diverses administrations et entre elles. Deuxièmement, l'IEH reconnaît expressément la nécessité de lier la préservation du patrimoine bâti et les projets du secteur privé. L'IEH cherche à tirer parti des projets privés plutôt que de simplement leur imposer des restrictions.

« Les régimes de réglementation, d'inspection et de vérification du secteur du patrimoine bâti sont plus sévères en Europe et aux États-Unis, faisant en sorte que les travaux répondent à des normes supérieures. Participant à un atelier, Montréal

3. De nouveaux cadres législatifs apparaissent qui renforceront la position des gouvernements – et surtout des gouvernements locaux – dans les négociations avec les promoteurs privés au sujet du réaménagement ou de la démolition de structures patrimoniales ou de quartiers patrimoniaux. Par exemple en Ontario, de récentes modifications proposées à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* conféreront à la province et aux municipalités de nouveaux pouvoirs non seulement de retarder, mais d'arrêter la démolition de lieux patrimoniaux. Au Québec en 2000, le rapport Arpin recommandait une nouvelle stratégie législative et organisationnelle systématique face au patrimoine. Il attachait une importance particulière au secteur du patrimoine bâti⁶. Malgré ces nouveautés, l'appui législatif et financier au secteur du patrimoine bâti est en général plus faible dans la plupart des régions du Canada que dans d'autres pays, y compris les États-Unis.

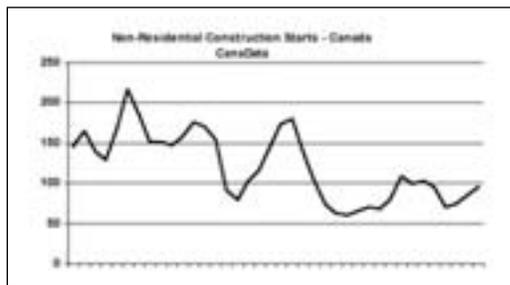
« Il y a eu une grande évolution en matière de modernisation, à partir des années 1990... Auparavant, le marché privé de la restauration était beaucoup plus petit... Maintenant, les structures patrimoniales servent plus souvent pour des condos... C'est au point où de nouveaux immeubles imitent les anciens. »
Architecte (Ontario)

4. Dans de nombreuses régions du pays, il y a eu une augmentation notable de l'utilisation adaptée d'immeubles patrimoniaux. La meilleure façon de protéger un lieu historique consiste à lui trouver une utilisation permanente dans la vie de la collectivité. Grâce à l'IEH, la réutilisation adaptée des lieux historiques respectant leur valeur patrimoniale et leurs traits caractéristiques est nettement privilégiée. Les équipements mécaniques et les caractéristiques intérieures peuvent être modernisés sans compromettre la valeur patrimoniale d'un lieu historique. Des caractéristiques respectant la valeur patrimoniale d'un lieu historique peuvent être ajoutées et la structure d'origine peut être agrandie en y ajoutant des annexes compatibles mais subordonnées.

« Nous allons voir de plus en plus d'immeubles d'après 1945 devenir "patrimoniaux". »

Planificateur du patrimoine (Manitoba)

5. *De plus en plus de structures d'après 1945 seront considérées comme des immeubles patrimoniaux.* Les matériaux de construction et les styles de la période d'après 1945 sont différents de ceux des structures plus anciennes, et exigent donc des compétences différentes en matière de préservation et de restauration. Au Québec, le rapport Arpin a insisté sur le fait que le patrimoine est un concept en évolution.
6. *Malgré les faits nouveaux favorables en matière de politique sur le patrimoine bâti, la démolition se poursuit – fût-ce à un rythme plus lent – dans de nombreuses régions du pays.* De nombreuses structures du patrimoine bâti occupent des terrains qui peuvent être aménagés de façon rentable en y construisant de plus grandes structures intégrant des installations modernes efficaces. C'est particulièrement le cas des quartiers industriels urbains qui peuvent être réaménagés en vue d'une utilisation mixte commerciale et résidentielle. Le réaménagement (et la démolition), qui est lié aux cycles d'investissement, se manifeste par vagues successives. Dans la plupart des régions du Canada, depuis l'essor de la fin des années 1980, il y a eu un ralentissement important des mises en chantier non résidentielles. Il reste à voir si cette activité réduite représente une évolution à long terme vers un plateau plus faible ou si nous verrons revenir les anciens niveaux de nouvelle construction (et, par conséquent, le anciens niveaux de démolition). Nous ne savons pas non plus si la tendance actuelle à la restauration des structures plus anciennes est attribuable à une évolution permanente des tendances ou simplement une diminution générale de l'activité dans la construction non résidentielle. *La fondation Héritage Canada estime qu'entre 1970 et 2000, les grands centres de population ont perdu 21 % de leurs structures patrimoniales, et les plus petits centres, 23 %.*
7. En réaction aux pressions fiscales, *les gouvernements se dessaisissent de leurs actifs immobiliers.* Ce changement de propriété soustrait de nombreuses structures patrimoniales des processus d'examen s'appliquant aux immeubles publics. En outre, les propriétaires privés peuvent souhaiter éliminer les traits patrimoniaux qui sont coûteux à entretenir ou à réparer.
8. De nombreux urbanistes comprennent mieux le lien entre la revitalisation commerciale et la préservation des sites patrimoniaux et des quartiers patrimoniaux. Ils apprécient aussi davantage l'importance de la préservation du patrimoine bâti dans l'optique du tourisme⁷. Par exemple, dans son *Plan pour le patrimoine*, la ville d'Ottawa indique ceci :



« Les biens patrimoniaux ont des retombées économiques particulières, comme le montrent les efforts déployés récemment par les nombreuses villes qui ont encouragé ou dirigé la rénovation de bâtiments et d'arrondissements historiques. Les ressources historiques peuvent être considérées comme un moyen plutôt que comme une finalité. La protection des monuments historiques permet de mener à bien un vaste éventail d'objectifs importants : le développement économique, la revitalisation du centre-ville, la modernisation des quartiers, le tourisme et le développement d'une conscience communautaire. De plus, l'investissement dans les biens et les infrastructures à valeur patrimoniale favorise les partenariats publics et privés ainsi qu'une plus grande utilisation de ces biens et infrastructures par la collectivité. »⁸

6 Arpin, Roland, Notre patrimoine, rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, <http://www.politique-patrimoine.org>

7 Fondation Héritage Canada, Faire fructifier les atouts : Pleins feux sur le tourisme patrimonial – Suggestions concrètes pour l'industrie du tourisme (Commission canadienne du tourisme et fondation Héritage Canada, 2004)

8 Ville d'Ottawa, Plan pour le patrimoine, Ottawa 2020 http://ottawa.ca/city_services/planningzoning/2020/heritage/toc_fr.shtml

9. Bien qu'ils demeurent relativement peu nombreux, *de plus en plus de programmes universitaires et collégiaux sont consacrés au travail patrimonial*. En ce qui concerne les métiers et plus spécialement le métier de briqueteur-maçon – un des plus importants pour le secteur du patrimoine bâti –, un programme d'études spécialisé dans la maçonnerie de restauration est en voie d'élaboration. Le Collège Algonquin, dans l'Est ontarien, a créé un programme des métiers patrimoniaux. Un programme de charpenterie patrimoniale a été lancé par le Collège North Atlantic à Terre-Neuve.

« L'impact des codes du bâtiment est énorme. Il n'y a eu aucune prise en compte réfléchie ou systématique des matériaux traditionnels par rapport aux nouveaux matériaux. »

Participant à un atelier, Toronto

10. *Les codes du bâtiment, qui étaient auparavant prescriptifs, ont dans une certaine mesure évolué vers des normes fondées sur des objectifs*. De telles normes peuvent être plus pratiques lorsque l'on travaille avec des matériaux de construction traditionnels, bien qu'il reste un grand nombre de domaines où les codes créent des complications à l'égard des matériaux et concepts traditionnels. Les codes du bâtiment sont particulièrement importants pour les projets du secteur privé où une structure patrimoniale doit être adaptée à de nouvelles utilisations. Les codes fondés sur des objectifs peuvent par ailleurs faciliter l'obtention d'assurance à des prix raisonnables.
11. *Le lien entre l'environnement et la nouvelle construction est de mieux en mieux compris*. Environnement Canada estime qu'environ un tiers des déchets dans les décharges provient de la nouvelle construction et de la démolition. La restauration des structures et la préservation de leurs composantes réduit la quantité de déchets de construction.

« Le système axé sur les soumissions les plus basses cause de sérieux problèmes dans le secteur du patrimoine bâti. »

Participant à un atelier, Toronto

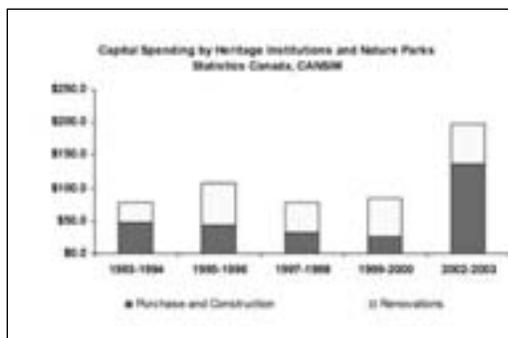
12. *La recherche des soumissions les plus basses fait souvent que des travaux de restauration sont entrepris par des architectes, des ingénieurs et des entrepreneurs qui n'ont pas une compréhension adéquate des compétences particulières requises pour les sites patrimoniaux*.

« Le problème principal, pour le secteur, est de transformer les attitudes des représentants gouvernementaux (surtout à l'échelle locale) et des promoteurs immobiliers. Il faudra pour cela des incitatifs à la réutilisation adaptée des structures plus anciennes. »

Architecte (Ontario)

13. Malgré les progrès réalisés, il reste un manque de compréhension de la valeur économique des immeubles patrimoniaux chez de nombreux urbanistes, courtiers d'immeubles, promoteurs immobiliers, prêteurs et assureurs.

14. *Durant les années 1990, il y a eu d'importantes réductions tant de l'appui à l'entretien des structures patrimoniales que des dépenses en immobilisation.* Le rapport de 2003 de la vérificatrice générale estimait qu'en termes réels (c.à.d. nets de l'inflation), l'appui fédéral pour les parcs et sites historiques et autres ressources patrimoniales avait diminué de 22 % entre 1990-1991 et 2000-2001. Il indiquait également qu'en février 2000, une enquête interne révélait que deux tiers des immeubles patrimoniaux appartenant au fédéral étaient dans une condition



mauvaise à passable. Ces dernières années par contre, il y a eu une augmentation notable de l'appui en termes de fonds d'immobilisation. Les dépenses d'immobilisation consacrées aux biens patrimoniaux (y compris les parcs) par tous les paliers de gouvernement ont plus que doublé. Le budget fédéral de 2005 comprenait 209 millions de dollars en fonds supplémentaires pour permettre à Parcs Canada de réparer ou remplacer ses installations vieillissantes pour visiteurs dans les parcs nationaux et lieux historiques nationaux, de restaurer ses lieux historiques nationaux dont plusieurs subissent une détérioration et des problèmes structureux dus à leur âge, de réparer, remplacer et améliorer son infrastructure essentielle y compris ses grandes routes et d'actualiser ses expositions et programmes d'interprétation.

« Il y a de nombreux accès au secteur, mais il y a un professionnalisme croissant et une reconnaissance croissante du besoin d'une formation et d'un apprentissage, surtout quant aux principes et au cadre politique. »
Participant à un atelier, Victoria

15. Plusieurs des personnes qui ont été interviewées ou qui ont participé aux ateliers ont jugé qu'il y avait eu une augmentation du nombre de personnes qui travaillent dans le secteur du patrimoine bâti soit en bonne partie, soit exclusivement. Il y a aussi un professionnalisme croissant parmi ces personnes – une tendance qui se reflète dans l'importance attachée à des organismes tels que l'Association pour la préservation et ses techniques (APT), l'aile canadienne du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) affilié à l'UNESCO et l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine (ACECP). Cette dernière a été créée en 1987 et elle accepte des membres en fonction de leur expérience avérée dans le secteur. Nonobstant ces faits nouveaux, il semble évident que le besoin de conseils professionnels dans l'élaboration et la gestion d'interventions dans le secteur du patrimoine bâti n'est pas suffisamment compris. Il en découle souvent des pertes de biens patrimoniaux ou d'autres dommages qui seraient évitables. La gravité du problème ne doit pas être sous-estimée. Comme l'a fait remarquer un participant à un atelier au sujet des structures patrimoniales ou des traits patrimoniaux : « une fois que c'est perdu, c'est perdu ».

En fin de compte, les tendances et faits nouveaux discutés ci-dessus sont plus positifs que négatifs. Ce point de vue n'est pas partagé par toutes les personnes qui ont été interviewées ou qui ont participé aux ateliers. Cependant, l'interprétation favorable des tendances est de loin la plus répandue. Malgré tout, les tendances décrites n'entraînent pas un changement radical pour le secteur du patrimoine bâti. Les impressions qui ressortent de nos recherches ainsi que de nos entrevues et de nos ateliers sont les suivantes :

Premièrement, *le secteur du patrimoine bâti se développe lentement*, mais est limité par un cadre politique qui, bien que s'améliorant, demeure sensiblement moins favorable que dans de nombreux autres pays.

Deuxièmement, *le développement du secteur a fait ressortir des problèmes de ressources humaines qu'il est d'autant plus urgent de régler*. Bien que ces problèmes ne constituent pas une crise, ils deviendront plus graves et plus contraignants pour le secteur si des mesures précises ne sont pas prises pour les régler.

Troisièmement, *les besoins en ressources humaines du secteur sont inextricablement liés au contexte politique et de financement*. Dans le passé, les ressources humaines n'ont pas occupé une place centrale dans les discussions sur les politiques. Cette situation n'est plus acceptable. Le succès des politiques sur le patrimoine dépend de la disponibilité d'une main-d'œuvre dotée des compétences voulues.

4. Aperçu des ressources humaines dans le secteur du patrimoine bâti

Un secteur distinct

« Les compétences requises pour restaurer un immeuble sont différentes de celles requises pour en construire un. Les compétences en restauration ne sont pas les mêmes que les compétences en nouvelle construction. »

Participant à un atelier, Halifax

Notre point de départ est que *le secteur du patrimoine bâti est distinct de ceux de la nouvelle construction et de la rénovation et des réparations ordinaires*. Pour de nombreuses professions, il y a des recouvrements entre les compétences qu'exige le secteur du patrimoine bâti de la part des professionnels, des techniciens et des ouvriers spécialisés et celles qu'exigent la nouvelle construction ou la rénovation et les réparations ordinaires. Cependant, les différences entre les deux secteurs sont au moins aussi importantes.

« La restauration des structures du patrimoine bâti est complètement différente de la construction régulière. »

Participant à un atelier, Montréal

- *Les méthodes de construction, les matériaux et les principes esthétiques – qui peuvent être mal connus – sont nettement différents dans le secteur du patrimoine bâti*. Par conséquent, une compréhension du contexte historique est essentielle à tous les aspects du travail dans le secteur du patrimoine bâti. Sans cette compréhension, des erreurs irrémédiables seront commises. Parce que les méthodes de construction, les matériaux et les principes esthétiques sont différents, il en va de même pour les aptitudes requises des architectes et des ouvriers spécialisés.
- La conservation est la raison d'être du secteur du patrimoine bâti. *Des méthodes adaptées à la réparation, la restauration et la conservation sont essentielles*. Dans la nouvelle construction, c'est plutôt le remplacement de composantes usées ou dégradées qui est la norme.

« D'abord, il faut respecter ce qui est déjà là. »

Participant à un atelier, Montréal

- *L'adaptation des composantes sur place est beaucoup plus la règle dans les structures du patrimoine bâti que l'utilisation de composantes préfabriquées*. Pour de nombreux métiers de la construction, cela suppose un déplacement du travail, depuis l'atelier au chantier de construction. C'est le contraire de la tendance qui est devenue si évidente dans de nombreux métiers de la nouvelle construction, où l'on compte de plus en plus sur la préfabrication comme méthode essentielle pour augmenter la productivité de l'industrie.
- En plus de compétences distinctes de la part des ouvriers, *le secteur du patrimoine bâti exige aussi des compétences artisanales distinctes*, comme la réparation de verre plombé et la sculpture des pierres, qui ne sont essentiellement d'aucune utilité dans la nouvelle construction.
- En raison de la nécessité de respecter les méthodes de construction, les matériaux et les principes esthétiques traditionnels, le travail de construction du secteur du patrimoine bâti est *plus exigeant en main-d'œuvre et demande de plus longs délais*. Les gestionnaires de projets, les entrepreneurs et les spécialistes en coûts de construction qui ne connaissent pas bien le secteur du patrimoine bâti risquent de sous-estimer le temps et les ressources requis; par la suite, ils devront « rogner sur les coûts » pour respecter leurs paramètres de planification et de budget.
- *En plus de connaître les exigences du code du bâtiment, les professionnels, les techniciens et les ouvriers travaillant dans le secteur du patrimoine bâti doivent aussi comprendre les normes de conservation et de préservation*. Les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* sont importantes pour le secteur de façon générale, mais surtout pour les travaux entrepris sur des lieux patrimoniaux désignés et dans le cadre de projets bénéficiant d'un appui financier en vertu du Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales. Il importe aussi que les professionnels connaissent les normes et lignes directrices de l'ICOMOS et les normes adoptées par leurs organismes professionnels.

- À la différence de la nouvelle construction, la conception et la réalisation de projets patrimoniaux doivent se fonder sur des considérations philosophiques. Le fait de comprendre la philosophie sous-tendant la préservation et la conservation est important pour l'intégrité du secteur. La philosophie de la préservation touche tous les aspects de la conception et de la réalisation d'un projet visant le patrimoine bâti. Les professionnels, les techniciens et les ouvriers qui ne la comprennent pas risquent d'effectuer leur travail d'une façon qui compromet les buts et objectifs du projet.
- À la différence de la nouvelle construction, le secteur du patrimoine bâti ne pardonne pas les erreurs. Une fois qu'un élément patrimonial est enlevé ou détruit, il ne peut pas être remplacé.

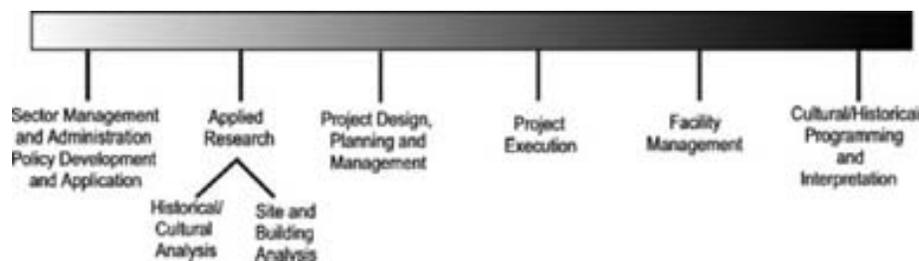
Plusieurs des professions qui jouent des rôles clés dans le secteur du patrimoine bâti existent dans la nouvelle construction et dans les réparations et la rénovation ordinaires. Il y a à cela deux conséquences. D'abord, il y a discordance entre les compétences requises dans le secteur du patrimoine bâti et la formation que reçoivent les travailleurs. Deuxièmement, il est difficile d'estimer, à partir des sources de données conventionnelles, le nombre de personnes qui disposent des compétences spécialisées requises dans le secteur du patrimoine bâti et qui obtiennent une forte partie de leurs revenus en travaillant dans ce secteur. Ces difficultés ne devraient toutefois pas faire oublier notre point de départ fondamental : le secteur du patrimoine bâti est distinct de ceux de la nouvelle construction et de la rénovation et des réparations ordinaires, et il exige des compétences qui lui sont propres.

La main-d'œuvre du secteur du patrimoine bâti

Le secteur du patrimoine bâti comprend beaucoup plus que des interventions visant à conserver, préserver, réhabiliter ou restaurer une structure patrimoniale. La figure 1 présente le secteur du patrimoine bâti comme un continuum. Les stades qui y sont représentés se chevauchent souvent entre eux. Dans de nombreux cas, les particuliers et les professions peuvent être associés à plus d'un stade.

Figure 1

Continuum du secteur du patrimoine bâti



- Le stade *Gestion et administration du secteur / Élaboration et mise en application de politiques* comprend les fonctions professionnelles liées à l'élaboration des cadres de réglementation et de politiques; à l'application des règlements et politiques aux cas précis qui exigent des approbations; et aux études analytiques et consultatives pertinentes aux responsables des politiques, de la stratégie et des programmes.
- Le stade *Recherche appliquée* englobe deux types distincts de recherche et d'analyse. Le premier concerne l'importance culturelle ou historique d'un lieu historique donné. Le second vise l'examen physique d'un site pour obtenir l'information technique nécessaire à l'élaboration d'une stratégie pour la préservation, la restauration, la réhabilitation, l'agrandissement, etc.
- Le stade *Conception, planification et gestion de projet* vise la mise au point d'un plan précis pour la préservation, la restauration, la réhabilitation, l'agrandissement ou l'utilisation adaptée d'un site patrimonial.
- Le stade *Réalisation de projet* concerne la mise en œuvre d'un plan. Les compétences requises sont surtout celles associées aux divers domaines de l'industrie de la construction y compris ceux des architectes, des ingénieurs, des entrepreneurs et des ouvriers spécialisés.

- Le stade *Gestion des installations* suppose l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'entretien préventif et d'un plan général de gestion des actifs à l'égard d'un lieu historique.
- Le stade *Programmes culturels ou historiques et interprétation* comprend l'élaboration et la prestation de programmes axés sur le contenu pertinents au projet et la réalisation de documents d'interprétation communiquant l'importance culturelle ou historique d'un site.
- Les *éducateurs* ne participent pas officiellement à l'élaboration et l'administration des politiques ou à la gestion des interventions. Cependant, les éducateurs des réseaux collégiaux et universitaires jouent un rôle clé dans le développement des ressources humaines du secteur.

La main-d'œuvre du secteur du patrimoine bâti comprend deux types de professions. Le premier est celui des professions dont les travailleurs obtiennent la totalité ou une part prépondérante de leurs revenus en travaillant dans le secteur du patrimoine bâti. Ces professions peuvent être considérées comme étant propres au secteur du patrimoine bâti. Le second est celui des professions où les travailleurs entreprennent des travaux dans le secteur du patrimoine bâti soit par choix ou parce que certains aspects du secteur correspondent à leurs responsabilités. La figure 2 présente une liste de ces deux groupes de professions. La liste des professions qui ne sont pas propres au secteur du patrimoine bâti pourrait être sensiblement plus longue – en y ajoutant par exemple les agents d'immeubles, les promoteurs immobiliers, les avocats, les assureurs, les gestionnaires de prêts et les professeurs d'université ou de collège. Nous avons limité la liste aux professions susceptibles de se livrer à un travail fréquent dans le secteur du patrimoine bâti. Les profils professionnels de l'annexe E sont plus détaillés.

Figure 2

**PROFESSIONS QUI SONT PROPRES AU SECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET
PROFESSIONS QUI NE SONT PAS PROPRES AU SECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI**

Professions propres au secteur	Professions non propres au secteur
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateurs de politiques sur le patrimoine • Administrateurs de programmes sur le patrimoine • Gestionnaires et administrateurs de lieux patrimoniaux • Experts-conseils en patrimoine • Historiens de l'architecture • Historiens du bâtiment • Géographes historiens • Historiens (<i>à l'extérieur des universités et collèges</i>) • Architectes spécialisés en patrimoine et technologues en architecture spécialisés en patrimoine • Ouvriers patrimoniaux • Artisans patrimoniaux (<i>p. ex., vitres plombées, pierre sculptée</i>) • Conservateurs et techniciens en conservation* • Archéologues et techniciens en archéologie* 	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanistes • Ingénieurs (diverses disciplines) • Divers types de technologues (<i>p. ex., spécialistes des essais des matériaux, photogrammètres, archivistes</i>) • Architectes non spécialisées • Architectes paysagistes • Architectes d'intérieur • Technologues en génie et en architecture • Spécialistes en coûts de construction / métreurs • Gestionnaires de projets • Entrepreneurs • Ouvriers de la construction • Spécialistes en marketing

* Travaillent aussi à l'extérieur du secteur du patrimoine bâti

Les problèmes des ressources humaines sont foncièrement différents pour les professions spécialisées et pour les professions non spécialisées. Dans le premier cas, les problèmes principaux sont les suivants :

- la reconnaissance;
- l'adéquation ou la suffisance de la réglementation professionnelle;
- l'adéquation de l'offre;
- l'adéquation de la formation;
- l'adéquation des possibilités de perfectionnement professionnel.

« Il y a une industrie du patrimoine bâti, mais elle correspond à une vague affiliation entre particuliers qui en général connaissent le travail de leurs collègues. »

Expert-conseil en patrimoine (Ontario)

Pour les professions non spécialisées, le problème clé en matière de ressources humaines est le degré auquel les travailleurs comprennent le secteur du patrimoine bâti et adaptent leur pratique professionnelle en conséquence. Dans certains cas, il peut être justifié de prendre en considération les compétences requises pour travailler dans le secteur du patrimoine bâti, bien que le degré auquel il est pratique de le faire varie selon la profession et, dans certains cas, selon la région.

La communauté des personnes travaillant dans les professions spécialisées du patrimoine bâti est relativement petite. La figure 3 présente nos estimations de l'effectif de travailleurs des professions spécialisées qui se consacrent en totalité ou de façon prépondérante au secteur du patrimoine bâti. Ces estimations doivent être qualifiées de conjectures fondées sur les commentaires des participants à nos entrevues et ateliers. Nous n'avons aucun moyen d'estimer le nombre de personnes dans les professions non spécialisées qui travaillent à l'occasion dans le secteur du patrimoine bâti où dont le travail déborde dans le secteur.

Figure 3

ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES DANS LES PROFESSIONS SPÉCIALISÉES DU SECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI

Institutions patrimoniales (publiques et sans but lucratif) ⁹	2 500 à 3 000
Gouvernements (politiques et administration de programme) et organismes patrimoniaux	300 à 500
Professionnels (secteur privé)	300 à 500
Artisans patrimoniaux	200 à 300
Métiers patrimoniaux	500 à 1 000
Total	3 800 à 5 300

En ce qui concerne le travail lié à la construction, nous ne pouvons présenter que des estimations approximatives. Statistique Canada affirme qu'en 2004, les institutions patrimoniales¹⁰ ont engagé environ 254 millions de dollars en dépenses d'immobilisation. L'emploi en construction rattaché à ces dépenses était probablement d'environ 2 200 personnes¹¹. Il y a peut-être 200 à 300 personnes de plus assurant des fonctions professionnelles liées à ces dépenses d'immobilisation. S'il était pleinement exploité, le Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales (FFPPC) pourrait créer environ 1 000 à 1 200 emplois de plus, notamment en construction. Nous n'avons aucun moyen d'estimer l'importance des projets – résidentiels ou non résidentiels – financés par des sources privées et qui ne relèvent pas du FFPPC, ni du nombre de personnes qui y travaillent. Alors qu'il y a des données sur les dépenses en rénovation et en réparations, nous n'avons aucune base permettant d'estimer la part de ces dépenses qui concernent des structures patrimoniales. De fait, il manque de données pour les immeubles privés même lorsqu'ils sont désignés, et à plus forte raison lorsqu'ils ne le sont pas.

⁹ Il y a environ 25 000 personnes travaillant pour des institutions patrimoniales en tous genres. Selon les entrevues, nous estimons que peut-être 10 à 15 % d'entre elles ont d'importantes responsabilités dans le secteur du patrimoine bâti.

¹⁰ À noter, l'expression « institution patrimoniale » a un sens plus large qu'« immeuble patrimonial ».

¹¹ Ce chiffre s'appuie sur les suppositions approximatives que : (1) 60 % des dépenses d'immobilisation visaient la main-d'œuvre de la construction; (2) le coefficient pertinent est d'environ 25 000 heures pour 1 million de dollars de dépenses; et (3) pour les personnes dans l'industrie de la construction, un travailleur effectue 1 700 heures par année. Il s'agit de ratios et coefficients plus élevés que ceux qui seraient applicables à la nouvelle construction. La raison en est que le travail patrimonial est plus exigeant en main-d'œuvre.

Problèmes de ressources humaines

Formation professionnelle structurée

« Il y a au Canada peu de postes à temps plein pour nos diplômés. Environ 35 % de nos étudiants viennent de l'étranger. Notre programme ne serait pas viable uniquement avec les étudiants canadiens. »

Professeur – Programme universitaire spécialisé

« Dans certaines disciplines, il est difficile de recycler les gens, faute de travail. »

Participant à un atelier, Halifax

Compte tenu du nombre relativement faible de personnes qui travaillent à temps complet dans le secteur du patrimoine bâti, il n'est pas surprenant que les universités et collèges aient souvent de la difficulté à recruter un nombre d'étudiants suffisant pour assurer la viabilité de programmes spécialisés pour le secteur du patrimoine bâti. Les perspectives d'emploi dans le secteur ne justifient aucune augmentation importante des inscriptions à temps complet. Cela signifie sans doute que de nombreux professionnels obtiendront leurs compétences avancées à l'extérieur du Canada. Le fait d'obtenir des compétences à l'étranger était commun dans le passé. Il est probable qu'il le demeurera.

Perfectionnement professionnel

Dans le secteur du patrimoine bâti, le perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre actuelle est au moins aussi important, voire plus important que la formation des nouveaux travailleurs. Il n'est donc pas surprenant que de nombreux professionnels, surtout ceux travaillant dans les secteurs public et sans but lucratif, aient désigné la formation offerte au titre du perfectionnement professionnel comme une importante préoccupation.

L'Université de Victoria, l'Université de Montréal et les associations professionnelles offrent actuellement du perfectionnement professionnel. Des organismes tels que l'Association pour la préservation et ses techniques et l'Institut canadien de conservation proposent aussi une formation multidisciplinaire. Parcs Canada présente un certain nombre de cours spécialisés, bien que ses ressources soient limitées. On nous dit que chaque cours offert par Parcs Canada affiche complet et que plusieurs cours ont des listes d'attente. D'aucuns ont soutenu que l'Initiative des endroits historiques du gouvernement fédéral a eu un important effet pour ce qui est d'augmenter la demande en perfectionnement professionnel.

Les ressources disponibles pour le perfectionnement professionnel n'ont pas toujours été suffisantes. Plus encore, il se peut que l'importance du perfectionnement professionnel n'ait pas toujours été suffisamment reconnue dans les secteurs public et sans but lucratif. Il semble que la situation évolue, mais l'appui au perfectionnement professionnel demeure insuffisant face aux besoins du secteur. *Il faudrait au secteur un examen général de ses besoins en matière de perfectionnement professionnel et des ressources institutionnelles et financières disponibles pour les combler.* Un tel examen renforcera sensiblement la compréhension qu'a le secteur de ses besoins en ressources humaines.

Lacune au plan organisationnel

Dans le secteur du patrimoine bâti, il se trouve des organismes axés sur une discipline précise et des organismes multidisciplinaires. La plupart des professionnels du secteur ont une discipline première et adhèrent à l'association professionnelle de cette discipline. Il est aussi fréquent pour les professionnels du secteur d'appartenir à des organismes multidisciplinaires comme l'Association pour la préservation et ses techniques. L'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine a un important effectif multidisciplinaire parmi ses membres, composé en grande partie – quoique pas exclusivement – de professionnels offrant des services spécialisés au secteur. *Un important élément manquant dans le tissu organisationnel du secteur est une organisation qui serait au service des professionnels travaillant pour le secteur public et pour les institutions patrimoniales du secteur sans but lucratif. Ces professionnels, dont on estime qu'ils sont entre 2 500 et 3 000, ont plusieurs intérêts communs qui ne sont pas suffisamment représentés au plan organisationnel.* Parmi ces intérêts communs, on peut mentionner le besoin de formation professionnelle, la nécessité de demeurer au fait des nouveautés dans le domaine des programmes et des politiques ou l'opportunité d'une interaction structurée avec les professionnels d'autres domaines, comme les urbanistes, qui peuvent avoir une profonde influence sur le secteur du patrimoine bâti.

Reconnaissance professionnelle

« La reconnaissance des compétences est un plus grand problème que la pénurie de compétences. »

Participant à un atelier, Halifax

Un thème récurrent parmi les personnes qui ont été interviewées ou qui ont participé aux ateliers est la nécessité d'une plus grande reconnaissance du secteur et de l'apport des personnes qui y travaillent. À la source de cette question figurent deux préoccupations connexes. La première est que le rôle et les compétences des professionnels du secteur du patrimoine bâti ne sont pas comprises par les autres intervenants (planificateurs, promoteurs, gestionnaires de projets, entrepreneurs) qui prennent des décisions déterminantes pour le secteur. La seconde, qui y est reliée, est que de nombreuses tâches du secteur du patrimoine bâti, voire quelquefois des projets entiers, sont entreprises par des personnes qui n'ont aucune connaissance ou une connaissance insuffisante des normes ou techniques de la conservation. Des composantes d'un immeuble ou de son ornementation peuvent être remplacés ou endommagés inutilement. Le résultat en est qu'une grande partie du caractère patrimonial d'une structure peut être perdue inutilement. Le problème de la reconnaissance professionnelle est un cercle vicieux. Tant que les acteurs clés du secteur du patrimoine bâti tels que planificateurs, promoteurs, gestionnaires de projets et entrepreneurs n'ont pas une compréhension adéquate des normes de la conservation, ils ne rechercheront pas des professionnels qui sont experts dans l'application de ces normes. Le fait que les travaux de restauration et de conservation soient exécutés par des personnes mal préparées pour ces tâches ne fait que composer le problème de la reconnaissance professionnelle. En effet, il renforce la perception des gestionnaires de projets, des promoteurs et autres qu'il ne faut pas des compétences particulières et que les compétences en restauration ne diffèrent guère des compétences en nouvelle construction. Il faut briser ce cercle vicieux et promouvoir une dynamique plus constructive dans le secteur.

Planification de la relève / Portes d'entrée

« Il n'y a aucun engagement à embaucher des personnes plus jeunes pour les professions du patrimoine bâti. De nombreuses personnes du secteur sont prêtes à se retirer. Il n'y a personne pour les remplacer. »

Conservateur, Victoria

« Au gouvernement, il n'y a pas de plan de la relève. Nous aurons de la difficulté à remplacer l'expertise actuelle. Les coûts empêchent le gouvernement de lancer des programmes de mentorat. »

Participant à un atelier, Victoria

De nombreuses personnes qui ont été interviewées ou qui ont participé aux ateliers ont insisté sur l'importance de l'expérience pratique. Elles ont aussi exprimé des préoccupations au sujet du remplacement des professionnels d'expérience qui approchent de la retraite. L'importance capitale de l'expérience pratique pose un problème pour le secteur. Les secteurs qui, comme celui du patrimoine bâti, comptent beaucoup sur l'expérience sont le mieux en mesure d'en offrir aux nouveaux travailleurs lorsqu'ils sont en plein essor ou qu'ils ont un fort taux de roulement. Ni une ni l'autre de ces conditions n'est présente dans le secteur du patrimoine bâti. En leur absence, il y a peu d'emplois de débutant. *Le secteur pourrait donc connaître un grave problème de relève.* Il ne peut pas s'en remettre uniquement au réseau postsecondaire pour produire des diplômés aptes à remplacer immédiatement les professionnels partant à la retraite. Le secteur ne peut pas non plus compter sur les employeurs pour créer suffisamment d'emplois de débutant pour combler les besoins futurs. Le marché du travail ne réglera pas ce problème par ses propres moyens. *Sans des mesures délibérées, le secteur pourrait connaître une période de diminution du bassin de main-d'œuvre compétente.* Est-ce un danger grave? Faute d'une analyse démographique détaillée, nous ne pouvons pas proposer une estimation fiable. Cependant, d'après les entrevues et les ateliers, il semble que le risque doive être pris au sérieux.

Normes professionnelles et certification des professionnels

« La seule façon de jauger les compétences est d'après la réputation. »

Architecte (Ontario)

Comme l'indique la figure 3, une estimation raisonnable du nombre de personnes qui travaillent à une profession spécialisée dans le patrimoine bâti se situerait entre 3 800 et 5 300. C'est là un marché du travail relativement petit. Il est probable que la plupart des professionnels d'une région se connaissent personnellement ou de renommée. Une des personnes interviewées pour cette étude a décrit l'importance de la renommée d'une personne parmi ses collègues comme étant l'équivalent d'une « certification officieuse ». Nous croyons que c'est une observation exacte. En général, nous n'avons constaté aucune indication que cette « certification officieuse » ne comble pas les besoins du secteur dans la plupart des domaines. Cependant, comme nous le verrons ci-dessous, il faut s'inquiéter de ce que les besoins ne soient pas comblés à l'égard des « architectes en patrimoine », « ingénieurs en patrimoine » et « gestionnaires de projets patrimoniaux » spécialisés.

Architectes

« Il y a des cabinets d'architectes qui se spécialisent dans le patrimoine bâti. Je crois qu'au Québec, il y en a au moins 10. Cependant, des cabinets généralistes obtiennent souvent les contrats sans disposer de la compétence voulue pour exécuter le travail correctement. »

Architecte (Québec)

Plusieurs personnes ont fait remarquer que les architectes qui travaillent seulement à l'occasion dans le secteur du patrimoine bâti peuvent ne pas disposer d'une expérience suffisante dans le secteur pour comprendre convenablement les principes de conservation pertinents ou le besoin, dans certaines situations, de recourir à des spécialistes de la conservation. En outre, les architectes qui n'entreprennent qu'à l'occasion du travail dans le secteur du patrimoine bâti peuvent ne pas bien connaître les entrepreneurs, les ingénieurs conseils et les autres fournisseurs qui ont de l'expérience pertinente. De fait, il se peut qu'elles ne comprennent pas dans quelle mesure le secteur du patrimoine bâti a besoin de compétences distinctes et de matériaux distincts. *Alors que toutes les professions du secteur du patrimoine bâti jouent un rôle important, le rôle des architectes est pivotal.* Les architectes sont habituellement responsables de la conception d'une intervention. En outre, les architectes gèrent souvent l'intervention et conseillent le propriétaire-client sur le choix d'ingénieurs et d'entrepreneurs. Les architectes peuvent aussi gérer les projets.

Ingénieurs

« Il y a très peu d'ingénieurs et d'architectes qui ont les compétences et les connaissances voulues en conservation des structures patrimoniales. Certains affirment les avoir mais ne les ont pas. »

Planificateur du patrimoine

« Pour les ingénieurs, la "restauration" signifie de retrouver une fonction; pour un conservateur, elle signifie de retrouver une période. »

Participant à un atelier, Halifax

Les ingénieurs civils et les ingénieurs en structure doivent comprendre à fond les matériaux et techniques utilisés lors de la construction d'une structure du patrimoine bâti. Dans de nombreux cas, les ingénieurs électriciens et les ingénieurs en mécanique participent à l'aménagement d'équipements dans une structure patrimoniale qui n'était pas prévue pour les recevoir. C'est invariablement le cas lorsqu'une structure patrimoniale doit être adaptée à une utilisation moderne. Parmi les problèmes qui peuvent survenir dans une structure patrimoniale figurent ceux associés au contrôle de l'humidité, à la protection contre les changements dans l'humidité, à l'intégrité structurale et au contrôle des vibrations.

Les ingénieurs peuvent par ailleurs avoir tendance à remplacer ou modifier des éléments d'un immeuble patrimonial qui sont importants pour son caractère patrimonial. Les ingénieurs qui ne connaissent pas les matériaux et les méthodes utilisés lors de la construction d'une structure du patrimoine peuvent être incapables d'en tenir compte lorsqu'ils prévoient les nouveaux équipements.

Gestionnaires de projets

« Il est particulièrement important que la personne gérant le projet soit un spécialiste de la restauration ou de la conservation. »

Participant à un atelier, Montréal

La gestion de projet est une fonction clé dans toute construction. Les gestionnaires de projets peuvent être des ingénieurs, des architectes, des spécialistes en coûts de construction, des entrepreneurs généraux ou des gestionnaires de projets de construction spécialisés. Dans le secteur du patrimoine bâti, les architectes ont tendance à dominer la fonction de gestion de projet, bien que ce ne soit pas généralisé. De nombreux gestionnaires de projets acquièrent leurs compétences uniquement par l'expérience. Pour les ingénieurs et les architectes, la gestion de projet n'était pas nécessairement au programme de leur formation de premier cycle. Ils obtiennent souvent, mais certainement pas toujours, une accréditation de l'Institut de gestion de projet du Canada. Les gestionnaires de projets prennent ou influencent des décisions vitales au sujet des entrepreneurs, des ingénieurs, des fournisseurs et du recours à des spécialistes de la conservation. Ceux qui ne comprennent pas les compétences distinctes nécessaires pour travailler dans le secteur du patrimoine bâti sont plus susceptibles de choisir des ingénieurs ou des entrepreneurs qui sont aussi inexpérimentés qu'eux dans le secteur. Le fait de ne pas comprendre à quel point le travail patrimonial est exigeant en main-d'œuvre peut amener à sous-estimer les délais nécessaires et par la suite à subir des pressions en vue de « rogner sur les coûts ».

Entrepreneurs généraux et entrepreneurs spécialisés

« Ce n'est pas toujours des gens compétents qui obtiennent les contrats. Quelquefois, une entreprise obtient un contrat mais ne réalise pas une bonne restauration... Il y a aussi tendance à utiliser des matériaux de remplacement au lieu des matériaux d'origine... La vraie pierre dure de 100 à 150 ans, tandis que la pierre artificielle ne dure que 20 à 25 ans. »

Participant à un atelier, Montréal

Les entrepreneurs spécialisés peuvent aussi jouer un rôle clé dans la réalisation de projets du secteur du patrimoine bâti. En général, les responsables des projets n'embauchent pas directement des ouvriers, Ils retiennent plutôt des entrepreneurs spécialisés qui fournissent et supervisent les ouvriers et, dans certains cas, peuvent déterminer les matériaux qui seront utilisés. Les entrepreneurs qui ont de l'expérience dans le secteur du patrimoine bâti comprennent la nécessité d'utiliser des ouvriers qui disposent des compétences particulières requises par le secteur. Ils comprennent aussi que dans le secteur, le travail est plus exigeant en main-d'œuvre et en temps. Par contre, ceux qui n'ont pas d'expérience dans le secteur sont susceptibles d'engager des ouvriers qui n'ont pas non plus d'expérience et de sous-estimer les délais requis. Dans certaines régions, la rareté d'entrepreneurs d'expérience est un problème aigu. Ailleurs, ils sont en nombre suffisant. Les règles privilégiant les soumissions les plus basses peuvent faire en sorte que des travaux soient accordés à des entrepreneurs sans expérience s'ils ne sont pas exclus par les critères de sélection.

Ouvriers spécialisés

« En ce qui concerne les compétences traditionnelles, les charpentiers-menuisiers, maçons, couvreurs et vitriers ont besoin de beaucoup plus de compétences dans le secteur du patrimoine bâti que dans l'industrie de la construction régulière. »

Architecte (Québec)

Les participants aux entrevues et aux ateliers ont insisté sur les différences dans les exigences à l'égard des compétences des ouvriers travaillant dans des structures patrimoniales par rapport à ceux travaillant dans la nouvelle construction. Dans l'ensemble, les normes professionnelles des métiers de la construction n'exigent que peu ou pas de connaissance des méthodes de construction et des matériaux de construction traditionnels. Les normes professionnelles sont axées sur les besoins de la nouvelle construction. Dans de nombreuses régions, il s'est dit qu'il est difficile de trouver des ouvriers qui ont de l'expérience de travail dans les structures patrimoniales.

Artisans

En plus des métiers traditionnels de la construction, le secteur du patrimoine bâti a aussi besoin d'artisans pour travailler par exemple aux vitraux et vitres plombées, aux pierres sculptées et au bois sculpté. Au Québec, la *Loi sur le bâtiment* exige que les travailleurs sur un chantier de construction détiennent un certificat de compétence. La législation a été modifiée pour tenir compte du besoin d'artisans qui ne sont pas visés par la *Loi sur le bâtiment*. Il n'y a pas de données sur le nombre d'artisans qui travaillent dans le secteur du patrimoine bâti. Il n'y a pas non plus de régimes d'apprentissage pour assurer l'offre de compétences.

Suivi et mesure

Nous avons noté plus haut la difficulté d'estimer la taille du stock d'immeubles du patrimoine bâti, le nombre de personnes qui travaillent dans le secteur et la quantité de travail associée aux dépenses en immobilisation et en réparations dans le secteur. Des progrès doivent être réalisés face à cette pénurie de données. C'est particulièrement important par rapport aux mesures qui pourraient être prises pour former et certifier des ouvriers spécialisés.

5. Réglementation du patrimoine bâti aux États-Unis

Composantes du régime américain de réglementation du patrimoine

Aux États-Unis comme au Canada, tous les paliers de gouvernement participent à la préservation du patrimoine bâti. Le gouvernement fédéral joue un important rôle d'initiative tant au plan organisationnel que par l'entremise de programmes de cofinancement. *À plusieurs égards, la démarche américaine en matière de préservation du patrimoine est semblable à la stratégie canadienne, tout en étant plus achevée. À trois égards cependant, l'approche américaine se distingue de l'approche canadienne.*

Premièrement, le gouvernement américain tient un inventaire plus exhaustif des structures et des lieux du patrimoine bâti, grâce à des relevés nationaux et un registre national.

Deuxièmement, du point de vue des promoteurs immobiliers, le régime américain de crédits fiscaux est sensiblement plus prévisible que le programme canadien du Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales [les deux programmes offrent un appui pouvant atteindre 20 % des coûts admissibles];

Troisièmement, *aux États-Unis, il y a un régime d'accréditation professionnelle qui est harmonisé avec des normes générales de préservation et des stratégies de financement.*

En la matière, les principales sources de pouvoir législatif du gouvernement fédéral se trouvent dans la Historic Sites, Buildings, and Antiquities Act de 1935 et la National Historic Preservation Act de 1966. Les principaux éléments de la démarche américaine face à la préservation du patrimoine bâti sont les suivants :

- a. le Historic American Buildings Survey et le Historic American Engineering Record (HABS et HAER) – créés en vertu de la *Historic Sites, Buildings, and Antiquities Act* de 1935;
- b. le National Register of Historic Places (NRHP);
- c. des normes de préservation :
 - *The Secretary of the Interior's Standards for the Treatment of Historic Properties, with Guidelines for Preserving, Rehabilitating, Restoring and Reconstructing Historic Buildings (1995)*,
 - *The Secretary of the Interior's Standards for the Treatment of Historic Properties, with Guidelines for the Treatment of Cultural Landscapes (1996)*;
- d. des normes en matière de documentation : The Secretary of the Interior's Standards and Guidelines for Architectural and Engineering Documentation;
- e. le National Center for Preservation Training and Technology (NCPTT), créé en 1992 par des modifications à la National Historic Preservation Act;
- f. des crédits d'impôt et des subventions, notamment les crédits d'impôt pour la préservation historique;
- g. des normes professionnelles : The Secretary of the Interior's Professional Qualification Standards élaborées par le Service national des parcs;
- h. l'American Cultural Resources Association, qui est essentiellement l'homologue de l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine.

Les relevés HABS et HAER et le National Register of Historic Places

Le Historic American Buildings Survey et le Historic American Engineering Record (HABS et HAER) servent à établir une documentation sur les lieux architecturaux, ouvrages d'ingénierie et lieux industriels partout aux États-Unis. La documentation HABS et HAER comprend des relevés architecturaux, de grandes photos, des relevés photogrammétriques rectifiés numériquement, des relevés électroniques et des historiques écrits. Les collections HABS et HAER sont archivées à la Bibliothèque du Congrès. Les relevés HABS et HAER sont au centre d'une stratégie de « préservation par la documentation » et constituent le plus ancien programme fédéral de préservation. Ils sont administrés par le Service national des parcs. Les relevés HABS sont coparrainés par l'American Institute of Architects. Les relevés HAER font l'objet d'une coopération avec diverses associations professionnelles d'ingénieurs. Ces coopérations ont créé d'importants liens entre le secteur du patrimoine et les sociétés professionnelles des architectes et des ingénieurs.

Le National Register of Historic Places a été autorisé par la *National Historic Preservation Act* de 1966. On y retrouve entre autres des quartiers, des sites, des immeubles, des structures et des objets qui sont importants pour l'histoire, l'architecture, l'archéologie, l'ingénierie et la culture des États-Unis. Le registre est administré par le Service national des parcs. Il compte environ 78 000 inscriptions. L'inscription au registre est liée à l'aide fédérale en faveur de la préservation historique.

Normes fédérales pour la préservation et la documentation

En 1995 et 1996, le secrétaire de l'Intérieur a publié deux ensembles de normes : un pour les immeubles historiques et un pour les paysages historiques. Ils ont inspiré les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* de Parcs Canada. En 2003, le secrétaire de l'Intérieur a publié des normes actualisées pour la documentation sur les immeubles, installations techniques et paysages historiques.

Le National Center for Preservation Technology and Training

Le National Center for Preservation Technology and Training (NCPTT) appuie la recherche sur les technologies liées à la préservation, et en particulier sur les technologies non invasives et non destructives. Le centre appuie également la recherche sur les matériaux, notamment l'impact des agents polluants sur les matériaux. Enfin, il a un mandat en matière de formation. Il collabore avec l'Association pour la préservation et ses techniques.

Incitatifs fiscaux

Le Federal Historic Preservation Tax Incentive accorde un crédit d'impôt de 20 % du montant dépensé à la réhabilitation certifiée d'un immeuble historique. La certification est administrée par le Service national des parcs pour le compte de l'Internal Revenue Service. L'avantage fiscal est un crédit déductible des impôts payables sur le revenu d'entreprise plutôt qu'une déduction du revenu imposable. Il n'y a pas de plafond au montant global des dépenses fiscales à ce titre. Le crédit est limité aux immeubles appartenant à des intérêts privés et produisant un revenu. Pour être admissibles, un immeuble doit être (a) inscrit dans le registre national; (b) réhabilité conformément aux normes publiées par le secrétaire de l'Intérieur; (c) réhabilité par des travailleurs compétents conformément aux normes publiées par le secrétaire de l'Intérieur à l'égard des professionnels de la préservation; et (d) l'objet de dépenses de réhabilitation dépassant la valeur de l'immeuble avant sa réhabilitation. L'incitatif fiscal est en place depuis 1976. Depuis, le programme a appuyé la réhabilitation de plus de 32 000 immeubles historiques – soit presque la moitié des immeubles figurant dans le registre national. Le Service national des parcs estime que depuis 1976, l'incitatif a appuyé des investissements de plus de 33 milliards de dollars du secteur privé dans la réhabilitation de structures historiques. Depuis quelques années, ces dépenses se sont élevées à quelque 3 milliards de dollars par année. Cela suppose des dépenses fiscales annuelles d'environ 600 millions de dollars¹².

Les crédits d'impôt fédéraux sont reproduits dans 18 États (en 2004), qui fournissent en regard des impôts de l'État sur le revenu des crédits variant de 20 à 50 % de la valeur des dépenses de restauration admissibles.

Normes professionnelles

Les modifications apportées en 1980 à la National Historic Preservation Act réaffirmaient l'exigence réglementaire d'engager du personnel détenant une certification professionnelle. Sur cette base, le Service national des parcs a élaboré en 1982 les Secretary of the Interior's Professional Qualification Standards. Ces normes visaient à l'origine cinq disciplines, qui sont passées à 12 en 1992 :

1. Archéologie (préhistorique et historique)
2. Histoire architecturale
3. Conservation
4. Anthropologie culturelle
5. Conservation
6. Ingénierie
7. Folklore
8. Architecture historique
9. Architecture paysagère historique
10. Préservation historique
11. Planification de la préservation historique
12. Histoire

¹² Au Canada, le Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales offre 10 millions de dollars par année. En général, les comparaisons entre les États-Unis et le Canada s'appuient sur un rapport de 10 à 1. Dans cette optique, le régime de crédits d'impôt des États-Unis constitue un appui à l'investissement privé dans les biens patrimoniaux qui est environ six fois plus important que celui du FFPPC.

« Lorsque les décideurs n'ont pas l'expertise requise pour prendre des décisions éclairées, les ressources historiques et culturelles peuvent être négligées, mal reconnues, mal évaluées, endommagées ou perdues. Une expertise partielle peut être tout aussi nuisible, qu'une personne connaisse bien la préservation historique mais soit dépourvue de compétences professionnelles ou qu'elle soit un expert dans une discipline professionnelle mais incapable de comprendre son lien important à la préservation historique. »

[nos italiques]

Historic Preservation Qualification Standards, Service national des parcs, États-Unis

Les normes sont conçues comme des lignes directrices pour les organismes qui embauchent, nomment ou engagent de toute autre façon des professionnels dans le domaine de la préservation historique. Cependant, dans plusieurs cas, la réglementation ou les lois y renvoient et les rendent ainsi obligatoires. Fait à noter, *les normes s'appliquent au travail effectué en vertu du Federal Historic Preservation Tax Incentive et du programme fédéral de subventions.*

Les normes ne s'appliquent ni aux emplois de débutant ni aux professionnels qui sont des chefs de file d'un domaine. Plutôt, *les normes veulent décrire l'expertise typique d'un professionnel respectable de niveau intermédiaire travaillant à la préservation historique.* L'application des normes exige l'élaboration de descriptions de tâches détaillées ou autres critères contenant des précisions supplémentaires sur une situation donnée.

Les normes reconnaissent deux genres de compétences : celles qui sont propres aux techniques de la discipline et celles qui relèvent du domaine de l'histoire. Les deux sont considérés comme essentiels. Ci-dessous figure une description générale des normes. Des descriptions distinctes sont publiées pour chacune des 12 disciplines visées.

Compétences propres à la discipline

- Connaissance de l'histoire de la discipline
- Connaissance des théories, principes, pratiques, méthodes et techniques actuels de la discipline
- Familiarité avec les diverses spécialisations de la discipline
- Aptitude à appliquer les techniques de pratique de la discipline, y compris aptitude à l'analyse critique
- Compréhension des liens entre la discipline et d'autres disciplines, et aptitude à concevoir et exécuter des projets interdisciplinaires
- Compréhension de questions complexes relevant de la recherche
- Aptitude à situer un projet donné dans un contexte plus vaste
- Connaissance des recherches universitaires d'actualité et de leur application à un dossier donné
- Familiarité avec le processus d'examen rigoureux par les pairs précédant la publication de travaux

Compétences en matière de préservation historique

- Familiarité avec les origines et l'évolution du mouvement de préservation historique
- Connaissance du domaine de la préservation historique telle qu'elle est pratiquée aux États-Unis, y compris ses philosophies, théories, pratiques, lois, règlements, politiques et normes, et leurs liens à la discipline dans son ensemble
- Aptitude à appliquer les lois, règlements, politiques et normes pertinents du gouvernement fédéral et des États aux secteurs public et privé y compris aux organismes des gouvernements fédéraux, d'État et locaux et aux organisations privées
- Aptitude à appliquer les éléments pertinents des « Secretary of the Interior's Standards for Archaeology and Historic Preservation » et des critères du National Register of Historic Places

L'American Cultural Resources Association

L'American Cultural Resources Association (ACRA) a été constituée en mars 1995 pour répondre aux besoins de l'industrie des ressources culturelles. Elle estime que cette industrie comprend environ 500 entreprises employant plus de 10 000 personnes. Ces particuliers travaillent dans une variété de domaines dont la préservation historique, l'archéologie, l'histoire de l'architecture, l'architecture historique et l'architecture paysagiste. L'ACRA s'attache à combler les besoins fonctionnels de cette industrie diversifiée. Elle tient un registre public d'experts-conseils par domaine de spécialisation. Elle publie par ailleurs des offres d'emploi. Au contraire de l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine, les membres principaux de l'ACRA sont uniquement des entreprises sans but lucratif. Les particuliers peuvent devenir membres associés. Il n'y a aucune option d'adhésion pour les organismes sans but lucratif ou du secteur public. L'ACRA ne publie pas de profils de compétences pour des professions individuelles.

Thèmes clés

Trois thèmes ressortent de cet aperçu des normes professionnelles et de l'offre de compétences aux États-Unis.

Premièrement, le Service national des parcs (NPS) joue un rôle clé en vertu des pouvoirs législatifs et réglementaires conférés au secrétaire de l'Intérieur. Le NPS a utilisé ces pouvoirs pour exiger le respect de normes professionnelles publiées dans le cas de travaux exécutés sous les auspices du NPS ou dans le cadre des crédits d'impôt administrés par le NPS.

Deuxièmement, le régime de normes professionnelles du NPS à l'égard des travaux patrimoniaux s'applique en dehors des régimes d'accréditation des organismes professionnels. Les normes professionnelles du NPS sont des lignes directrices qui doivent se refléter dans les descriptions de tâches ou autres critères servant à embaucher ou engager des professionnels pour des travaux de conservation ou de restauration relevant de projets visés par ces lignes directrices. En d'autres termes, les lignes directrices s'appliquent aux employeurs ou clients de ces professionnels de la conservation. Il revient à ces employeurs ou clients de déterminer comment appliquer les lignes directrices. En ce sens, les lignes directrices sont unilatérales de la part du NPS. Elles ne sont pas le fruit d'une négociation sur l'accréditation entre le NPS et des organismes professionnels.

Troisièmement, la puissance du régime de normes professionnelles du NPS découle de son applicabilité aux travaux entrepris en recourant aux crédits d'impôt administrés par le NPS. Les travaux du secteur privé entrepris en recourant aux crédits d'impôt dépassent la valeur des travaux entrepris en conséquence des dépenses directes du gouvernement fédéral.

6. Réglementation du patrimoine bâti au Royaume-Uni et en Irlande

Cette discussion vise principalement la réglementation du patrimoine bâti au Royaume-Uni. Il est aussi question des normes professionnelles en Irlande puisqu'il y a une intégration de longue date des professions pertinentes entre les deux pays.

Au Royaume-Uni, le régime législatif prévoit le classement et la désignation des immeubles comme biens patrimoniaux. L'importance des restrictions imposées au propriétaire dépend du classement de l'immeuble, et les contrôles applicables sont en cours de révision. Pour l'essentiel, les biens patrimoniaux qui sont de propriété publique sont administrés par des « national trusts ». Il existe des trusts distincts pour l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande du Nord et le pays de Galles. Trois autres organismes patrimoniaux se consacrent à des types d'immeubles historiques particuliers, comme les églises. Dans de nombreux cas, les « national trusts » reçoivent des immeubles patrimoniaux en legs; ces legs sont exemptés des taxes sur les héritages. Des subventions sont disponibles pour la restauration patrimoniale grâce à divers programmes, dont le Heritage Economic Regeneration Scheme et la Townscape Heritage Initiative. Ces deux programmes se concentrent sur des régions déprimées. L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'amortissement accéléré (aux fins fiscales) peuvent être d'application pour la conversion, au-dessus de boutiques, d'espace inutilisé en vue de le louer. Ces avantages font suite au concept de divers programmes LOTS (« living over the shop » – vivre au-dessus de la boutique) adoptés dans le passé par des projets de régénération urbaine axés sur la conservation.

Le Royaume-Uni envisage d'adopter des incitatifs à l'américaine pour les propriétaires privés d'immeubles patrimoniaux. Son système actuel limite toutefois les avantages fiscaux aux immeubles qui sont ouverts au public. L'exonération de la TVA, qui est actuellement de 17,5 %, est possible pour les réparations approuvées à des immeubles historiques.

Réglementation des professions techniques

Le régime des National Vocational Qualifications (NVQ) s'applique aux métiers et aux professions techniques. (L'Écosse a un régime comparable, les SVQ.) Des Sector Skills Councils relevant de la Sector Skills Development Agency élaborent des normes professionnelles et des normes de formation pour les professions relevant de leur mandat. Les Sector Skills Councils sont dirigés par les employeurs. Des normes professionnelles nationales sont définies pour un maximum de cinq échelons par profession. La Qualifications and Curriculum Authority (QCA) contrôle ce processus et veille à ce qu'il y ait une commensurabilité générale entre les divers échelons de compétence des professions – de sorte que le niveau IV d'une profession suppose environ le même degré de formation, d'expérience et de responsabilité que le niveau IV d'une autre profession. La formation peut être offerte par des collèges privés ou publics ou par des organismes de l'industrie. Les Sector Skills Councils désignent des organismes habilités à conférer des NVQ. Il peut s'agir de collèges, d'organismes de l'industrie ou d'associations professionnelles. Les NVQ sont davantage que des diplômes; elles se fondent sur une formation précise ou une expérience équivalente et une évaluation de l'expérience pratique. La compétence démontrée en milieu de travail est une exigence de la désignation NVQ. L'ensemble du régime relève du ministère des Compétences et de l'Éducation.

Dans le secteur du patrimoine bâti, la Conference on Training in Architectural Conservation (COTAC) a mis au point et fait approuver des normes de NVQ pour les désignations suivantes :

- gestion des chantiers de conservation (niveau 3);
- contrôle de la conservation (niveau 4);
- conseils en conservation (niveau 5).

Les normes de compétence des NVQ liés à la conservation se fondent expressément sur les *Directives sur l'éducation et la formation à la conservation des monuments, ensembles et sites* adoptées en 1993 par l'ICOMOS¹³. Des NVQ sont décernées par le partenariat formé à cette fin par Edexcel, le Chartered Institute of Building (CIOB), l'Institution of Civil Engineers (ICE) et la COTAC.

Réglementation des métiers spécialisés

Dans l'industrie de la construction du Royaume-Uni, la formation sectorielle est assurée par l'entremise du Construction Industry Training Board (CITB). Les métiers spécialisés ont été intégrés au régime des NVQ. Alors que les normes professionnelles de certains métiers visent expressément les compétences en restauration, ce n'est pas généralement le cas. Les « national trusts », à commencer par English Heritage, se sont penchés sur la pénurie d'ouvriers spécialisés qui sont compétents dans les techniques traditionnelles du bâtiment. En décembre 2004, la CITB-Construction Skills a formé avec English Heritage, sous ses propres auspices, un organisme subalterne appelé National Heritage Training Group (NHTG). Le NHTG est à toutes fins pratiques un conseil sectoriel pour les métiers patrimoniaux, bien qu'il soit techniquement une filiale de la CITB-Construction Skills. Le NHTG est dirigé par un organisme composé de représentants des grands entrepreneurs spécialisés du domaine du patrimoine, des syndicats, d'English Heritage et d'autres organismes patrimoniaux.

Le NHTG estime qu'environ 4 % de la main-d'œuvre de la construction au Royaume-Uni a de l'expérience avec les techniques de construction traditionnelles.

Il a désigné 10 métiers traditionnels à l'égard desquels l'élaboration de normes et d'une formation adéquate sera une priorité :

- travail de la pierre;
- charpenterie et menuiserie;
- construction de toits en ardoises ou en tuiles;
- pose de briques;
- peinture et décoration;
- plâtrage;
- travail du plomb;
- travail sur hauts échafaudages;
- confection de toitures de chaume;
- maçonnerie artisanale.

Certains aspects du modèle du NHTG pourraient être adaptés aux conditions canadiennes.

¹³ www.international.icomos.org/charters/chartes.pdf. Voir l'annexe E.

Réglementation des professions libérales

Conservateurs

Le National Council for Conservation-Restoration (NCCR) a estimé qu'en 2004, environ 3 500 personnes travaillaient dans la conservation. Parmi ces travailleurs, 60 % sont membres des 12 associations affiliées au NCCR et sont agréés à un niveau professionnel par au moins une de ces 12 associations. Depuis cette année, les cinq plus grandes associations du NCCR ont fusionné pour créer l'Institute of Conservation. Le NCCR a été dissous en 2004.

L'Institute of Conservation tient le Conservation Register. Ce registre n'est pas une liste des professionnels agréés dans le domaine, mais plutôt des entreprises privées qui peuvent faire preuve de compétence dans divers domaines précis. Le registre comprend donc uniquement les propriétaires et gestionnaires d'entreprises de conservation, y compris des professionnels autonomes. L'agrément professionnel est en voie d'être adopté comme exigence pour l'inscription au registre.

En 2005, l'Institute of Conservation assumera la responsabilité quant à l'octroi de la désignation Accredited Conservator-Restorer (ACR). Cette désignation était auparavant conférée par trois des associations membres du NCCR, à savoir le United Kingdom Institute for Conservation, l'Institute of Paper Conservation et la Society of Archivists. La désignation ACR est la plus prestigieuse pour les conservateurs au Royaume-Uni. Parmi les autres régimes d'agrément figurent ceux de la British Antique Furniture Restorers' Association, de la British Association of Paintings Conservators and Restorers, de l'Institute for the Conservation of Historic and Artistic Works in Ireland (ICHAWI) et du British Horological Institute. Jusqu'à présent, environ 600 personnes ont obtenu la désignation ACR.

Le titre d'ACR se fonde sur l'examen par les pairs de la compétence technique, des connaissances théoriques, de la compréhension de l'éthique professionnel et d'un portefeuille de projets terminés. Les demandeurs sont évalués par des examinateurs qui inspectent aussi les travaux mentionnés dans la demande d'accréditation. Pour conserver son accréditation, une personne doit participer à des activités de perfectionnement professionnel continu. La plupart des candidats demandent l'accréditation environ cinq ans après avoir terminé leur formation de base en conservation (c.à.d. un grade ou une maîtrise), ou après 8 à 10 de travail en conservation, y compris la formation pratique.

Divers organismes – tels qu'English Heritage et Historic Scotland, les Area Museum Councils et Single Regional Agencies, le Council for the Care of Churches et les « national trusts » et le NTS – commencent à rechercher l'accréditation ACR. La pression poussant la profession à renforcer son régime d'accréditation est venue de Historic Scotland (le « national trust » écossais). Historic Scotland a signifié son intention d'exiger une accréditation professionnelle pour les travaux effectués sous son égide ou grâce à son appui financier.

En termes pratiques, il faut noter qu'il y a un chevauchement considérable entre les désignations NVQ et ACR. Il est trop tôt pour déterminer quelle désignation finira par s'imposer ou si les deux continueront de coexister.

Architectes

En 1992, la Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS) a créé une désignation pour les spécialistes des travaux de conservation. La Royal Incorporation of Architects in Scotland (RIAS) a fait de même en 1995. En 1998, les architectes associés au Conservation Group du Royal Institute of British Architects (RIBA) ont établi le registre Architects Accredited in Building Conservation (AABC). Le registre et la désignation se situaient en marge du RIBA jusqu'en 2003, lorsque le système a été intégré sous son égide. Les accréditations de la RICS et de la RIAS exigent la présentation d'un portefeuille de cinq projets aux fins d'examen par les pairs. Les critères de l'accréditation AABC prévoient aussi la présentation d'un portefeuille, mais ils sont beaucoup plus explicitement liés aux lignes directrices de 1993 de l'ICOMOS mentionnées plus haut. Les demandeurs doivent indiquer comment les éléments de leur portefeuille se rapportent à chacun des 14 critères de l'ICOMOS. Les lignes directrices de l'ICOMOS figurent à l'annexe C.

« Il est reconnu que parmi les professionnels, il y a un manque de compréhension des matériaux traditionnels et de la façon de les utiliser car la formation de premier cycle se concentre surtout sur la nouvelle construction et la technologie, les matériaux et les méthodes de construction modernes. »

Historic Buildings Council for Scotland, rapport annuel 1997-1998

Il semble que le RIBA ait initialement été réticent à établir une désignation spécialisée pour les architectes travaillant à la conservation du patrimoine bâti. La pression à adopter une telle accréditation est manifestement venue des « national trusts » et d'autres organismes patrimoniaux. English Heritage (le « national trust » d'Angleterre) a fait remarquer que « sur 5 400 architectes enregistrés auprès du RIBA au Royaume-Uni, entre 800 et 1 700 revendiquent un intérêt, de l'expérience et des compétences en conservation d'immeubles sans qu'il existe de moyen de le démontrer qui soit clair, transparent et validé de façon indépendante »¹⁴. En 2001, English Heritage et Historic Scotland, les deux plus grands « national trusts », ont imposé des conditions aux travaux bénéficiant d'une subvention, exigeant que les réparations et la conservation soient dirigées par un architecte enregistré et agréé en conservation d'immeubles. Le seul registre accrédité aux fins de la conservation qui s'offre aux architectes d'Angleterre, du pays de Galles et d'Irlande du Nord et qui soit reconnu par les organismes historiques pertinents est le registre Architects Accredited in Building Conservation du RIBA. Les deux « national trusts » ont accordé aux architectes un délai de deux ans pour obtenir leur accréditation en conservation.

En 2002, le Royal Institute of Architects in Ireland (RIAI) a commencé à agréer des architectes en conservation. Il y a trois niveaux d'accréditation :

- cabinet / architecte en conservation – niveau I. C'est le plus haut niveau. Les cabinets et architectes accrédités à ce niveau sont compétents pour travailler à toutes les structures protégées;
- cabinet / architecte en conservation – niveau II. Les cabinets et architectes accrédités à ce niveau sont compétents pour travailler à toutes les structures protégées classées dans le National Inventory of Architectural Heritage comme étant d'importance régionale ou locale;
- cabinet / architecte accrédité pour travailler à des structures protégées locales. Les cabinets et architectes accrédités à ce niveau sont compétents pour travailler aux structures protégées classées dans le National Inventory of Architectural Heritage comme étant d'importance locale.

¹⁴ Cité dans J. Maxwell, « Architectural/Building Conservation », 10 novembre 2003
http://www.ihbc.org.uk/Downloads/Education_papers/EG_1_Summary_10_November_1B.pdf

Les architectes et cabinets accrédités doivent être en mesure de donner des conseils sur les questions suivantes:

- l'achat de structures protégées;
- les obligations juridiques;
- les subventions et le financement;
- la recherche et l'analyse historiques;
- les inventaires, les dessins architecturaux et les rapports sur la condition;
- les examens non destructifs;
- l'intégration de la technologie et des services modernes;
- la conception de modifications et agrandissements adaptés;
- les techniques de réparation, de restauration et de consolidation;
- les rapports avec les services de pompiers, les experts-conseils et les propriétaires d'immeubles en vue d'élaborer des stratégies de prévention des incendies et de sécurité;
- le besoin de services de experts-conseils, entrepreneurs et artisans spécialisés pour l'étude, la conception ou l'exécution de travaux;
- les plans et programmes d'entretien et de gestion;
- les contrats adaptés aux travaux de conservation.

Le régime d'accréditation irlandais ne s'appuie pas explicitement sur les critères de l'ICOMOS. Il faut noter que même si le RIAI a son siège à Dublin, son mandat englobe à la fois la République et l'Irlande du Nord. Les architectes agréés par le RIAI peuvent aussi travailler au Royaume-Uni. Il est donc vraisemblable que les désignations du RIAI seront reconnues au Royaume-Uni. Le RIAI a aussi publié les Guidelines for the Conservation of Buildings en 2001, en même temps qu'était lancé le régime d'accréditation.

Institute of Historic Building Conservation

L'Institute of Historic Building Conservation représente les personnes de toutes les professions liées à la conservation du patrimoine bâti. Parmi les membres se trouvent des architectes, des urbanistes, des métreurs, des gestionnaires de propriétés, des ingénieurs en structure, des architectes paysagers, des agents des organismes locaux de conservation, des agents des organismes nationaux de conservation, des universitaires et des intervenants privés. L'institut revendique quelque 1 360 membres. Les membres à part entière doivent faire la preuve de leur compétence dans huit domaines :

- philosophie de la conservation;
- législation et politiques;
- technologies et matériaux d'époque;
- histoire;
- aspects financiers et économiques pertinents au secteur du patrimoine bâti;
- recherche, documentation et analyse;
- conception et présentation;
- pratique professionnelle en général.

Thèmes clés

Quatre thèmes ressortent de cet aperçu des normes professionnelles et de l'offre de compétences au Royaume-Uni et en Irlande :

Premièrement, les « *national trusts* » ont joué un rôle décisif pour ce qui est de réunir les parties intéressées du secteur du patrimoine bâti en vue d'élaborer des normes professionnelles. Les « *national trusts* » avaient manifestement comme priorité d'adopter une démarche plus systématique et plus résolue envers les normes professionnelles, ce qui a permis : (a) l'élaboration des NVQ pour les professions techniques de la conservation; (b) la fusion des diverses associations de conservateurs professionnels et l'élaboration d'une norme professionnelle commune, c.à.d. l'accréditation ACR; (c) la reconnaissance de l'accréditation spécialisée des architectes dans le patrimoine, sous l'égide du RIBA; et (d) la création du NHTG par le conseil sectoriel de l'industrie de la construction.

Deuxièmement, les normes de l'ICOMOS ont joué un rôle important dans l'élaboration des normes professionnelles tant pour les professions réglementées par les NVQ que pour les professions libérales.

Troisièmement, au contraire de ce qui s'est vu aux États-Unis, la démarche adoptée au Royaume-Uni était dirigée par les parties intéressées et visait à créer des accréditations qui seraient accordées par les organismes professionnels compétents. À cet égard, l'approche britannique est très différente de l'approche américaine – laquelle est centrée sur des lignes directrices s'appliquant aux employeurs ou clients de professionnels dans le domaine de la conservation et de la restauration.

Quatrièmement, l'approche du Royaume-Uni est aussi plus vaste que celle des États-Unis en ce sens où elle vise également les professions techniques et les métiers spécialisés.

7. Réglementation du patrimoine bâti en Australie

Aperçu de la réglementation du patrimoine

Au palier national, le régime australien de réglementation du patrimoine a récemment été actualisé par l'adoption de l'Environmental and Heritage Amendment Act (1999) (EHA) et l'Australian Heritage Council Act (2003) (AHCA). L'EHA a établi la National Heritage List et la Commonwealth Heritage List. Cette dernière comprend les biens patrimoniaux appartenant au gouvernement du Commonwealth (c.à.d. au gouvernement fédéral). La liste nationale comprend les biens patrimoniaux appartenant à des intérêts privés. L'inscription à ces listes est administrée par l'Australian Heritage Council. La loi prévoit aussi un système de nomination. L'inscription aux listes assure une protection en vertu de l'Environmental Protection and Biodiversity Conservation Act.

Les biens patrimoniaux inscrits à la National Heritage List sont décrits en termes de valeurs patrimoniales précises. Leurs propriétaires doivent protéger ces valeurs patrimoniales dans tous les travaux effectués par la suite sur ces biens. Ce sont les valeurs patrimoniales qui sont protégées, et non les biens en tant que tels. L'application de cette distinction relève du ministère de l'Environnement et du Patrimoine. Si le ministère juge qu'une modification proposée pourrait nuire aux valeurs patrimoniales, une évaluation doit être effectuée. Selon l'évaluation, le ministère accorde ou refuse l'approbation, ou peut accorder une approbation sous réserve de modifications. Les propriétaires des biens inscrits à la liste nationale doivent aussi déposer un plan de gestion qui protège les valeurs patrimoniales de ces biens. Le plan est aussi soumis à une approbation. Le but de cette disposition est de prévenir le dépérissement des biens patrimoniaux par négligence au point où il ne resterait guère d'option que de la démolition ou une transformation radicale. La combinaison de la protection patrimoniale et de la protection environnementale est proprement australienne. À de nombreux égards, l'Australie a appliqué le paradigme de la protection environnementale à la protection du patrimoine.

Il y a également des régimes distincts de protection du patrimoine au niveau des États.

Au plan national, depuis 2004, l'Australie offre par l'entremise du régime fiscal un appui aux propriétaires privés de biens patrimoniaux. Par ailleurs, comme c'est le cas au Royaume-Uni, les propriétaires reçoivent des déductions d'impôt sur le revenu lorsqu'ils font don d'un bien au « national trust ». Un organisme intergouvernemental, l'Environmental Protection and Heritage Council, a recommandé en 2004 un régime de crédits d'impôt, d'amortissement accéléré et d'autres mesures favorables aux propriétaires de biens patrimoniaux¹⁵. En ce qui concerne les États, certains prévoient l'évaluation d'un immeuble patrimonial en fonction de son utilisation réelle plutôt que de la valeur du marché. Il en découle une évaluation réduite aux fins des impôts fonciers. Une réduction de taxe de 20 % s'appliquait au palier du Commonwealth de 1994 à 1999, mais elle a été discontinuée en raison d'un manque de succès et d'une orientation générale délaissant les dépenses fiscales pour favoriser les dépenses directes. Le gouvernement du Commonwealth offre un programme des projets liés au patrimoine culturel qui offre des subventions pour les projets de restauration approuvés. En 2001-2002, les subventions totales en vertu des différents programmes du Commonwealth s'élevaient à environ 3,6 millions de dollars en subventions récurrentes et 75 millions de dollars en subventions non récurrentes. Les programmes de subventions des États ont versé environ 11 millions de dollars. Les municipalités administrent aussi de modestes programmes de subventions et prêts.

15 Environmental Protection and Heritage Council, Making Heritage Happen, Report of the National Incentives Task Force (avril 2004) http://www.ephc.gov.au/pdf/EPHC/Summary_Making%20Heritage%20Happen.pdf Ce document contient un relevé utile des politiques d'autres pays de l'OCDE en plus d'un synopsis des politiques australiennes.

Réglementation des professionnels

Architectes

Le Royal Architectural Institute of Australia (RAIA) est l'organisme professionnel national des architectes. La certification est administrée par les États par des commissions d'enregistrement. Il n'y a pas de désignation spécialisée pour les architectes patrimoniaux ou architectes en conservation. Les listes officielles des architectes ne précisent pas non plus ceux qui travaillent au patrimoine. Cependant, il est souvent question d'architecte patrimonial dans les descriptions de poste et autres documents publics y compris ceux sur la qualification des immigrants.

Bien que la profession d'architecte ne prévoise pas de désignation spécialisée pour les architectes patrimoniaux, le RAIA a adopté en 2003 une politique sur le patrimoine. Celle-ci mentionne la Charte de Burra de l'ICOMOS comme document de référence pour la préservation du patrimoine.

Conservateurs

L'Australian Institute for the Conservation of Cultural Materials (AICCM) confère une accréditation professionnelle. Cependant, une étude interne de 2004 a révélé un faible taux d'adhésion à son régime¹⁶. L'AICCM exige que ses membres souscrivent à son Code of Ethics and Guidance of Conservation Practice. L'AICCM tient une base de données de ses membres; elle contient environ 200 inscriptions.

Le gouvernement de l'État de Nouvelle-Galles du Sud publie une liste de professionnels dans tous les domaines pertinents au patrimoine. Il est précisé que l'inscription n'indique aucune garantie quant à la qualification. Les critères d'inscription à la liste de Nouvelle-Galles du Sud sont les suivants :

- la preuve d'une formation sur le patrimoine donnant une compréhension claire de l'approche actuelle en matière de conservation, y compris de la Charte de Burra de l'ICOMOS Australie;
- la réalisation d'au moins un plan de gestion de la conservation à l'égard d'un lieu patrimonial, conformément à la méthode de James Kerr décrite dans *The Conservation Plan, A Guide to the Preparation of Conservation Plans for Places of European Cultural Significance* (le plan de conservation : un guide de la préparation de plans de conservation pour les endroits importants au plan de la culture européenne);
- de l'expérience en projets patrimoniaux.

Il est également précisé qu'un travail préliminaire a été entrepris en vue de créer un régime d'accréditation pour les professionnels du patrimoine. Aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue à ce sujet.

La réglementation des métiers (Nouvelle-Galles du Sud)

« L'adoption de matériaux modernes, comme le béton, et de systèmes de construction industrialisés, comme le montage d'éléments préfabriqués, a entraîné un changement radical dans l'industrie du bâtiment... Il y a une crise dans le secteur de l'industrie s'occupant de la réparation et de l'entretien d'immeubles traditionnels. Des dommages irréparables continuent d'être infligés à nos biens patrimoniaux irremplaçables en y appliquant de nouveaux matériaux et des compétences insuffisantes en conservation. » [nos italiques]

Heritage Trade Training Strategy, 2000-2005 (stratégie de formation aux métiers patrimoniaux), gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud

La réglementation des métiers est administrée au niveau des États. Cependant, un effort généralisé est déployé en vue d'assurer la compatibilité des normes de compétences. Au palier national, 45 normes de compétences patrimoniales ont été élaborées. Les normes de compétence seront intégrées au programme de formation en construction. Les stages d'apprentissage et la désignation des métiers de la construction sont liés aux normes de compétence du programme de formation.

¹⁶ Australian Institute for the Conservation of Cultural Materials, Professional Membership and Accreditation Review (2004) <http://www.aiccm.org.au/pdfs/accreditation.pdf>

En 1999, le ministère de l'Éducation et de la Formation de Nouvelle-Galles du Sud, le plus grand État d'Australie, a entrepris un effort systématique en vue de former les travailleurs dans les métiers patrimoniaux. La formation a été conçue à la fois pour les nouveaux ouvriers et pour les ouvriers établis. La stratégie de formation s'appuie largement sur le système de l'apprentissage. Dans cette optique, elle cherche à augmenter le nombre de stages d'apprentissage dans les métiers traditionnels et à rehausser la formation en compétences patrimoniales des ouvriers qui détiennent déjà une désignation. Par exemple, les entrepreneurs sont tenus de prévoir des éléments du programme de formation dans leurs plans de travail visant des projets de restauration patrimoniale entrepris pour le compte du gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud ou utilisant des fonds fournis par le gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud. Le projet de formation est supervisé par un comité de parties intéressées. Le Construction Industry Training Board pourrait se charger de la poursuite du projet.

La stratégie de formation vise les métiers et domaines de compétence suivants :

Nouvelle-Galles du Sud : compétences associés aux métiers traditionnels

Compétences patrimoniales générales

- préparation d'un rapport en vue d'une restauration patrimoniale
- préparation de dessins
- préparation de documents et données historiques
- préparation d'un plan de travail

Toiture et plomberie

- réparation / restauration de toits en ardoise
- restauration de couvertures en tuiles patrimoniales
- restauration de bardages et moulures de toit en métal
- restauration de gouttières et tuyaux de descente patrimoniaux
- restauration d'installations de plomberie dans les immeubles patrimoniaux
- restauration d'éléments de fonte et de fer forgé

Peinture et décoration

- peinture et restauration d'éléments décoratifs de plâtre et de bois
- restauration de revêtements et œuvres au pochoir traditionnels
- restauration de finitions décoratives
- restauration de dorures et bronzages
- restauration de recouvrements de plafond patrimoniaux

Plâtrage

- utilisation de techniques de modélisation pour la restauration du plâtre décoratif
- restauration des surfaces
- restauration des moulures
- restauration des surfaces de plâtre sur les dômes et niches
- restauration de colonnes et balustrades de plâtre

Charpenterie et menuiserie

- réparation / remplacement de moulures en bois
- restauration de structures de toit en bois patrimoniales

- restauration des structures de planchers
- restauration des planchers et des murs recouverts de bois
- construction et pose de cintres
- restauration de clôtures et barrières de bois
- restauration de charpentes en bois courbé
- restauration de charpentes en bois chanfreiné
- restauration / reproduction de persiennes et châssis ouvrants en bois
- restauration / reproduction de portes en bois
- restauration de charpentes extérieures en bois
- restauration de murs et panneaux de plafond en bois
- restauration de fermes de toit en bois patrimoniales
- restauration de plafonds de bois courbé
- restauration / reproduction de châssis de fenêtre en bois

Briquetage

- restauration d'ouvrages en brique
- restauration de détails en briquetage patrimoniaux
- reprise en sous-œuvre
- réparation / restauration de voûtes en brique

Travail de la pierre

- réparation et préservation de la pierre
- restauration d'ouvrages en pierre avec du mortier
- restauration de murs de pierre
- restauration de remplages
- restauration d'éléments ornementaux et détails en pierre
- restauration de plafonds en métal embouti
- restauration de revêtements et banderoles patrimoniaux

Thèmes clés

Trois thèmes ressortent de cet examen de la politique australienne en matière de patrimoine :

Premièrement, aussi bien dans la politique que dans l'administration, la protection du patrimoine est intégrée à la protection de l'environnement.

Deuxièmement, l'accréditation professionnelle spécialisée ne joue qu'un rôle limité en Australie. Il n'y a pas d'accréditation spécialisée pour les architectes et le régime d'accréditation volontaire des conservateurs n'a qu'un impact limité. Nous n'avons trouvé aucune indication que cette question est perçue comme un enjeu majeur par les organismes patrimoniaux. Nous notons toutefois l'utilisation répandue de l'expression « architecte patrimonial », ce qui suppose une reconnaissance officielle de cette spécialisation.

Troisièmement, un effort concerté est déployé dans le plus grand État australien, la Nouvelle-Galles du Sud, pour pallier les pénuries perçues dans les métiers patrimoniaux. La stratégie adoptée à cette fin est intégrée aux régimes existants de stages d'apprentissage et de normes nationales de compétence.

8. Professions et métiers techniques

Professionnels en matière de politiques et d'administration du patrimoine

Administrateurs de politiques sur le patrimoine

Les politiques sur le patrimoine relèvent surtout des gouvernements, bien que des organismes patrimoniaux du secteur sans but lucratif y contribuent par le biais de leurs fonctions de promotion et de conseil. Les trois paliers de gouvernement élaborent et administrent des politiques sur le patrimoine. Les plus grandes municipalités peuvent engager des professionnels spécialisés en la matière. Les plus petites sont plus susceptibles de retenir les services de conseillers ou de confier les questions de patrimoine à leurs urbanistes.

Il y a divers niveaux chez les administrateurs de politiques sur le patrimoine. Au niveau supérieur, les administrateurs formulent des recommandations quant aux politiques; élaborent des plans stratégiques à l'égard de portefeuilles de biens patrimoniaux; et préparent des stratégies économiques visant les biens patrimoniaux. Aux niveaux intermédiaires, les administrateurs appuient le cadre politique. Les administrateurs des niveaux supérieur et intermédiaire participent aussi à l'administration des politiques sur le patrimoine. Les administrateurs subalternes appuient les deux fonctions.

Les personnes travaillant dans le domaine des politiques sur le patrimoine ont souvent fait des études supérieures dans une discipline pertinente. Cependant, les participants aux entrevues et ateliers ont indiqué que la plupart des compétences pertinentes à l'emploi dans le domaine des politiques sur le patrimoine sont apprises par l'expérience. La participation à des conférences internationales est importante pour comprendre l'évolution des stratégies visant le patrimoine dans d'autres pays. Il n'y a pas d'association professionnelle pour les fonctionnaires œuvrant dans le domaine des politiques sur le patrimoine. De nombreuses personnes travaillant dans ce domaine sont membres d'associations professionnelles liées à leur discipline première, par exemple l'architecture, la conservation ou l'histoire.

Administrateurs de programmes sur le patrimoine

L'administration des programmes est centrée sur la prestation de services. Dans cette optique, les administrateurs s'occupent d'élaboration de budgets, de déploiement de ressources humaines, de gestion de lieux ainsi que de programmes au contenu culturel ou historique. Les initiatives visant la sensibilisation du public et la promotion sont aussi d'importants aspects de l'administration des programmes sur le patrimoine. Dans de nombreux cas, les administrateurs ont des responsabilités à l'égard des politiques ainsi que de l'administration des programmes sur le patrimoine. Outre les gouvernements, des organismes non gouvernementaux jouent aussi des rôles importants dans l'administration de programmes.

Les administrateurs de programmes sur le patrimoine ont habituellement fait des études supérieures dans une discipline pertinente. Comme les administrateurs de politiques sur le patrimoine, la plupart des administrateurs de programmes ont acquis la plus grande partie des compétences pertinentes à leur travail par l'expérience. Il n'y a pas d'association professionnelle pour les administrateurs de programmes sur le patrimoine, bien que comme les administrateurs de politiques sur le patrimoine, de nombreux administrateurs de programmes sont membres d'associations de leur discipline première.

Planificateurs du patrimoine, administrateurs et gestionnaires de lieux patrimoniaux

La planification du patrimoine exige l'élaboration et l'administration de stratégies à l'égard de lieux patrimoniaux précis ainsi que l'élaboration et la gestion de programmes culturels et historiques associés au lieu. Pour les lieux patrimoniaux les plus importants, ces fonctions peuvent être séparées. Dans de nombreux cas cependant, elles sont combinées. Les personnes qui exécutent les deux fonctions sont souvent dotés de compétences professionnelles dans un des domaines et acquièrent par l'expérience les compétences nécessaires à l'autre domaine.

Les possibilités de perfectionnement professionnel, quoiqu'elles soient limitées, sont plus étendues pour les administrateurs de politiques et de programmes sur le patrimoine. Parcs Canada et l'Institut canadien de conservation (ICC) offrent tous deux des cours dans certains domaines reliés à la conservation. Il faut signaler que le mandat de l'ICC vise les collections aussi bien que les structures du patrimoine bâti. Des cours sont également disponibles auprès de l'Association for Preservation Technology International (APT). La conférence annuelle 2005 de l'APT aura lieu à Halifax.

Experts-conseils en patrimoine

Les experts-conseils en patrimoine sont engagés par les gouvernements, les propriétaires privés et les promoteurs privés. Ils travaillent dans un éventail de domaines. Certains aident les gouvernements à formuler des stratégies en matière de patrimoine. D'autres aident les gouvernements et les propriétaires privés à évaluer la valeur patrimoniale d'un immeuble donné et à élaborer à son égard une stratégie de préservation ou de restauration. Ces experts-conseils ont des antécédents variés. La plupart ont fait des études supérieures dans un domaine pertinent comme la conservation, l'archéologie, l'architecture, les beaux-arts ou l'histoire. Certains sont aussi titulaires de postes universitaires. Ceux que nous avons interviewés ont indiqué avoir acquis la plupart de leurs compétences par l'expérience. Si toutes les personnes du secteur du patrimoine bâti insistent sur l'importance de l'expérience, c'était particulièrement vrai dans nos entrevues avec les experts-conseils.

Les experts-conseils en patrimoine proviennent d'une variété de disciplines spécialisées. Ils appartiennent habituellement à des associations professionnelles de leur discipline première. L'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine (ACECP) a été créée en 1987. L'ACECP se distingue en réunissant des professionnels de toutes les disciplines qui œuvrent dans le secteur du patrimoine bâti. Les membres professionnels doivent posséder soit un diplôme de premier cycle dans une discipline pertinente et cinq ans d'expérience, soit un diplôme supérieur et trois ans d'expérience. Les disciplines pertinentes sont les suivantes : architecture; urbanisme; archéologie ou anthropologie; sciences sociales (histoire, géographie); études muséales; et archivistique. Les membres professionnels doivent aussi avoir été employés sept ans dans le domaine du patrimoine. Les membres de l'ACECP sont tenus de respecter un code de conduite professionnelle. Bien que l'ACECP soit d'envergure nationale, ses membres proviennent surtout de l'Ontario. Elle tient un registre public d'experts-conseils en patrimoine.

En outre, de nombreux professionnels de tous les horizons du secteur appartiennent à l'Association for Preservation Technology International (APT), qui a été créée au Canada en 1968. L'APT est un regroupement de membres qui offre une tribune multidisciplinaire pour l'éducation et la diffusion d'information sur la conservation à toutes les sphères du secteur du patrimoine bâti. De nombreux professionnels adhèrent à la fois à l'APT et à l'ACECP.

Architectes / architectes paysagistes spécialisés en patrimoine

Au Canada, l'architecture est une profession réglementée. Seules les personnes qui détiennent un permis peuvent s'appeler architectes et pratiquer l'architecture au sens de la législation pertinente. L'octroi de permis est administré au palier provincial. En principe, un architecte peut combler les exigences en matière d'éducation au moyen d'un stage d'apprentissage prolongé portant sur l'ensemble du programme d'études fixé par l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC). Presque tous les architectes répondent toutefois aux exigences en obtenant un diplôme professionnel en architecture d'une université reconnue par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA). Avec l'accord des organismes provinciaux de réglementation, une personne ayant obtenu sa formation à l'étranger peut faire examiner par la CCCA sa qualification au plan des études. Après avoir terminé un programme menant à un grade reconnu en architecture, une personne doit effectuer un stage d'apprentissage supervisé d'une

durée prescrite par l'organisme provincial de réglementation. Habituellement, la durée est de l'ordre de 5 600 heures. Chaque association provinciale exige que les internes réussissent l'examen américain d'enregistrement des architectes, qui est administré par le National Council of Architectural Registration Boards des États-Unis. Dans certaines provinces, des exigences supplémentaires sont d'application, comme un cours d'admission ou un examen oral. Aucune de ces exigences visant la qualification ne vise expressément les problèmes particuliers associés aux structures patrimoniales. Aucune association professionnelle d'architecte ne confère non plus de désignation particulière pour les architectes spécialisés en patrimoine.

Les architectes paysagistes font l'objet d'un agrément plutôt que de l'octroi d'un permis. L'agrément est administré par l'Association des architectes paysagistes du Canada. Les programmes en architecture paysagiste sont agréés par le Conseil d'accréditation en architecture de paysage (CAAP). Dans la plupart des provinces, le titre d'architecte paysagiste est réglementé, et l'association provinciale est reconnue par une loi spéciale. L'utilisation du titre d'« architecte paysagiste » est limitée aux personnes agréées par l'organisme provincial. Après avoir terminé un programme reconnu d'études de premier cycle, les candidats doivent remplir des exigences en matière d'expérience et de perfectionnement professionnel, et réussir un examen. Bien que certaines associations reconnaissent l'architecture paysagiste comme un domaine de spécialisation, aucune n'octroie de désignations spécialisées y correspondant. Par ailleurs, il faut noter qu'au contraire de l'architecture, le travail en architecture paysagiste n'exige pas d'être membre d'une association professionnelle. Cependant, un non-membre n'a pas légalement le droit de se désigner « architecte paysagiste ». L'Alliance for Historic Landscape Preservation est une association d'architectes paysagistes se spécialisant dans la conservation. Elle compte des membres aussi bien aux États-Unis qu'au Canada.

Conservateurs professionnels

L'Association canadienne des restaurateurs professionnels (ACRP) estime qu'il y a environ 400 conservateurs professionnels au Canada. La profession englobe deux types de personnes. Certaines ont une formation universitaire, souvent de deuxième cycle. D'autres acquièrent leurs compétences par un apprentissage soit officiel, soit officieux. Ce deuxième cas est plus répandu en Europe. Les conservateurs ont tendance à se spécialiser selon le type de travail de conservation et de restauration, par exemple peintures, objets de bois, métaux, pierre, textiles et tissus, papier. Que ce soit à titre autonome ou en tant qu'employés, les conservateurs doivent avoir accès à un laboratoire ou un studio.

L'accréditation professionnelle est volontaire. L'Association canadienne des restaurateurs d'art professionnels a été créée en 1971. Elle a par la suite adopté le nom d'Association canadienne des restaurateurs professionnels. L'ACRP administre le programme d'accréditation professionnelle volontaire. L'accréditation se fonde sur une évaluation de la formation, de l'expérience et du laboratoire ou du studio du candidat. Les membres professionnels de l'ACRP sont accrédités en fonction de types particuliers de conservation ou de types particuliers d'activités de conservation. Un article de 1996 estimait que l'ACRP représentait environ 25 p. 100 des conservateurs professionnels actifs au Canada¹⁷.

En parallèle à l'ACRP, il y a l'Institut international pour la conservation – Groupe canadien (IIC-GC). Au contraire de l'ACRP, l'IICGC est ouvert à toute personne ou organisation intéressée à la conservation.

17 CAPC, « Accreditation in Conservation: The Canadian Experience », dans ICOM Committee for Conservation 11th Triennial Meeting, Édimbourg (Écosse), du 1er au 6 septembre 1996, pré tirage, volume 1, James & James, London, p. 153 à 157. Accessible à <http://www.capc-acrp.ca/FramesPage.htm>

Autres professionnels du patrimoine

Parmi les autres professionnels s'intéressant surtout au secteur du patrimoine bâti figurent entre autres les historiens de l'architecture, les historiens des bâtiments, les géographes historiens et les historiens. Ces professionnels ont habituellement fait des études supérieures. La plupart appartiennent aux associations professionnelles de leur discipline première. Les professionnels du secteur privé adhèrent souvent à l'ACECP.

Professionnels sans compétences spécialisées dans le patrimoine

L'analyse des professions qui participent au secteur du patrimoine bâti permet de recenser un certain nombre de professions dont l'action touche le secteur (voir l'annexe D). C'est le cas entre autres des urbanistes, des ingénieurs, des spécialistes en coûts de construction / métreurs et des designers d'intérieur. Le rapport de la fondation Héritage Canada Les ressources humaines et la préservation des bâtiments patrimoniaux a particulièrement mis en valeur le rôle des urbanistes. Certains ateliers et entrevues ont fait de même. L'importance que les ingénieurs comprennent les caractéristiques particulières du secteur du patrimoine bâti a aussi été soulignée dans certains ateliers et entrevues.

Questions touchant les ressources humaines

Reconnaissance professionnelle

La reconnaissance professionnelle a été soulevée comme un enjeu parmi les professionnels œuvrant dans le secteur sans but lucratif ou dans le secteur privé. Les professionnels travaillant à l'administration de politiques et de programmes voués au patrimoine ainsi qu'à l'administration de sites patrimoniaux associent reconnaissance professionnelle, perfectionnement professionnel et tribunes d'interaction avec d'autres professionnels de leur domaine. Dans le secteur privé, la reconnaissance professionnelle est associée à une plus grande reconnaissance, de la part des autres professionnels, des compétences particulières qu'apportent les spécialistes du patrimoine bâti au secteur du patrimoine bâti.

Lacune dans le contexte organisationnel

Comme on l'a vu plus haut, la plupart des professionnels du secteur du patrimoine bâti ont une discipline première. Ils adhèrent habituellement à l'association professionnelle liée à cette discipline. Il est également commun qu'ils appartiennent à des organismes multidisciplinaires comme l'Association pour la préservation et ses techniques ou l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine. Un important élément manquant dans le tissu organisationnel du secteur est une organisation qui serait au service des professionnels travaillant pour le secteur public et pour les institutions patrimoniales du secteur sans but lucratif. On a vu qu'il y aurait entre 2 500 et 3 000 de ces professionnels. Parmi les intérêts qu'ils ont en commun figure le besoin d'avoir accès à de la formation professionnelle, de demeurer au fait des nouveautés dans le domaine des politiques et des programmes et de pouvoir interagir dans un cadre structuré avec des professionnels d'autres domaines. Il importe en particulier d'augmenter les interactions avec les urbanistes compte tenu du rôle qu'ils jouent dans l'encadrement et l'administration des politiques à l'échelon local.

Recommandation 1

Appuyer la main-d'œuvre spécialisée

Qu'un organisme soit créé pour appuyer la main-d'œuvre spécialisée dans le secteur du patrimoine bâti.

Contexte : Appuyer la main-d'œuvre spécialisée dans le secteur du patrimoine bâti est une des clés en vue de renforcer le secteur. Les spécialistes du patrimoine bâti ont de nombreux besoins qui exigent des dispositions organisationnelles distinctes. Parmi celles-ci figurent le perfectionnement professionnel, la défense des intérêts du secteur, les conseils aux gouvernements en matière de politiques, la planification de la relève, la gestion de normes professionnelles, la coordination du secteur, la représentation collective et la gestion des relations avec d'autres professions dont le travail a des répercussions dans le secteur. Les organismes voués à une discipline particulière jouent un rôle important, mais ne peuvent combler qu'une partie de ces besoins. En particulier, il n'existe pas d'organisation représentant les intérêts des professionnels à l'emploi des secteur public et sans but lucratif. Le secteur du patrimoine bâti a besoin d'un organisme professionnel cadre qui respecterait le rôle des organismes existants mais pallierait les lacunes dans le tissu organisationnel du secteur du patrimoine bâti.

Planification de la relève / Portes d'entrée

La planification de la relève a été désignée comme un problème possible par les participants à divers ateliers et entrevues. Les remarques en ce sens visaient principalement les postes relatifs à l'administration des politiques et des programmes sur le patrimoine. Un relevé démographique des titulaires de ces postes serait nécessaire pour confirmer ce problème et jauger sa gravité. Une telle étude devrait être entreprise pour dresser le profil de l'effectif de professionnels du patrimoine à l'emploi des principales organisations gouvernementales et patrimoniales. Si elle indiquait un probable problème de relève, il se pourrait que des mesures doivent être prises en vue de créer de nouvelles portes d'entrée, comme des postes de débutant ou des stages de formation. Il pourrait aussi être intéressant d'explorer l'option de programmes coopératifs ou de stages avec les universités et collèges proposant des programmes en patrimoine bâti.

Urbanistes

Les participants aux entrevues et aux ateliers ont souligné le rôle important joué par les urbanistes pour ce qui est de conseiller les municipalités sur le rôle des structures patrimoniales dans le développement économique. Ce thème figurait également dans le rapport de la fondation Héritage Canada Les ressources humaines et la préservation des bâtiments patrimoniaux. Certains participants aux entrevues et aux ateliers estimaient que si les attitudes ont évolué, le potentiel économique du secteur du patrimoine bâti n'est pas encore bien compris. En revanche, nous avons aussi interviewé un urbaniste très au fait du secteur du patrimoine bâti. La profession d'urbaniste et le cadre législatif municipal sont beaucoup trop variés pour que l'on puisse se contenter de grands énoncés généraux. Nos entrevues et nos ateliers indiquent que le dialogue entre le secteur du patrimoine bâti et celui de l'urbanisme est beaucoup plus développé aujourd'hui qu'il ne l'était il y a quelques décennies. Dans certaines municipalités, la planification du patrimoine est un élément central de la planification urbaine générale. La ville de Montréal, par exemple, a offert un important appui au secteur du patrimoine bâti par l'entremise d'Héritage Montréal¹⁸.

Même si la sensibilité de nombreux urbanistes au secteur du patrimoine bâti a augmenté, l'appui en faveur d'une formation obligatoire serait limité. Une avenue plus prometteuse serait d'explorer les façons de structurer et d'encourager le dialogue entre les urbanistes et le secteur du patrimoine bâti. Un comité officiel pourrait être utile pour structurer le dialogue. Entre autres, le comité pourrait comprendre l'Institut canadien des urbanistes et ses homologues provinciaux, l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine et la fondation Héritage Canada. Un tel dialogue pourrait initialement porter sur la compilation et la publication (ou republication) conjointe des nombreuses études de cas qui illustrent le rôle du secteur du patrimoine bâti dans l'aménagement urbain et la régénération urbaine.

¹⁸ Voir Héritage Montréal : http://www.heritagemontreal.qc.ca/hm_fr/ind_fr.htm

Perfectionnement professionnel

Les besoins en perfectionnement professionnel varient considérablement entre les diverses professions du secteur du patrimoine bâti et selon l'étape où une personne se situe dans sa propre carrière. Pour les personnes du domaine de l'administration des politiques et des programmes, il s'agit surtout d'assister à des conférences et, dans certains cas, de participer à des stages spécialisés auprès d'organismes liés à l'UNESCO. Compte tenu du faible nombre de personnes travaillant dans les politiques du patrimoine, il n'est pas étonnant qu'il y ait peu de possibilités de cours de perfectionnement professionnel au Canada. Les professionnels travaillant dans la gestion de sites, l'architecture patrimoniale et la conservation ont des besoins techniques précis; en particulier, ils doivent demeurer au fait de l'évolution des technologies de la conservation. Tous les professionnels ont avantage à prendre connaissance des nouveautés en matière de stratégie et de philosophie de la conservation.

Nos entrevues et nos ateliers ont fait ressortir le fait qu'il pourrait exister une importante demande non comblée de cours de perfectionnement professionnel. En particulier, les cours techniques offerts par Parcs Canada affichent toujours complet. Les entrevues et ateliers n'ont pas permis de déterminer si les lacunes en perfectionnement professionnel découlent de l'offre limitée de formation au Canada ou si les ressources que peuvent y investir les employeurs du secteur public et du secteur sans but lucratif sont tout simplement trop limitées. Les budgets limités consacrés au perfectionnement professionnel sont assurément un facteur, mais il se peut qu'ils n'expliquent pas tout. Par rapport à d'autres domaines, la capacité institutionnelle d'offre de cours de perfectionnement professionnel est fragmentée et sous-développée.

Normes professionnelles

En discutant des systèmes entourant le patrimoine dans d'autres pays, un important contraste est ressorti entre les États-Unis et le Royaume-Uni. Aux États-Unis, le ministère de l'Intérieur, par l'entremise du Service national des parcs, a créé en matière de normes professionnelles des lignes directrices que sont tenus de respecter les organismes obtenant des fonds fédéraux ou des crédits d'impôt fédéraux. Les lignes directrices s'appliquent aux employeurs ou clients de professionnels, et elles doivent être reflétées dans les appels d'offres et les descriptions de travail. Ce régime est indépendant de tout régime d'accréditation professionnelle; à bien des égards, il tient lieu d'un tel régime. Au Royaume-Uni en revanche, les « national trusts » ont encouragé diverses associations professionnelles à adopter des régimes d'accréditation qui pourraient par la suite être liés aux conditions de financement. Le mouvement vers l'accréditation s'étend aux professions techniques et aux métiers spécialisés, par le biais du régime des NVQ. Les ingénieurs n'ont toutefois pas retenu l'attention au Royaume-Uni. Aux États-Unis, les lignes directrices sur les professions se limitent aux professions libérales, y compris les ingénieurs.

Avant de se demander si le Canada doit envisager l'une ou l'autre de ces approches, nous devons déterminer quels sont les problèmes et comment ils se manifestent. Les entrevues et les ateliers ont cerné trois professions où il pourrait se poser des problèmes : architectes, ingénieurs et gestionnaires de projets. D'ailleurs, de nombreux architectes et ingénieurs assument aussi des fonctions de gestion de projet. Le problème central est essentiellement le même dans tous les cas : faute de formation spécifique ou d'expérience dans le secteur du patrimoine bâti, les architectes, les ingénieurs et les gestionnaires de projets peuvent commettre de graves erreurs et en fin de compte causer des dommages irréparables à une structure patrimoniale. Le problème essentiel est que l'on ne reconnaît pas le secteur du patrimoine bâti comme étant sensiblement différent de ceux de la nouvelle construction et de la rénovation ou de la réparation ordinaire.

- Les architectes qui n'ont pas d'expérience dans le secteur du patrimoine bâti peuvent imposer des conceptions qui sont incompatibles avec les valeurs architecturales ou historiques d'une structure patrimoniale. Des éléments ou des composantes d'origine peuvent ainsi être inutilement remplacés, perdus ou noyés par des rénovations ou agrandissements inconsidérés.
- Les ingénieurs en structures ou ingénieurs civils sans expérience dans le secteur du patrimoine bâti peuvent ne pas comprendre les propriétés techniques des matériaux ou des méthodes traditionnels. Il peut en découler l'établissement de devis inadéquats. Les ingénieurs en mécanique peuvent ne pas comprendre comment les structures patrimoniales peuvent être plus vulnérables à l'humidité, à la condensation ou aux vibrations. Dans les projets de réhabilitation, les installations techniques peuvent être conçues et aménagées d'une façon qui nuit inutilement au caractère patrimonial d'un immeuble.
- Les gestionnaires de projets sans expérience dans le secteur du patrimoine bâti peuvent sous-estimer les délais nécessaires aux interventions, ne pas reconnaître la nécessité de recourir à des spécialistes de la conservation et faire appel à des entrepreneurs spécialisés et autres professionnels qui ne disposent pas des compétences particulières qu'exige le secteur du patrimoine bâti. Des éléments patrimoniaux d'un immeuble peuvent être remplacés inutilement.

Comme on l'a vu dans les chapitres 5 et 6, l'expérience des États-Unis et du Royaume-Uni justifient les préoccupations soulevées. Cependant, sur la foi des consultations sur lesquelles se fonde la présente étude, nous ne pouvons pas conclure avec certitude que les préoccupations évoquées dans nos entrevues et ateliers constituent des problèmes systémiques. Pour tirer une telle conclusion, il faudrait une consultation plus systématique des propriétaires d'immeubles patrimoniaux dans les secteurs tant public que privé. Les organismes professionnels des ingénieurs, des architectes et des planificateurs de projets devraient aussi participer à de telles recherches.

Ingénieurs

Dans le cas des ingénieurs, les entrevues et les ateliers n'apportent pas des arguments décisifs en faveur d'une désignation spécialisée d'« ingénieur patrimonial ». Bien qu'il y ait des problèmes de génie propres au secteur du patrimoine bâti, il se peut que le perfectionnement professionnel continu et le fait de conseiller aux propriétaires d'immeubles d'engager des ingénieurs disposant de l'expérience ou de la formation voulues suffise à les régler. Il faut noter que la plupart des associations professionnelles d'ingénieurs du Canada ont adopté (ou sont en voie d'adopter) des politiques faisant du perfectionnement professionnel continu une condition de licence.

Dans la profession d'ingénieur, il y a une capacité institutionnelle exceptionnellement bien développée pour ce qui est d'assurer le perfectionnement professionnel continu. Les associations des diverses disciplines de génie ont toutes des activités de perfectionnement professionnel et il existe des centres de perfectionnement professionnel autonomes. Le plus grand est le Centre for Professional Development affilié à la Faculté de génie de l'Université de Toronto. Il pourrait être opportun d'examiner avec les principales entités offrant des cours de perfectionnement professionnel la possibilité de proposer des cours spécialisés dans l'application du génie aux structures du patrimoine bâti.

Architectes

Dans le cas des architectes, les entrevues et les ateliers ont fait ressortir des arguments plus solides en faveur d'une éventuelle désignation spécialisée d'« architecte en patrimoine ». Les architectes jouent un rôle central dans le secteur du patrimoine bâti. Le plus souvent, ils sont responsables de la conceptualisation initiale des projets et de leur élaboration, y compris pour ce qui est de préciser les éléments qui seront préservés. Les architectes peuvent prescrire l'utilisation de matériaux ou techniques précis. Dans de nombreux cas, ils font aussi office de

gestionnaires de projets. À ce titre, ils choisissent les entrepreneurs généraux et entrepreneurs spécialisés ou donnent des conseils sur leur choix. En tant que concepteurs autant que gestionnaires de projets, les architectes œuvrant dans le secteur du patrimoine bâti doit savoir quand il est opportun de miser sur l'expertise de conservateurs professionnels. Le besoin d'architectes spécialisés dans le secteur du patrimoine bâti est déjà en partie reconnu sur le marché du travail par l'apparition de cabinets d'architectes spécialisés en la matière. On a vu dans le chapitre 5 que les États-Unis disposent de normes professionnelles pour les architectes travaillant dans le secteur du patrimoine bâti. Au Royaume-Uni, le chapitre 6 décrit le mouvement vers l'adoption d'une désignation spécialisée sous l'égide du Royal Institute of British Architects. Le Royal Institute of Architects in Ireland en a déjà adopté une en 2002.

On a vu plus haut qu'il y a deux approches distinctes face aux normes professionnelles. Aux États-Unis, les normes ont été établies par le secrétaire de l'Intérieur et imposées pour tous les travaux entrepris grâce à des fonds fédéraux – y compris des crédits d'impôt fédéraux. Ce régime de normes professionnelles s'applique aux employeurs ou clients de professionnels. Les normes sont ainsi indépendantes de tout régime d'accréditation professionnelle. Au Royaume-Uni, l'approche privilégiée est celle des accréditations spécialisées administrées par les organismes professionnels. Il est plus facile d'élaborer et d'appliquer des lignes directrices sur les normes professionnelles que des régimes d'accréditation. Cependant, l'effet de ces lignes directrices est limité aux travaux effectués sous les auspices de l'organisme responsable des lignes directrices. L'option des accréditations spécialisées peut éventuellement avoir une portée plus vaste.

Recommandation 2

Les professions d'architecte et d'ingénieur dans le secteur du patrimoine bâti

Qu'un projet de recherche axé sur le rôle des architectes et des ingénieurs dans le secteur du patrimoine bâti soit réalisé pour préciser les besoins particuliers en perfectionnement professionnel des personnes exerçant ces professions dans le secteur du patrimoine bâti et la mesure dans laquelle la spécialisation professionnelle est déjà établie, et pour examiner le rôle que pourraient jouer des normes professionnelles, le perfectionnement professionnel continu, des registres de spécialistes ou d'autres dispositions en vue de combler les besoins du secteur du patrimoine bâti en ce qui concerne les professionnels de ces domaines.

Contexte : Ce projet de recherche devrait être mis au point en coopération avec les associations professionnelles concernées et les grands propriétaires publics et privés de structures patrimoniales. Il devrait tenir compte des différences régionales.

Professions techniques

Les techniciens et technologues reçoivent habituellement leur formation dans les collèges communautaires et techniques ou les cégeps.

Il y a deux types de professions techniques qui sont pertinentes au secteur du patrimoine bâti. Le premier est celui des techniciens qui travaillent habituellement sous la direction d'un professionnel dans une discipline pertinente. C'est le cas entre autres des technologues en architecture et en génie. Certains conservateurs emploient aussi des techniciens. Le deuxième type est celui des techniciens qui travaillent souvent indépendamment d'un professionnel. Il peut s'agir par exemple de spécialistes des essais des matériaux, de photogrammètres ou d'archivistes.

Il faut souligner que nos entrevues et nos ateliers n'ont révélé aucune préoccupation sérieuse quant à des pénuries de compétences ou quant à la qualité des compétences dans les professions techniques. Dans l'ensemble donc, il semble qu'un nombre suffisant de jeunes soient attirés par ces professions et que les collègues accomplissent un travail louable pour ce qui est de leur donner une formation adéquate.

9. Ouvriers spécialisés, artisans et entrepreneurs spécialisés

L'industrie de la construction et le secteur du patrimoine bâti

Le dialogue entre l'industrie de la construction et le secteur du patrimoine bâti n'est pas très avancé au Canada en comparaison d'autres pays que nous avons examinés. Au Royaume-Uni, le National Heritage Training Group (NHTG) a été créé pour élaborer des normes professionnelles tenant compte des besoins particuliers du secteur du patrimoine bâti. En Australie, le ministère de l'Éducation et de la Formation de Nouvelle-Galles du Sud a créé un programme systématique visant à former des travailleurs compétents pour le secteur du patrimoine bâti. Les États-Unis ont adopté un projet plus modeste sous la forme du Preservation Trades Network issu de l'Association pour la préservation et ses techniques.

Nos entrevues et nos ateliers ont révélé un certain nombre de préoccupations. Les métiers dans lesquels il se dit qu'il y a des pénuries de travailleurs dotés des compétences voulues et d'une expérience dans le patrimoine bâti sont entre autres : charpentiers-poseurs; ébénistes; tôleurs (cuivre et plomb); travailleurs de la pierre; plâtriers; et ferronniers. Certaines personnes que nous avons interviewées n'ont pas parlé autant des métiers précis que des attitudes qui sont nécessaires aux personnes travaillant sur un chantier du patrimoine bâti – quel que soit leur métier. Les pénuries de compétences sont aussi évoquées comme problèmes dans certains domaines artisanaux comme le verre plombé et les vitraux ou la sculpture sur bois ou sur pierre. En général, ces spécialisations ne relèvent pas de l'industrie de la construction à contrat. Les entrevues et les ateliers ont aussi révélé des préoccupations au sujet des entrepreneurs sans expérience dans le secteur du patrimoine bâti, qui obtiennent des commandes et exécutent le travail comme s'il s'agissait d'un travail de construction ordinaire. Dans l'ensemble, nos entrevues et nos ateliers ont révélé chez de nombreux intervenants du secteur du patrimoine bâti une compréhension limitée de l'industrie de la construction à contrat et du système de formation aux métiers spécialisés. De l'autre côté, il n'y a dans de nombreux segments de l'industrie de la construction qu'une compréhension limitée des besoins particuliers du secteur du patrimoine bâti. Cet écart doit être comblé avant que des initiatives précises soient lancées.

Entrepreneurs spécialisés

Dans la construction d'immeubles, environ les trois quarts des travailleurs sont à l'emploi d'entrepreneurs spécialisés plutôt que d'entrepreneurs généraux ou de constructeurs de maisons. Dans certains marchés, il y a suffisamment de travail pour soutenir des entrepreneurs spécialisés dans le secteur du patrimoine bâti. Ceux-ci emploient un effectif de base d'ouvriers d'expérience qui peuvent diriger et surveiller le travail d'autres ouvriers et former les nouveaux ouvriers. Dans la plupart des métiers toutefois, les travaux de restauration forment une très petite partie du marché. Le métier de maçon est le seul pour lequel les travaux de restauration constituent une part importante du marché, bien qu'une grande proportion de ces travaux concernent des constructions d'après-guerre.

En raison des fluctuations dans l'industrie de la construction, il est difficile de recourir uniquement à des entrepreneurs spécialisés. Un certain nombre des personnes interviewées ont fait valoir que les fluctuations du volume de travail dans le secteur du patrimoine bâti suit de façon générale les cycles de la construction. Lorsque l'industrie dans l'ensemble est occupée, il en va de même pour les entrepreneurs spécialisés dans le patrimoine. À l'inverse, lorsque les conditions sont plus calmes pour l'industrie, elles ont tendance à l'être également pour les entrepreneurs spécialisés dans le patrimoine. Cet état de fait a deux implications. D'abord, lorsque le cycle de dépenses d'immobilisation approche de son sommet, la demande de services de construction patrimoniale risque de dépasser la capacité des entrepreneurs spécialisés. Les propriétaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être réticents à attendre que les entrepreneurs spécialisés soient disponibles. Dans certains cas, un retard

peut augmenter les risques pour l'intégrité d'une structure. Dans d'autres situations, un retard peut compromettre le financement. Il est donc presque inévitable que surviennent des circonstances où le bassin d'entrepreneurs spécialisés bien établis est utilisé à plein et il faut faire appel à d'autres ressources.

Un ensemble de conditions très différentes se retrouve lorsque le cycle des dépenses approche de son creux. Les entrepreneurs tant spécialisés que non spécialisés sont alors avides de travail. Les offres de services peuvent alors être très compétitives. Dans certains cas, des entrepreneurs non spécialisés proposeront des prix inférieurs à ceux des entrepreneurs spécialisés établis. La plupart du temps, les offres au prix inférieur sont acceptées.

La participation d'entrepreneurs inexpérimentés dans le secteur du patrimoine bâti soulève trois préoccupations. Premièrement, ces entrepreneurs peuvent endommager ou remplacer inutilement des éléments patrimoniaux d'une structure. Deuxièmement, ils peuvent effectuer un travail de mauvaise qualité faute d'une connaissance suffisante des matériaux et méthodes de construction traditionnels. Enfin, les entrepreneurs qui n'ont pas un intérêt particulier envers le secteur du patrimoine n'investissent pas dans le perfectionnement des compétences dont le secteur a besoin.

Face à ce problème, une solution possible là où elle est permise consisterait à établir des critères de préqualification. Dans certaines circonstances, il peut être possible de tenir des listes de fournisseurs préqualifiés, bien que ce ne soit généralement pas réalisable dans le secteur privé. La préqualification est une pratique normale dans l'industrie générale de la construction. Par exemple, l'Association canadienne de la construction publie un « formulaire CCDC11 » qu'il recommande pour l'administration de la préqualification.

Avant d'établir une procédure de préqualification, il faudrait en savoir sensiblement plus sur le nombre d'entrepreneurs spécialisés dans le patrimoine bâti, les marchés régionaux qu'ils desservent, les métiers qu'ils recouvrent et la proportion des travaux qu'ils assurent. Dans certains cas, des obstacles à la mobilité interprovinciale des entrepreneurs peuvent être un facteur de plus qui aggrave inutilement les pénuries de compétences.

Métiers spécialisés

La plupart des métiers spécialisés de l'industrie de la construction entreprennent des travaux dans le secteur du patrimoine bâti. C'est particulièrement vrai lorsqu'une structure patrimoniale doit être adaptée à une utilisation moderne ou lorsqu'une annexe esthétiquement compatible doit être construite. Dans le cas des modernisations d'immeubles, les métiers et l'entrepreneur doivent comprendre les buts du projet en matière de préservation, pour pouvoir réaliser les travaux d'une façon qui soit compatible. Les buts en matière de préservation varient d'un projet à l'autre. Souvent, le propriétaire ou le promoteur s'inquiète surtout de la préservation de la façade extérieure. Dans d'autres projets, il s'agit de préserver aussi les espaces communs, voire l'ensemble des composantes ou éléments de la structure.

Nous n'avons pas d'estimations fiables quant à la proportion de la main-d'œuvre qui travaille régulièrement dans le secteur du patrimoine bâti. Les personnes que nous avons interviewées au Québec l'évaluent à 3 ou 4 %. Au Royaume-Uni, le National Heritage Training Group (NHTG) estime qu'environ 4 % de la main-d'œuvre de la construction a de l'expérience dans les techniques de construction traditionnelles.

Les définitions du patrimoine bâti aux fins des politiques sur la préservation du patrimoine et aux fins de l'estimation des besoins en compétences peuvent être différentes. Les politiques sur la préservation se fondent sur des critères historiques, culturels et esthétiques. Selon ces critères, comme on l'a vu plus haut, un nombre croissant de structures d'après 1945 pourraient s'ajouter au stock d'immeubles patrimoniaux. Pour jauger les besoins en compétences par contre, il y a deux critères principaux. Le premier est celui des méthodes de construction et des matériaux, qui peuvent être différents de ceux à l'égard desquels les ouvriers sont formés aujourd'hui. Le deuxième

est la nature des objectifs de préservation. Le lien entre les objectifs de préservation et la disponibilité de compétences n'est pas nécessairement direct. Dans le secteur privé, les objectifs de préservation peuvent être influencés par la disponibilité de compétences. En d'autres termes, si les architectes ou les propriétaires croient en général qu'il n'est pas possible d'engager des ouvriers ayant de solides compétences traditionnelles, ils peuvent modifier leurs objectifs de préservation en conséquence de cette pénurie perçue de compétences.

Pour être viable, une stratégie de formation dans les métiers spécialisés doit reposer sur une analyse rigoureuse des besoins. Les paramètres comprendraient les éléments suivants :

Analyse de la demande	Estimation des tendances quant à la quantité de travaux de construction et de réparation entrepris dans le secteur du patrimoine bâti
Analyse de la composition de la demande	Estimation de la répartition du travail entre les métiers dans le secteur du patrimoine bâti
Analyse de l'offre	Estimation du nombre d'ouvriers spécialisés qui travaillent régulièrement pour des entrepreneurs spécialisés dans le secteur du patrimoine bâti et qui ont acquis par l'expérience les compétences voulues
Analyse des écarts	Estimation de l'ordre de grandeur de la pénurie de compétences et de la façon dont elle est susceptible d'évoluer compte tenu des facteurs démographiques
Analyse des compétences	Profils précis des compétences patrimoniales requises pour chaque métier. Les compétences requises peuvent être déterminées au moyen d'une analyse DACUM et exprimées en termes d'aptitudes précises.
Analyse de la capacité de formation	Inventaire de la formation offerte

À la lumière d'une telle analyse, des recommandations peuvent être formulées sur les points suivants : (1) perfectionnement des ouvriers spécialisés; (2) intégration des compétences pertinentes au patrimoine bâti à la formation générale d'un métier; ou (3) élaboration d'une formation menant à une l'obtention d'un certificat de compétence spécialisé. Il peut aussi être nécessaire de tenir compte des besoins régionaux dans le cadre de normes reconnues à l'échelle nationale.

Le tableau suivant compare les métiers visés par le NHTG au Royaume-Uni, les compétences patrimoniales visées par le programme de formation de la Nouvelle-Galles du Sud et les métiers dans lesquels des pénuries de compétences ont été signalées par plus d'un participant à nos entrevues et ateliers. Bien que cette comparaison n'indique pas le type de formation à donner ou le nombre de personnes qu'il faudrait former, elle est utile pour déterminer les priorités initiales.

ROYAUME-UNI (NHTG)	NOUVELLE-GALLES DU SUD (AUSTRALIE)	CANADA : métiers signalés dans les entrevues et les ateliers
Travail de la pierre	Travail de la pierre	Travailleur de la pierre
Charpenterie et menuiserie	Charpenterie et menuiserie	Charpentiers-poseurs
Confection de toits en ardoises et en tuiles	Toiture et plomberie	Couvreurs / Tôliers
Briquetage	Briquetage	Briqueteurs
Peinture et décoration	Peinture et décoration	Peintres-décorateurs
Plâtrage	Plâtrage	Plâtriers
Travail du plomb		
Travail sur hauts échafaudages		Ferronniers (ornements)
Confection de toitures en chaume		Plombiers
Maçonnerie artisanale		Électriciens

Il faut noter que les métiers liés aux installations électriques et mécaniques ne sont pas mentionnés dans les initiatives du Royaume-Uni et de l’Australie. Nos profils professionnels de l’annexe E indiquent toutefois que le travail dans le secteur du patrimoine bâti comporte quelquefois des particularités pertinentes à ces métiers – surtout la plomberie. Cette question a aussi été soulignée par un certain nombre de personnes que nous avons interviewées. En ce qui concerne la maçonnerie, des efforts sont déjà bien avancés en vue de créer des normes professionnelles et de la formation en maçonnerie de restauration. Des discussions à ce sujet ont été entamées pour le métier de charpentier. Cependant, celles-ci n’ont pas produit de consensus sur une solution. C’est en partie la conséquence d’un manque de données analytiques sur la quantité de travail en cause, l’offre actuelle de compétences fondées sur l’expérience et la nature précise des aptitudes requises. Dans le marché des systèmes intérieurs, ce sont les cloisons sèches qui dominent de sorte que le plâtrage est une compétence spécialisée. Encore une fois, il y a un manque de données analytiques sur la quantité de travail en cause et sur l’adéquation des normes actuelles pour le plâtrage face aux besoins du secteur du patrimoine bâti.

Métiers d’art

Certaines compétences nécessaires dans le secteur du patrimoine bâti correspondent plutôt à des métiers d’art puisqu’elles dépassent la portée du système officiel de formation et de qualification des ouvriers spécialisés. Les spécialités relevant des métiers d’art qui ont été le plus souvent évoquées dans nos entrevues et nos ateliers sont le travail des vitraux et du verre plombé, la sculpture sur pierre et la sculpture sur bois. L’information sur ces métiers est anecdotique. Alors que de nombreux collèges offrent de la formation pertinente, il n’y a pas de données sur le nombre de personnes qui pratiquent ces métiers à temps plein. Nous n’avons pas non plus d’information sur le calibre des compétences artisanales à la disposition du secteur du patrimoine bâti.

Renforcer le dialogue entre l’industrie de la construction et le secteur du patrimoine bâti

Nous avons indiqué au début de ce chapitre qu’au Canada, le dialogue entre l’industrie de la construction et le secteur du patrimoine bâti est moins évolué que dans certains autres pays. L’approche adoptée au Royaume-Uni est particulièrement pertinente. Au Royaume-Uni, l’organisme CITB-Construction Skills est le conseil sectoriel responsable des compétences professionnelles dans l’industrie de la construction. En 2004, il a créé un organisme subalterne, le National Heritage Training Group, pour se pencher sur les besoins du secteur du patrimoine bâti. L’initiative a été lancée en collaboration avec English Heritage, un des quatre « national trusts » chargés d’entretenir les sites répertoriés. Une démarche semblable pourrait être opportune au Canada.

Recommandation 3

Le secteur du patrimoine bâti et l’industrie de la construction

Que le Conseil des ressources humaines du secteur culturel coopère avec le Conseil sectoriel de la construction (CSC) en vue de produire une analyse de l’offre et de la demande de travailleurs spécialisés dans le secteur du patrimoine bâti, dans le cadre du programme d’information sur le marché du travail du CSC.

Contexte : Les intervenants du secteur du patrimoine bâti ont un net intérêt à garantir que les compétences spécialisées nécessaires au secteur soient systématiquement analysées et que les mesures nécessaires à leur égard soient prises. Au Royaume-Uni, cette fonction est assurée par le National Heritage Trades Group du Construction Industry Training Board. En Nouvelle-Galles du Sud (Australie), le gouvernement de l’État s’en est chargé. Au Canada, il y a une lacune. Pour la plupart des normes professionnelles, il n’y a que peu ou pas de reconnaissance des compétences distinctes nécessaires au secteur du patrimoine bâti. Le Conseil sectoriel de la construction est le mieux à même de combler cette lacune. Le Conseil des ressources humaines du secteur culturel devrait l’aider à tirer parti des perspectives et de l’apport des intervenants du secteur du patrimoine bâti.

10. Mesure de l'emploi et de l'activité économique dans le secteur du patrimoine bâti

Pour réaliser le moindre progrès important en vue de renforcer la planification des ressources humaines dans le secteur du patrimoine bâti, il est essentiel d'obtenir de meilleures estimations du nombre de personnes qui y travaillent, de leur répartition entre les professions et de leurs caractéristiques démographiques. Il importe également d'avoir de meilleures estimations que ce n'est le cas aujourd'hui des dépenses consacrées à la préservation, à la réparation et à la construction dans le secteur ainsi que de la répartition de ces travaux entre les professions. Il serait aussi utile d'avoir de meilleures estimations du stock de structures patrimoniales (ou anciennes) pour pouvoir mieux comprendre l'impact de la démolition. L'absence de données descriptives sur l'emploi et les paramètres économiques était un des thèmes du rapport de la fondation Héritage Canada Les ressources humaines et la préservation des bâtiments patrimoniaux.

Il y a un certain nombre de difficultés techniques dans la mesure du secteur du patrimoine bâti :

1. Il n'y a pas de consensus sur la façon de définir le secteur, c'est-à-dire sur ce qui est une structure patrimoniale.
2. Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), qui sert à analyser les données au niveau des industries, ne se prête guère à l'analyse du secteur du patrimoine bâti¹⁹.
3. Le système de la Classification nationale des professions (CNP) définit les professions à un niveau d'agrégation qui englobe des professions particulières au secteur du patrimoine bâti dans des catégories plus vastes²⁰. En général, il y a trop peu de personnes pratiquant les professions spécialisées du secteur du patrimoine bâti pour justifier une catégorie distincte sous la CNP. Si de telles catégories devaient être établies, les règles de suppression des données interdiraient à toute fin pratique la diffusion de données statistiques.
4. Il n'y a pas de répertoire central des structures patrimoniales désignées, et les répertoires existants ne suivent pas les dépenses d'immobilisation ou les dépenses en réparations. (Statistique Canada publie toutefois des données sur les dépenses d'immobilisation et dépenses en réparations effectuées par les institutions patrimoniales et les parcs naturels.)
5. Les données sur les permis de construire ne précisent pas les dépenses de construction prévues en regard de l'âge d'une structure. En toute hypothèse, les données des permis de construire sont notoirement peu fiables en ce qui concerne les dépenses en rénovation dans le secteur résidentiel. En 2003, Statistique Canada a intégré son Enquête sur les réparations et les rénovations effectuées par les propriétaires-occupants à son Enquête sur les dépenses des ménages. L'âge des structures n'est précisé dans aucune des deux, ni les données ne donnent-elles de détails sur la nature des rénovations ou réparations.

Bien que les difficultés techniques soient importantes, elles ne signifient pas qu'il faille abandonner tout espoir. Nous ne pouvons pas produire des mesures précises de l'emploi et de l'activité économique, mais nous pouvons obtenir de meilleures données que les estimations « au jugé » sur lesquelles nous devons compter aujourd'hui.

1. Emploi dans les secteurs public et sans but lucratif

Un « recensement » pourrait être entrepris des personnes travaillant dans le secteur du patrimoine pour le compte des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que des grandes municipalités et organisations patrimoniales. Ce recensement pourrait préciser la profession, l'éducation, l'accréditation, le sexe et les catégories d'âge ainsi que d'autres variables jugées importantes pour la planification des ressources humaines.

19 Le SCIAN fait la distinction entre « entrepreneurs principaux » et « entrepreneurs spécialisés ». Les entrepreneurs principaux sont encore séparés selon qu'ils se consacrent à la construction résidentielle, la construction non résidentielle ou la construction d'ouvrages de génie. La catégorie des entrepreneurs spécialisés est sous-divisée selon la spécialité. L'âge des structures n'est pas un facteur dans le SCIAN.

20 Les profils de professions de l'annexe E indiquent le classement pertinent en vertu de la CNP.

2. Emploi professionnel dans le secteur privé

Le nombre de professionnels du secteur privé qui travaillent à temps plein ou un nombre d'heures important à mi-temps dans le secteur du patrimoine bâti pourrait être estimé grâce à une consultation auprès des professionnels et de leurs associations. Parmi les organisations qui pourraient y aider figurent les suivantes :

- l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine (ACECP);
- l'Association canadienne des restaurateurs professionnels (ACRP);
- l'Association for Preservation Technology International – membres canadiens;
- l'Institut international pour la conservation – Groupe canadien (IIC-GC).

Il devrait être possible de dresser une liste de service utile des cabinets d'architectes d'après la connaissance des cabinets ayant une présence reconnue dans le secteur.

3. Entrepreneurs généraux et entrepreneurs spécialisés

Grâce à la liste de service des cabinets d'architectes ayant une présence reconnue dans le secteur du patrimoine bâti, il y aurait éventuellement moyen de dresser des listes de service des entrepreneurs généraux et des entrepreneurs spécialisés qui entreprennent couramment des travaux dans le secteur. Ces entrepreneurs pourraient être interviewés pour obtenir des renseignements sur l'emploi, les pénuries de compétences et d'autres éléments.

4. Estimations plus précises des dépenses d'immobilisation et dépenses en réparations

Reed Construction Data, par le biais de sa filiale canadienne CanaData, tient sa propre base de données sur les projets de construction²¹. Elle contient de l'information sur les projets du secteur de la construction industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI) et du secteur résidentiel en hauteur. Y figurent notamment la valeur, la superficie (selon le cas), les délais et les principales étapes des projets ainsi que le propriétaire ou le promoteur, l'entrepreneur général, les ingénieurs-conseils et les architectes. Il s'y trouve aussi de l'information sur les entrepreneurs spécialisés, mais elle est inégale. La base de données est passablement exhaustive à l'égard des travaux de construction exigeant un permis de construire. Les contrats visant les réparations ne sont pas compris. Sous certaines administrations, les travaux électriques sont régis par des permis distincts. Les données sur ces travaux ne sont donc pas nécessairement aussi exhaustives que pour les autres types de travaux.

De nombreux cabinets d'architectes et d'ingénieurs et entrepreneurs généraux sont des utilisateurs réguliers de cette base de données. Ses renseignements proviennent des permis de construire et d'un réseau d'architectes et d'ingénieurs-conseils. Elle ne permet pas actuellement de distinguer aisément les structures du patrimoine bâti. Cependant, il pourrait être faisable que CanaData crée un identificateur s'il y avait de grands utilisateurs ayant besoin de cette donnée et dont les abonnements assureraient des revenus justifiant la collecte de cette information supplémentaire. Le cas échéant, ce serait la façon la plus économique de recueillir des données systématiques sur le volume d'activité dans le secteur du patrimoine bâti.

²¹ <http://www.reedconstructiondata.ca/community/815/Project+Information+%2d+Canada/22353.html>

5. Estimations des coefficients d'emploi et de la répartition des travaux selon la spécialité

La façon habituelle d'estimer le nombre de personnes engagées dans un type particulier de travaux de construction consiste à évaluer l'emploi correspondant à 1 million de dollars de dépenses dans ce genre de travaux. C'est ce qu'on peut appeler le coefficient d'emploi des dépenses en construction. Ce coefficient est calculé au moyen d'un échantillon de projets pour lesquels l'information est disponible. Le coefficient est ensuite appliqué aux estimations des dépenses globales consacrées au genre de travaux en cause. Pour la nouvelle construction, une analyse de ce genre a été entreprise entre autres par le Secrétariat ontarien à la construction.

Dans le secteur du patrimoine bâti, l'estimation de coefficients d'emploi exigerait l'analyse de l'information sur de grands projets. Cette information devrait être fournie par les principales instances publiques qui parrainent ces projets et par des cabinets d'architectes ou autres gestionnaires de projets. Cette analyse permettrait d'en arriver à un nouvel ensemble d'estimations élaborées en fonction de la répartition approximative des travaux selon la spécialité. Cette information est importante pour déterminer les priorités en matière de perfectionnement de compétences propres au secteur du patrimoine bâti.

6. Estimations plus précises du stock de structures patrimoniales

La valeur patrimoniale d'une structure est fonction de son âge et de son importance esthétique, culturelle ou historique. En outre, comme on l'a vu plus haut, les attitudes envers la valeur patrimoniale évoluent. De nombreuses structures vernaculaires qui n'étaient auparavant pas considérées comme ayant une grande valeur patrimoniale sont maintenant reconnues comme d'importants témoins de notre passé. Compte tenu de ces complexités, il n'y a pas de solution simple pour estimer le nombre d'immeubles patrimoniaux. Cependant, il peut être pratique d'utiliser les données de l'évaluation foncière à tout le moins pour jauger l'âge et la diversité des biens construits. Même si cela ne peut donner qu'une indication approximative du stock patrimonial, ce serait néanmoins un apport utile. En de nombreux endroits, l'évaluation foncière est une fonction gouvernementale; certaines administrations l'ont par contre confiée au secteur privé. Si la SCHL dispose de données sur l'âge du stock résidentiel, il n'y a pas d'inventaire comparable de biens non résidentiels. Les possibilités qu'offre le recours aux données sur l'évaluation foncière devraient être explorées.

Recommandation 4

Comblent les lacunes dans les données

Que les besoins en données du secteur du patrimoine bâti soient précisés et classés en ordre de priorité, et que des stratégies soient adoptées pour combler les lacunes les plus graves.

Contexte : Ces stratégies pourraient prévoir des sondages adaptés, des consultations systématiques, une coopération avec les entités privées gérant des bases de données sur la construction et de la modélisation économétrique.

11. Recommandations

Recommandation 1 Appuyer la main-d'œuvre spécialisée

Qu'un organisme soit créé pour appuyer la main-d'œuvre spécialisée dans le secteur du patrimoine bâti.

Contexte : Appuyer la main-d'œuvre spécialisée dans le secteur du patrimoine bâti est une des clés en vue de renforcer le secteur. Les spécialistes du patrimoine bâti ont de nombreux besoins qui exigent des dispositions organisationnelles distinctes. Parmi celles-ci figurent le perfectionnement professionnel, la défense des intérêts du secteur, les conseils aux gouvernements en matière de politiques, la planification de la relève, la gestion de normes professionnelles, la coordination du secteur, la représentation collective et la gestion des relations avec d'autres professions dont le travail a des répercussions dans le secteur. Les organismes voués à une discipline particulière jouent un rôle important, mais ne peuvent combler qu'une partie de ces besoins. En particulier, il n'existe pas d'organisation représentant les intérêts des professionnels à l'emploi des secteur public et sans but lucratif. Le secteur du patrimoine bâti a besoin d'un organisme professionnel cadre qui respecterait le rôle des organismes existants mais pallierait les lacunes dans le tissu organisationnel du secteur du patrimoine bâti.

Recommandation 2 Les professions d'architecte et d'ingénieur dans le secteur du patrimoine bâti

Qu'un projet de recherche axé sur le rôle des architectes et des ingénieurs dans le secteur du patrimoine bâti soit réalisé pour préciser les besoins particuliers en perfectionnement professionnel des personnes exerçant ces professions dans le secteur du patrimoine bâti et la mesure dans laquelle la spécialisation professionnelle est déjà établie, et pour examiner le rôle que pourraient jouer des normes professionnelles, le perfectionnement professionnel continu, des registres de spécialistes ou d'autres dispositions en vue de combler les besoins du secteur du patrimoine bâti en ce qui concerne les professionnels de ces domaines.

Contexte : Ce projet de recherche devrait être mis au point en coopération avec les associations professionnelles concernées et les grands propriétaires publics et privés de structures patrimoniales. Il devrait tenir compte des différences régionales.

Recommandation 3 Le secteur du patrimoine bâti et l'industrie de la construction

Que le Conseil des ressources humaines du secteur culturel coopère avec le Conseil sectoriel de la construction (CSC) en vue de produire une analyse de l'offre et de la demande de travailleurs spécialisés dans le secteur du patrimoine bâti, dans le cadre du programme d'information sur le marché du travail du CSC.

Contexte : Les intervenants du secteur du patrimoine bâti ont un net intérêt à garantir que les compétences spécialisées nécessaires au secteur soient systématiquement analysées et que les mesures nécessaires à leur égard soient prises. Au Royaume-Uni, cette fonction est assurée par le National Heritage Trades Group du Construction Industry Training Board. En Nouvelle-Galles du Sud (Australie), le gouvernement de l'État s'en est chargé. Au Canada, il y a une lacune. Pour la plupart des normes professionnelles, il n'y a que peu ou pas de reconnaissance des compétences distinctes nécessaires au secteur du patrimoine bâti. Le Conseil sectoriel de la construction est le mieux à même de combler cette lacune. Le Conseil des ressources humaines du secteur culturel devrait l'aider à tirer parti des perspectives et de l'apport des intervenants du secteur du patrimoine bâti.

Recommandation 4 Comblen les lacunes dans les données

Que les besoins en données du secteur du patrimoine bâti soient précisés et classés en ordre de priorité, et que des stratégies soient adoptées pour combler les lacunes les plus graves.

Contexte : Ces stratégies pourraient prévoir des sondages adaptés, des consultations systématiques, une coopération avec les entités privées gérant des bases de données sur la construction et de la modélisation économétrique.

Recommandation 5 Entretenir l'élan

Que le Conseil des ressources humaines du secteur culturel continue d'offrir une tribune au secteur du patrimoine bâti par le biais de son comité sur le patrimoine bâti et qu'il continue de travailler à l'élaboration d'une stratégie exhaustive pour les ressources humaines du secteur.

Contexte : Le Conseil des ressources humaines du secteur culturel a apporté une contribution importante au secteur du patrimoine bâti en réunissant un comité largement représentatif des intervenants du secteur. Ce faisant, il a en même temps reflété et renforcé la compréhension qu'a le secteur de ses propres ressources humaines professionnelles et techniques. Le Conseil devrait continuer d'offrir une tribune au secteur par le biais de son comité sur le patrimoine bâti.

Annexe A

Comité directeur

Marie Lalonde – PRÉSIDENTE

DIRECTRICE GÉNÉRALE
ASSOCIATION DES MUSÉES DE L'ONTARIO
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRHSC

Brian Arnott

PRÉSIDENT
ASSOCIATION CANADIENNE D'EXPERTS-CONSEILS
EN PATRIMOINE

Robert Blakely

DIRECTEUR DES AFFAIRES CANADIENNES
DÉPARTEMENT DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION, FATCOI

Joe Bognar

DIRECTEUR DES AFFAIRES CANADIENNES
UNION INTERNATIONALE DES BRIQUETEURS
ET MÉTIERS CONNEXES
OTTAWA (ONTARIO)

Alice Born

DIRECTRICE ADJOINTE, DIVISION DES NORMES
STATISTIQUE CANADA

Mark Brandt

MARK T. BRANDT, ARCHITECTE
OTTAWA (ONTARIO)

Natalie Bull

GESTIONNAIRE, DIRECTION DES SERVICES DE LA
CONSERVATION DU PATRIMOINE
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES
GOUVERNEMENTAUX CANADA

Joy Davis

DIRECTRICE, PROGRAMME DE GESTION
DES RESSOURCES CULTURELLES
DIVISION DES ÉTUDES PERMANENTES
UNIVERSITÉ DE VICTORIA

Douglas Franklin

DIRECTEUR, POLITIQUES ET PROGRAMMES
HÉRITAGE CANADA

Peter Frood

DIRECTEUR, PLACES HISTORIQUES
PARCS CANADA

Paul Gravelle

COORDONNATEUR NATIONAL DE
L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION
ASSOCIATION CANADIENNE DES
CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS

Jon Hobbs

DIRECTEUR GÉNÉRAL
INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA

Trish Horricks

Statistique Canada

Marie Lalonde

DIRECTRICE GÉNÉRALE
ASSOCIATION DES MUSÉES DE L'ONTARIO
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRHSC

Tania Martin

PROFESSEURE, ARCHITECTURE
UNIVERSITÉ LAVAL

Susan Murdock

DIRECTION DES POLITIQUES DU PATRIMOINE
MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

David Osborne

COORDONNATEUR / ENSEIGNANT, PATRIMOINE ET
MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION
COLLÈGE ALGONQUIN

Herb Stovel

COORDONATEUR, CONSERVATION DU PATRIMOINE
ÉCOLE D'ÉTUDES CANADIENNES
UNIVERSITÉ CARLETON

Dennis Ryan

DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
ASSOCIATION CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION

Peter Woods

CONSEIL CANADIEN DES DIRECTEURS DE
L'APPRENTISSAGE (CCDA)
PR WOODS AND ASSOCIATES

Annexe B

Liste de personnes consultées

Susan Algie

SERVICES DE RESSOURCE CULTURELLE
PARCS CANADA
WINNIPEG (MANITOBA)

Jim Blohm, P. ENG.

PETERSON GALLOWAY
VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Tamara Anson-Cartwright

DIRECTRICE, UNITÉ DES PROGRAMMES DES BIENS À
VALEUR PATRIMONIALE ET DES MUSÉES
MINISTÈRE DE LA CULTURE DE L'ONTARIO
TORONTO (ONTARIO)

Jennifer Cook Bobrovitz

LOUGHEED HOUSE CONSERVATION SOCIETY
CALGARY (ALBERTA)

Margaret Archibald

DIRECTRICE, DÉVELOPPEMENT DU
SYSTÈME DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX
COMMISSION DES LIEUX ET
MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA
PARCS CANADA, GATINEAU (QUÉBEC)

Joe Bognar

DIRECTEUR DES AFFAIRES CANADIENNES
UNION INTERNATIONALE DES BRIQUETEURS
ET MÉTIERS CONNEXES
OTTAWA (ONTARIO)

James Ashby

ARCHITECTE PRINCIPAL EN CONSERVATION
DIRECTION DES SERVICES DE LA CONSERVATION
DU PATRIMOINE
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES
GOUVERNEMENTAUX CANADA
GATINEAU (QUÉBEC)

Paule Boutin

PAULE BOUTIN ARCHITECTE
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Don Attfield

DIRECTEUR DE LA FORMATION
ONTARIO MASONRY TRAINING CENTRE
MISSISSAUGA (ONTARIO)

Jane Burgess

STEVENS BURGESS ARCHITECTS LTD.
TORONTO (ONTARIO)

Pr F. Michael Bartlett

DÉPARTEMENT DE GÉNIE CIVIL ET ENVIRONNEMENTAL
UNIVERSITÉ WESTERN ONTARIO, LONDON (ONTARIO)

Wayne Burley

DIRECTEUR, PATRIMOINE
SECRÉTARIAT À LA CULTURE ET AU SPORT
NOUVEAU-BRUNSWICK

Philippe Bettinger

RESTAURATEUR DE VITRES
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Margaret Carter

HERITAGE RESEARCH ASSOCIATES INC.
OTTAWA (ONTARIO)

Jim Bezanson

PRÉSIDENT, FONDATION HÉRITAGE CANADA
SERVICE DE PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE
SAINT JOHN (NOUVEAU-BRUNSWICK)

Mattéo Cendamo

ARCHITECTE
FOURNIER GERSOVITZ MOSS ET ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Franck Biebuyck,

PRESIDENT
MODULE CONSTRUCTION INC.
MONTRÉAL (QUÉBEC)

George Chalker

DIRECTEUR GÉNÉRAL
HERITAGE FOUNDATION OF
NEWFOUNDLAND AND LABRADOR
ST. JOHN'S (TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR)

Joan Crosbie

CONSERVATEUR, CASA LOMA
TORONTO (ONTARIO)

Helen Edwards

PRÉSIDENTE
HALLMARK SOCIETY
VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Joy Davis

DIRECTRICE, PROGRAMME DE GESTION DES RESSOURCES
CULTURELLES
UNIVERSITÉ DE VICTORIA
VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Patrick Frey

GESTIONNAIRE DES PROGRAMMES DU PATRIMOINE
MINISTÈRE DES SERVICES À LA COLLECTIVITÉ, AUX
AUTOCHTONES ET AUX FEMMES
VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Terry Davis

SYNDICAT INTERNATIONAL DES PEINTRES
ET MÉTIERS CONNEXES
VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Lou Frustaglio

PRÉSIDENT
DREAMBUILDERS LTD.
TORONTO (ONTARIO)

Jean-Pierre Desaulniers

COUVERTURES ST-LÉONARD
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Gordon Fulton

DIRECTEUR, SERVICES HISTORIQUES
DIRECTION GÉNÉRALE DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX
PARCS CANADA, GATINEAU (QUÉBEC)

Deborah Derrick

EVE GUINAN DESIGN
TORONTO (ONTARIO)

Gina Garcia

GINA GARCIA CONSERVATION
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Amanda Doiron

ANALYSTE DES LIEUX HISTORIQUES,
PROGRAMME DES BIENS PATRIMONIAUX
MINISTÈRE DU TOURISME, DE LA CULTURE ET DU
PATRIMOINE, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

William Gerrard

ARCHITECTE
CONSEILLER EN CONSERVATION DU PATRIMOINE
MINISTÈRE DE LA CULTURE (ONTARIO)
TORONTO (ONTARIO)

Georges Drolet,

ARCHITECTE
FOURNIER GERSOVITZ MOSS ET ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
MONTRÉAL (QUÉBEC)

François Godmer

CONSTRUCTION FPG INC
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Don Duchesne

DIRECTION DES SERVICES DE LA
CONSERVATION DU PATRIMOINE
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES
GOUVERNEMENTAUX CANADA
GATINEAU (QUÉBEC)

Philip Goldsmith

ARCHITECTE
GOLDSMITH BORGAL & CO., ARCHITECTS
HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Graeme Duffus

ARCHITECTE
GF DUFFUS AND CO.
HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Vianney Guindon,

ARCHITECTE
(ANCIENNEMENT DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES CULTURELLES)
QUÉBEC (QUÉBEC)

Jean-Eudes Guy

ARCHITECTE ET ADMINISTRATEUR
LA FONDATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Harold Kalman

COMMONWEALTH HISTORIC RESOURCE MANAGEMENT
VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Philip Hall

AGENT SYNDICAL, LOCAL 1
UNION INTERNATIONALE DES BRIQUETEURS
ET MÉTIERS CONNEXES
HAMILTON (ONTARIO)

Patricia Kell

DIRECTRICE, POLITIQUES ET
RELATIONS GOUVERNEMENTALES
DIRECTION GÉNÉRALE DES LIEUX
HISTORIQUES NATIONAUX
PARCS CANADA

Sylvia Harnden

CONSERVATRICE
VILLAGE HISTORIQUE DU PARC DU PATRIMOINE
CALGARY (ALBERTA)

Garnet Kindervater

GARNET KINDERVATER LTD.
ST. JOHN'S (TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR)

Bill Hicks

GESTIONNAIRE, LIEUX PATRIMONIAUX
SECRÉTARIAT À LA CULTURE ET AU SPORT
SAINT JOHN (NOUVEAU-BRUNSWICK)

Louis-Georges L'Écuyer,

ÉBÉNISTE, CONSEIL DES MÉTIERS D'ART
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Spencer Higgins

ARCHITECTE
TORONTO (ONTARIO)

Luce Lafontaine

ARCHITECTE
FOURNIER GERSOVITZ MOSS ET ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Philip Hoad

PARCS CANADA
HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Bianca Lagueux

ARCHITECTE
FOURNIER GERSOVITZ MOSS ET ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Bill Hockey

PARCS CANADA
HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Yves Laliberté

DIRECTEUR, PATRIMOINE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
QUÉBEC (QUÉBEC)

Gary Johnson, P. Eng.

(ANCIENNEMENT DE LA BRITISH COLUMBIA BUILDING
CORPORATION – BCBC)
VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Fernand Lévesque

DIRECTEUR GÉNÉRAL, PATRIMOINE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
QUÉBEC (QUÉBEC)

Ken Johnson

INNOVATIVE STRUCTURAL PRESERVATION
VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Donald Luxton

DONALD LUXTON & ASSOC.
VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Pr Edward MacDonald

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE – UNIVERSITÉ DE
L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
ANCIEN CONSERVATEUR DU MUSÉE DE LA
RÉSIDENCE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR
CHARLOTTETOWN (ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD)

Dellas Mersereau

CHEF DE PROJET, LIEUX PATRIMONIAUX
SECRÉTARIAT À LA CULTURE ET AU SPORT
NOUVEAU-BRUNSWICK

John MacDougall

ENTREPRENEUR EN MAÇONNERIE
PRÉSIDENT – TRADITIONAL TRADES
ONTARIO

Jesse Miller

ARCHITECTE
FOURNIER GERSOVITZ MOSS ET ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Pr Alan MacEachern

Programme de maîtrise en histoire publique
Université Western Ontario
London (Ontario)

Nicolas Miquelon

ARTISAN AUTONOME
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Fern Mackenzie

EXPERT-CONSEIL EN PATRIMOINE
ONTARIO

Craig R. Murdoch

FABRIKEM MANUFACTURING LTD
20361 DUNCAN WAY
LANGLEY (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Gregory MacNeil

JERRY MACNEIL ARCHITECTS LTD.
HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Bill Murphy

VINTAGE WOOD WORKS
VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Sue Maltby

MALTBY AND ASSOCIATES
TORONTO (ONTARIO)

Jim Nesbitt

CONSEILLER AUPRÈS DES MUSÉES
ONTARIO

Steven Mannel

ÉCOLE D'ARCHITECTURE
UNIVERSITÉ DALHOUSIE

Dave Osborne

COORDONNATEUR, PROGRAMMES DES MÉTIERS PATRI-
MONIAUX ET DE LA CONSTRUCTION
COLLÈGE ALGONQUIN, OTTAWA (ONTARIO)

Gordon McLeod

PRÉSIDENT
MCLEOD RESTORATIONS
SECHELT (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Gino Ouellet

ENTREPRENEUR EN MAÇONNERIE
RAINVILLE ET FRÈRES INC
CHAMBLY (QUÉBEC)

Bruce McMillan

MASONTECH INC
FREDERICTON (NOUVEAU-BRUNSWICK)

Shawn Power

RESTAURATION DE MAÇONNERIE DE PIERRE
HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Robert Sampson

CONSEILLER EN PROGRAMMES D'ÉTUDES
COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE
HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Rob Tuzzi

FORMATION AUX MÉTIERS DE LA TRUELLE
UNION INTERNATIONALE DES BRIQUETEURS
ET MÉTIERS CONNEXES
VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Pr Robert Shipley

ÉCOLE D'URBANISME
UNIVERSITÉ DE WATERLOO
WATERLOO (ONTARIO)

Juan Vargas

DIRECTEUR DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Craig Sims

EXPERT-CONSEIL EN CONSTRUCTION PATRIMONIALE
ONTARIO

Louis Verdy,

TRAVAILLEUR DU BOIS / ÉBÉNISTE
MONTRÉAL (QUÉBEC)

W. Bruce Stewart

ARCHÉOLOGUE
CULTURAL RESOURCE MANAGEMENT (CRM) GROUP

John A. Wells, P. ENG.

CROSIER KILGOUR & PARTNERS
WINNIPEG (MANITOBA)

Pierre St-Jean,

TOITURE TÔLE-BEC INC.
(ENTREPRISE DE FERBLANTERIE TRADITIONNELLE)
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Martin Segger

DIRECTEUR, MALTWOOD ART MUSEUM AND GALLERY
PROFESSEUR D'HISTOIRE DE L'ART
UNIVERSITÉ DE VICTORIA
COLOMBIE-BRITANNIQUE

Jim Strachan

PRÉSIDENT
JD STRACHAN CONSTRUCTION LTD
KING CITY (ONTARIO)

Garry Suter, P. ENG.

(ANCIENNEMENT DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE ET DE
DESIGN, UNIVERSITÉ CARLETON)
VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Frank Toszak

GESTIONNAIRE DE LA RESTAURATION
CHÂTEAU CRAIGDORROCH
VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Annexe C

ICOMOS

Directives sur l'éducation et la formation à la conservation des monuments, ensembles et sites

L'Assemblée générale du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), réunie à Colombo (Sri Lanka) lors de sa dixième session, du 30 juillet au 7 août 1993 :

Considérant l'étendue de la notion du patrimoine recouvert sous l'expression monuments, ensembles et sites;

Considérant la grande diversité des actions et interventions imposées par la conservation de ce patrimoine et la nécessité de les encadrer dans une discipline commune;

Constatant qu'un grand nombre de professions différentes doivent collaborer dans le cadre d'une discipline commune de la conservation, ce qui nécessite une éducation et une formation adéquate en vue de garantir une bonne communication et une action coordonnée dans les interventions de conservation;

Compte tenu de la Charte de Venise et de la doctrine de l'ICOMOS qui en découle et considérant la nécessité d'établir un document de référence pour les organisations et institutions qui se consacrent à la formation, et de contribuer à l'élaboration ainsi qu'à la définition de normes et de critères compatibles avec les exigences culturelles et techniques particulières à chaque communauté ou région;

Adopte les directives suivantes, et Recommande leur diffusion pour information auprès des organisations, institutions et autorités concernées.

Objet des présentes directives

1. L'objet de ce document est de contribuer à la définition de normes et de directives pour l'enseignement et la formation dans le domaine de la conservation des monuments, des ensembles et des sites définis comme patrimoine culturel par la Convention du patrimoine mondial de 1972. Ce patrimoine culturel comprend aussi bien les bâtiments historiques, les villes et sites historiques, que les sites archéologiques, les paysages historiques et culturels et les objets qui s'y trouvent. La question de leur conservation se pose aujourd'hui, et continuera de se poser à l'avenir, de façon cruciale.

Conservation du patrimoine

2. Il est généralement admis aujourd'hui que la conservation du patrimoine constitue une partie intégrante du développement culturel et environnemental. Toute stratégie de gestion soutenable d'un changement qui se veut respectueux du patrimoine culturel impose de prendre en compte la conservation dans les objectifs économiques et sociaux contemporains, notamment dans le tourisme.
3. Le but de la conservation est de prolonger la vie du patrimoine culturel et, si possible, de clarifier les messages artistiques et culturels qu'il contient sans en altérer l'authenticité et la signification. La conservation est une activité culturelle, artistique, technique et artisanale fondée sur des études humanistes et scientifiques ainsi que sur une recherche systématique. La conservation doit donc tenir compte du contexte culturel dans lequel elle s'inscrit.

Nécessité d'un enseignement et d'une formation adaptés

4. Il est nécessaire d'avoir une approche globale de notre patrimoine sur la base d'un pluralisme et d'une diversité culturels qui doivent être pris en compte par les professionnels, les artisans et les décideurs. La conservation requiert une capacité d'observation, d'analyse et de synthèse. Le professionnel de la conservation devrait avoir une approche souple et pragmatique fondée sur une conscience culturelle qui devrait se refléter dans son travail pratique, sa formation, son éducation par un jugement sain et un sens de la mesure allié à la compréhension des besoins de la communauté. De plus, le caractère interdisciplinaire de cette activité requiert de nombreuses qualifications professionnelles et artisanales.

5. Les interventions en conservation devraient être confiées seulement à des personnes compétentes pour exercer ces activités spécialisées. L'enseignement et la formation en conservation devraient former une catégorie de professionnels capables de :
- lire un monument, un ensemble ou un site et identifier sa signification symbolique, culturelle ainsi que sa fonction;
 - comprendre l'histoire et la technologie des monuments, des ensembles ou des sites afin de définir leur identité, d'interpréter les résultats d'une telle recherche et de trouver les moyens adéquats de les conserver;
 - comprendre le contexte et l'environnement d'un monument, d'un ensemble ou d'un site, et notamment sa relation avec d'autres bâtiments, des jardins ou des paysages;
 - rechercher et analyser toutes les sources d'informations disponibles en ce qui concerne le monument, l'ensemble ou le site étudié;
 - comprendre et analyser le comportement des monuments, ensembles et sites en tant que systèmes complexes;
 - apprendre à faire un diagnostic sur les causes intrinsèques et extrinsèques de dégradation en vue de mettre en oeuvre les actions de sauvegarde appropriées;
 - faire l'inspection d'un monument, d'un ensemble ou d'un site, rédiger des rapports accessibles aux non spécialistes, illustrés par divers moyens tels les esquisses, les relevés et les photographies;
 - connaître, comprendre et appliquer les conventions et recommandations de l'Unesco, les chartes, les règlements et directives adoptés par l'ICOMOS ou d'autres organismes;
 - exprimer des jugements équilibrés fondés sur des principes éthiques reconnus et s'engager à maintenir en bon état, à long terme, le patrimoine;
 - savoir reconnaître à quel moment il est nécessaire de demander des conseils et définir le travail qui doit être fait par les différents spécialistes, par exemple dans le cas de peintures murales, de sculptures et d'objets à valeur artistique et historique et dans le cas d'études des matériaux et des systèmes;
 - donner un avis d'expert sur les stratégies d'entretien, les politiques de gestion et le cadre d'intervention pour la protection et la préservation des sites et des monuments, de leur contenu et de leur environnement;
 - établir une documentation sur les travaux exécutés, et la rendre accessible;
 - travailler dans des groupes multidisciplinaires et appliquer des méthodes reconnues;
 - travailler avec les habitants, les autorités responsables et les gestionnaires afin de résoudre les conflits et d'élaborer des stratégies de conservation adaptées aux besoins, capacités et ressources locales.

Objectifs des cours

6. Il est nécessaire de transmettre l'esprit, la démarche et le savoir en matière de conservation à tous ceux qui interviennent directement ou indirectement sur le patrimoine culturel.
7. La pratique de la conservation est interdisciplinaire; il en résulte que les cours doivent également avoir un caractère pluridisciplinaire. Les professionnels, à savoir les universitaires et les artisans spécialisés, qui disposent déjà d'une qualification professionnelle, vont avoir besoin d'une formation supplémentaire afin de devenir de véritables spécialistes en conservation. Il en va de même pour ceux qui s'efforcent d'intervenir avec compétence sur l'environnement historique.
8. Les spécialistes de la conservation ont le devoir de s'assurer que tous les artisans et le personnel travaillant sur un monument, un ensemble ou un site respectent sa signification.
9. La formation aux méthodes d'intervention et de réparation des dommages aux biens culturels en cas de catastrophe, tel que le renforcement et l'amélioration des moyens de prévention des incendies et des autres mesures de sécurité, doit faire partie des programmes des cours de conservation.
10. Les métiers traditionnels constituent un patrimoine culturel de grande valeur. Les artisans qui ont déjà un niveau élevé d'habileté manuelle, devraient être formés au travail de conservation, et recevoir un enseignement portant sur les grands traits culturels de chaque époque, l'histoire de leur métier, la théorie et la pratique de la conservation, appuyée sur une documentation. De nombreuses spécialités historiques devront être répertoriées et réhabilitées.

Organisation de l'enseignement et de la formation

11. Il existe plusieurs méthodes pour parvenir à mettre en place un enseignement et une formation satisfaisantes en conservation. Les variantes dépendront des traditions et des législations ainsi que du contexte administratif et économique de chaque région culturelle. Les échanges actifs d'idées et d'opinions entre les différents instituts d'un même pays et à des niveaux internationaux sur les nouvelles approches de l'éducation et de la formation devraient être encouragés. L'existence d'un réseau de collaboration formé d'individus et d'institutions est essentielle au succès de ces échanges.
12. L'enseignement et la sensibilisation à la conservation devraient débiter à l'école, se poursuivre à l'université et au delà du parcours scolaire et universitaire. Les institutions d'enseignement jouent un rôle important en élevant les connaissances visuelles et culturelles, ce qui accroît la capacité de lire et de comprendre les éléments de notre patrimoine et donne la formation dont ont besoin les candidats à la spécialisation. L'apprentissage des techniques artisanales par le biais de stages pratiques devrait être encouragé.
13. Des cours de perfectionnement professionnel continu peuvent compléter l'éducation initiale et la formation de professionnels. Les cours à temps partiel se déroulant sur une longue durée constituent une méthode efficace pour l'enseignement de haut niveau. Ils sont très utiles notamment dans les très grandes villes. Des cours de brève durée peuvent aussi contribuer à élargir les modes de pensée, mais ils ne sauraient transmettre les techniques ou une compréhension profonde de la conservation. Ils peuvent aider à l'introduction des concepts et techniques de conservation dans la gestion de l'environnement bâti et naturel et des objets qui s'y trouvent.
14. Les participants à ces cours spécialisés devraient être d'un niveau élevé, avoir en principe reçu une éducation et une formation appropriées et disposer d'une expérience professionnelle pratique. Les cours pour spécialistes devraient être pluridisciplinaires avec des matières de base pour tous les participants et des matières à options pour développer les aptitudes et/ou combler les vides dans l'éducation et la formation reçue auparavant. Pour compléter l'éducation et la formation du professionnel de la conservation, un stage est recommandé pour donner une expérience pratique.
15. Chaque pays ou chaque région devrait être encouragé à créer au moins un institut à vocation large, destiné à délivrer une éducation, une formation et des cours spécialisés. Il peut falloir plusieurs décennies pour mettre en place un centre de conservation pleinement compétent. C'est pourquoi des mesures à court terme sont nécessaires, notamment celles qui consistent à prendre l'initiative de développer des programmes entièrement nouveaux à partir des programmes existants. Les échanges d'enseignants, d'experts et d'étudiants au niveau national, régional et international devraient être encouragés. L'évaluation périodique des programmes de formation par les professionnels de la conservation est une nécessité absolue.

Ressources

16. Les moyens nécessaires à la mise en place de ces cours spécialisés peuvent s'analyser ainsi :
 - un nombre adéquat de participants du niveau requis - une fourchette de 15 à 25 constituant la situation idéale;
 - un coordonnateur à plein-temps, avec un soutien administratif suffisant;
 - des enseignants avec de bonnes connaissances théoriques, une expérience pratique de la conservation et une bonne pédagogie;
 - des équipements complets, avec une salle de conférence, du matériel audiovisuel, vidéo, etc., des studios, des laboratoires, des ateliers, des salles de réunion et des bureaux pour le personnel;
 - un centre de documentation et une bibliothèque offrant les ouvrages de référence, des facilités pour une recherche systématique, et un accès aux réseaux informatisés;
 - un éventail de monuments, ensembles et sites accessibles à proximité.
17. La conservation des biens culturels ne peut se faire sans une documentation permettant la compréhension des monuments, des ensembles ou des sites et de leur contexte spécifique et signification. Chaque pays devrait avoir un institut de recherches et d'archivage pour répertorier son patrimoine culturel et tous les travaux de conservation relatifs à ce patrimoine. Les cours devraient fonctionner en coopération avec ces instituts.
18. Les frais d'inscription ou de scolarité pour des participants déjà en milieu de carrière, exerçant des responsabilités, peuvent nécessiter des financements spéciaux.

Annexe D

Analyse des professions

Secteur du patrimoine bâti

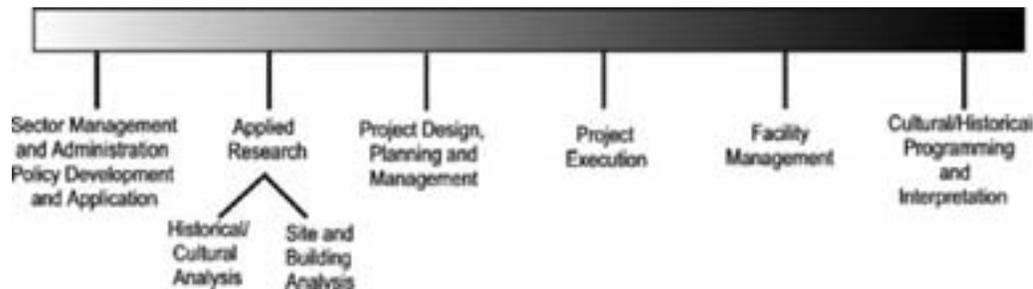
Cet aperçu conceptuel propose une approche de l'analyse des professions qui sont vitales au secteur du patrimoine bâti et suggère des tâches analytiques précises en conséquence.

Le continuum du patrimoine bâti

La figure 1 présente le continuum d'un projet du patrimoine bâti. Les stades sont présentés dans un continuum pour souligner le fait que s'ils peuvent être analysés individuellement, les fonctions assurées par divers intervenants les chevauchent souvent.

Figure 1

Continuum d'un projet du patrimoine bâti



- Le stade Gestion et administration du secteur / Élaboration et mise en application de politiques comprend les fonctions professionnelles liées à l'élaboration des cadres de réglementation et de politiques; à l'application des règlements et politiques aux cas précis qui exigent des approbations; et aux études analytiques et consultatives pertinentes à la stratégie et aux programmes.
- Le stade Recherche appliquée englobe deux types distincts de recherche et d'analyse. Le premier concerne l'importance culturelle ou historique d'un projet donné. Le second vise l'examen physique d'un site pour obtenir l'information technique nécessaire à la préservation, la restauration, la réhabilitation, l'agrandissement, etc.
- Le stade Conception, planification et gestion de projet vise la mise au point d'un plan précis pour la préservation, la restauration, la réhabilitation, l'agrandissement ou (selon le cas) l'utilisation adaptée d'un site patrimonial.
- Le stade Réalisation de projet concerne la mise en œuvre d'un plan. Les compétences requises sont surtout celles associées aux divers domaines de l'industrie de la construction. Les projets du patrimoine bâti exigent souvent des compétences et une compréhension spécialisées de la part des entrepreneurs, des ouvriers qualifiés et des artisans.
- Le stade Gestion des installations suppose l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'entretien préventif et d'un plan général de gestion des actifs mettant l'accent sur la préservation. Des compétences techniques et des compétences de gestion sont requises.
- Le stade Programmes culturels ou historiques et interprétation comprend l'élaboration et la prestation de programmes axés sur le contenu pertinents au projet et la réalisation de documents d'interprétation communiquant l'importance culturelle ou historique du site.

Fonctions spécialisées et professions spécialisées

Deux types de professions se retrouvent dans le secteur du patrimoine bâti. Le premier est celui des professions visant des fonctions spécialisées qui forment un sous-ensemble des fonctions relevant de professions qui sont déjà réglementées ou certifiées. C'est le cas par exemple des architectes qui conçoivent et gèrent des projets patrimoniaux ou des maçons qui réalisent des travaux de restauration. Dans les deux cas, des compétences spécialisées sont requises, mais elles peuvent être vues comme un sous-ensemble des compétences habituelles de ces professions. Elles sont déjà prises en compte (quoique parfois inadéquatement) dans les normes professionnelles existantes.

Le deuxième type de professions est celui des professions spécialisées qui concernent principalement des fonctions ou des compétences propres au secteur du patrimoine bâti. Ces professions n'existeraient pas en l'absence du secteur du patrimoine bâti. Dans la présente analyse des professions, ces professions spécialisées seraient les suivantes :

STADE DANS LE CONTINUUM D'UN PROJET	PROFESSIONS SPÉCIALISÉES (consacrées entièrement ou en grande partie au secteur du patrimoine bâti)
Gestion et administration du secteur/ Élaboration et mise en application de politiques	Planificateurs et administrateurs du patrimoine à divers niveaux
Recherche appliquée	Historiens de l'architecture Spécialistes des aménagements de paysage culturels Archéologues Conservateurs
Réalisation de projet	Restaurateurs de verre plombé Sculpteurs sur pierre
Programmes culturels ou historiques et interprétation	Gestionnaires et administrateurs dans des lieux patrimoniaux Guides

Analyse des professions

Gestion et administration du secteur / Élaboration et mise en application de politiques

- Planificateurs et administrateurs du patrimoine (divers niveaux)
- Urbanistes
- Éducateurs, principalement dans les domaines de l'urbanisme et de l'architecture

Un important groupe de professions dans ce segment du continuum d'un projet du patrimoine bâti est celui des planificateurs et administrateurs du patrimoine (désignation provisoire)¹. Les compétences et fonctions particulières de ces professions ont trait aux lois, conventions internationales, règlements, programmes, politiques et buts pertinents au secteur du patrimoine bâti. Les personnes exerçant ces professions sont principalement à l'emploi du secteur privé; certaines travaillent à titre d'experts-conseils indépendants. Elles ont habituellement une formation universitaire en architecture, en urbanisme, en génie ou en beaux-arts. Leurs fonctions jettent un pont entre les sciences naturelles appliquées et les humanités. Actuellement, ces professionnels acquièrent par l'expérience la plus grande partie de leurs compétences propres au secteur du patrimoine bâti, bien que certains programmes universitaires de deuxième cycle en traitent des aspects.

Dans ce segment du continuum du patrimoine bâti, les tâches analytiques principales à accomplir sont les suivantes :

- définir les fonctions et l'ensemble des compétences requises des planificateurs et administrateurs du patrimoine, établir une documentation sur leurs études et leur formation professionnelle préalables et déterminer comment la profession peut être le mieux saisie dans le système de la Classification nationale des professions;
- déterminer quelles sont, en ce qui concerne les urbanistes, les compétences spécifiques pertinentes au secteur du patrimoine bâti.

Recherche appliquée

Les professions de ce segment du continuum du patrimoine bâti se chargent principalement d'obtenir les données techniques pertinentes à l'évaluation d'un lieu et à la formulation d'une stratégie de préservation, de restauration, de réhabilitation ou d'agrandissement.

Ces professions peuvent être regroupées comme suit :

- Analyse historique et culturelle
- Historiens de l'architecture
- Archivistes / Spécialistes de la recherche historique
- Archéologues
- Spécialistes des aménagements de paysage culturels
- Géographes historiens
- Historiens du bâtiment

Analyse des lieux et des immeubles

- Ingénieurs
- Électricité
- Mécanique
- Structures
- Civil
- Technologues
- Technologues en génie et technologues en architecture
- Experts-conseils en environnement et en déchets dangereux
- Architectes
- Architectes paysagistes
- Estimateurs en construction / Métreurs
- Photogrammètres
- Spécialistes des essais de matériaux (également pertinents à la gestion des installations)

Dans le cas des professions s'occupant d'analyse des lieux, les compétences et fonctions pertinentes sont des sous-ensembles spécialisés de celles qui y sont plus généralement associées. Pour les personnes exerçant des professions s'occupant plus spécialement d'analyse historique et culturelle d'un lieu, les compétences spécialisées peuvent provenir d'études supérieures ou d'expérience professionnelle.

Pour le segment de la recherche appliquée du continuum du patrimoine bâti, la principale tâche analytique à accomplir consistera à déterminer les sous-ensembles de compétences spécialisées qui leur sont les plus pertinentes. Sous réserve des instructions du comité directeur, il est proposé d'accorder la priorité aux professions se livrant à l'analyse des lieux.

Conception, planification et gestion de projet

Les principales professions dans ce segment du continuum sont les suivantes :

- Architectes
- Architectes paysagistes
- Designers d'intérieur
- Ingénieurs
 - Électricité
 - Mécanique
 - Structures
 - Civil
- Experts-conseils en environnement et en déchets dangereux
- Estimateurs en construction / Métreurs

Dans le secteur privé, les promoteurs jouent un rôle clé.

Selon la loi, certains aspects de la conception de projets doivent être assurés par un professionnel autorisé, p. ex., un ingénieur ou un architecte. La gestion de projet est souvent associée à ces professions, mais la loi ne l'exige pas. (Les travaux en cause déterminent le choix à cet égard.)

Dans tous les cas, des régimes réglementaires (imposés ou non par la loi) s'appliquent à ces professions. Les compétences pertinentes peuvent être vues comme un sous-ensemble spécialisé de compétences généralement associées aux professions en question.

La principale tâche analytique à accomplir à l'égard de ce segment du continuum du patrimoine bâti consistera à déterminer quels sont les sous-ensembles de compétences pertinents et à les définir.

Réalisation de projet

Selon la nature et l'envergure d'un projet, des entrepreneurs de tous les domaines de la construction ainsi que des spécialistes de tous (ou presque tous) les métiers peuvent participer aux travaux. Le critère le plus pertinent pour établir une priorité entre les domaines de la construction et les spécialités est le degré auquel le secteur du patrimoine bâti exige des compétences spécialisées en raison de la nature des matériaux ou des habiletés particulières nécessaires pour construire (plutôt que poser) des éléments. À ce titre, il est proposé que les métiers et domaines de la construction qui sont les plus importants sont les suivants :

1. Travail avec la pierre, la brique et la terracotta

- Travailleurs de la pierre
- Briqueteurs
- Tailleurs de pierre
- Sculpteurs sur pierre

2. Travail du béton

- Finisseurs de béton spécialisés en restauration

3. Travail du métal

- Tôliers ayant l'expérience de métaux tels que cuivre, plomb, étain et fer galvanisé
- Monteurs de charpentes métalliques

4. Travail du bois:

- Charpentiers-menuisiers
- Charpentiers (charpentes traditionnelles à poteaux et poutres)
- Poseur de lattes

5. Travail du marbre, de la tuile et du terrazzo

- Marbriers
- Carreleurs
- Spécialistes du terrazzo

6. Travail de la vitre

- Vitriers
- Restaurateurs de verre plombé

7. Systèmes de couverture traditionnels

- Poseurs de toit en ardoise
- Poseurs de bardeaux en bois

8. Peinture et décoration

- Plâtriers
- Peintres

9. Installations mécaniques et électriques

- Plombiers / Tuyauteurs
- Électriciens
- Installateurs de systèmes de CVS

10. Gestion de projet

Dans le cas des métiers touchant les installations électriques et mécaniques, les principales questions concernent la conception et l'établissement de devis plutôt qu'une façon particulière de travailler avec des matériaux ou des méthodes particulières. La conception et l'établissement de devis relèvent des ingénieurs et des architectes et non des ouvriers.

Une autre fonction importante dans ce segment du continuum du patrimoine bâti est le rôle joué par les entrepreneurs généraux. (Il est plus exact de décrire l'entreprise générale comme une fonction plutôt qu'une profession.)

Pour ce segment du continuum du patrimoine bâti, la principale tâche analytique à accomplir consiste à définir les ensembles de compétences spécialisées à l'égard de matériaux de construction particuliers.

Gestion des installations

Dans ce contexte, la gestion des installations se rapporte à la gestion de la structure physique et non pas à la gestion de programmes culturels qui peuvent être associés à une structure physique. Dans les plus petits projets toutefois, les fonctions de gestion des installations peuvent être combinées à la gestion de programmes. Les plus grandes entités peuvent faire appel à des personnes ayant des compétences spécialisées en génie ou en architecture pour gérer un portefeuille de lieux.

La tâche analytique à accomplir consiste d'abord à déterminer la mesure dans laquelle la gestion des installations à l'égard des lieux du patrimoine bâti a été professionnalisée. Ensuite, il s'agit de préciser les ensembles de compétences spécialisées qui sont pertinents à la gestion des installations dans le contexte d'une structure patrimoniale.

Programmes culturels ou historiques et interprétation

- Gestionnaires et administrateurs de programmes dans les lieux patrimoniaux
- Guides
- Directeurs du marketing

Les programmes culturels et historiques englobent la gestion et l'exécution de programmes d'interprétation d'un lieu patrimonial. Il s'agit notamment de produire des documents écrits, des documents audiovisuels et des expositions, et d'offrir des programmes culturels connexes et des services de guide pour les visiteurs. Les gestionnaires de programmes patrimoniaux peuvent aussi coordonner des visites en groupe de lieux patrimoniaux. Les directeurs du marketing aident à créer des outils de promotion des lieux patrimoniaux.

Lien entre l'analyse des professions et le système de la Classification nationale des professions

Le système de la Classification nationale des professions (CNP) sert à définir les professions du marché du travail. Il est structuré en fonction de neuf types de compétences et quatre niveaux de compétence. Dans chaque cellule au sein de cette matrice, les professions sont regroupées sous des niveaux numériques correspondant à des niveaux de définition. Les descriptions des professions qui sont publiées dans le système de la CNP vont jusqu'au niveau à quatre chiffres. Des données d'enquête existent uniquement au niveau de quatre chiffres. Selon la taille de l'échantillon, les impératifs de la confidentialité peuvent entraîner la suppression des données à l'échelle régionale ou sectorielle.

Les entrevues sur le terrain et les discussions avec des groupes témoins serviront à raffiner et modifier l'analyse des professions figurant dans cet aperçu conceptuel ainsi que les ensembles de compétences associés aux diverses professions. À la suite des recherches sur le terrain, les résultats obtenus seront rapprochés du système de la CNP en vue d'intégrer les professions du secteur du patrimoine bâti dans ce système. On ne peut présumer des résultats finaux, qui peuvent ou non donner lieu à la proposition de nouvelles professions assorties de codes à cinq chiffres dans la CNP.

1 Les titres « planificateur/planificatrice en conservation du patrimoine – utilisation du sol » et « planificateur/planificatrice en conservation du patrimoine » sont des exemples de titres se trouvant actuellement dans le système de la CNP. Des entrevues et des discussions avec des groupes témoins pourraient mener à confirmer ou modifier cette classification.

Annexe E

Profils des professions

Planificateurs, administrateurs et experts-conseils du patrimoine – cadres supérieurs

Vue d'ensemble de la profession

Les professions de planificateur et administrateur du patrimoine ainsi que d'expert-conseil en patrimoine sont propres au secteur du patrimoine bâti. Ces professionnels peuvent être à l'emploi de gouvernements ou d'organismes non gouvernementaux, ou travailler à leur propre compte.

Au niveau de cadre supérieur, ces professionnels :

- examinent et proposent à des décideurs élus ou nommés des politiques et des dispositions réglementaires liées à la mise en valeur et à la gestion du patrimoine bâti;
- établissent des politiques opérationnelles dans le cadre de leur mandat;
- déterminent les priorités en matière de recherche;
- attribuent des contrats de consultation;
- sous réserve des formalités pertinentes, surveillent des appels d'offres et l'attribution de contrats liés à des travaux de restauration ou de préservation de lieux patrimoniaux;
- examinent et proposent des plans stratégiques visant le secteur du patrimoine bâti;
- proposent et administrent des budgets ministériels ou organisationnels;
- dirigent des comités;
- gèrent d'autres employés professionnels ou techniques;
- défendent des causes liées au patrimoine bâti.

Formation et études

Les planificateurs et administrateurs du patrimoine ainsi que les experts-conseils en patrimoine ont habituellement une formation universitaire de premier cycle ou de deuxième cycle dans un ou l'autre des domaines suivants :

- architecture;
- urbanisme;
- archéologie ou anthropologie;
- histoire;
- géographie;
- études muséales;
- beaux-arts;
- archivistique.

Certaines universités proposent des cours ou des programmes spécialisés en conservation du patrimoine bâti, bien que ceux-ci ne portent pas sur les compétences en matière de politiques exigées par ces professions.

Réglementation de la profession

- Il n'existe actuellement pas de normes professionnelles ou de réglementation régissant la désignation ou l'agrément des planificateurs ou administrateurs du patrimoine ou des experts-conseils en patrimoine.
- En ce qui concerne les experts-conseils privés, l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine tient un registre volontaire. L'inscription exige trois à cinq ans d'expérience pratique et l'adhésion à un code de conduite professionnelle.

Compétences principales

- Connaissance des lois et règlements pertinents aux structures du patrimoine bâti, à la planification municipale et à l'environnement
- Connaissance des conventions internationales pertinentes
- Connaissance des normes et lignes directrices en matière de conservation
- Connaissance des processus relatifs aux politiques
- Connaissance approfondie du rôle culturel et économique du secteur du patrimoine bâti et des philosophies de la conservation
- Capacité d'élaborer des plans stratégiques
- Autres aptitudes professionnelles, y compris la capacité d'élaborer et d'administrer des budgets, de gérer du personnel et de diriger des comités

Enjeux possibles

- Au niveau des cadres supérieurs, cette profession exige à la fois une compétence technique dans les aspects liés à l'administration du secteur du patrimoine bâti et une compétence générale en gestion et en politiques.
- Il n'existe pas de normes professionnelles généralement reconnues au sujet des compétences techniques associées à cette profession. Par conséquent, il manque de formation professionnelle axée sur les besoins précis en matière de compétences techniques de la profession.
- En ce qui concerne les compétences techniques, il n'existe aucune certification de la compétence fondée sur l'évaluation de la formation et de l'expérience professionnelles.
- Le degré auquel des normes professionnelles devraient s'appliquer tant aux employés du secteur public qu'aux experts-conseils privés.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine (ACECP) <http://www.caphc.ca/>

Classification nationale des professions (CNP)

- Dans le secteur public, les catégories les plus pertinentes de la CNP sont les suivantes :
 - 0411 Gestionnaires de la fonction publique – élaboration de politiques et de l'administration de programmes sociaux et de santé
 - 2153 Urbanistes et planificateurs/planificatrices de l'utilisation des sols

Planificateurs, administrateurs et experts-conseils du patrimoine – cadres intermédiaires

Vue d'ensemble de la profession

- Les professions de planificateur et administrateur du patrimoine ainsi que d'expert-conseil en patrimoine sont propres au secteur du patrimoine bâti. Ces professionnels peuvent être à l'emploi de gouvernements ou d'organismes non gouvernementaux, ou travailler à leur propre compte.
- Au niveau de cadre intermédiaire, ces professionnels :
 - élaborent et proposent à des cadres supérieurs des politiques et des dispositions réglementaires liées à la mise en valeur et à la gestion du patrimoine bâti;
 - recommandent des politiques opérationnelles;
 - administrent des travaux de recherche et recommandent les priorités;
 - recommandent la passation de contrats de consultation;
 - sous réserve des formalités pertinentes, administrent des appels d'offres et l'attribution de contrats liés à des travaux de restauration ou de préservation de lieux patrimoniaux, avec l'approbation de cadres supérieurs;
 - élaborent et recommandent des plans stratégiques visant le secteur du patrimoine bâti;
 - élaborent et administrent des budgets ministériels ou organisationnels;
 - appuient, coordonnent et dirigent des comités;
 - gèrent d'autres employés professionnels ou techniques et coopèrent avec eux;
 - défendent des causes liées au patrimoine bâti.

Formation et études

- Les planificateurs et administrateurs du patrimoine ainsi que les experts-conseils en patrimoine ont habituellement une formation universitaire de premier cycle ou de deuxième cycle dans un ou l'autre des domaines suivants :
 - architecture;
 - urbanisme;
 - archéologie ou anthropologie;
 - histoire;
 - géographie;
 - études muséales;
 - beaux-arts;
 - archivistique.
- Certaines universités proposent des cours ou des programmes spécialisés en conservation du patrimoine bâti, bien que ceux-ci ne portent pas sur les compétences en matière de politiques exigées par ces professions.

Réglementation de la profession

- Il n'existe actuellement pas de normes professionnelles ou de réglementation régissant la désignation ou l'agrément des planificateurs ou administrateurs du patrimoine ou des experts-conseils en patrimoine.
- En ce qui concerne les experts-conseils privés, l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine tient un registre volontaire. L'inscription exige trois à cinq ans d'expérience pratique et l'adhésion à un code de conduite professionnelle.

Compétences principales

- Connaissance des lois et règlements pertinents aux structures du patrimoine bâti, à la planification municipale et à l'environnement
- Connaissance des conventions internationales pertinentes
- Connaissance des normes et lignes directrices en matière de conservation
- Connaissance des processus relatifs aux politiques
- Capacité d'évaluer des lieux ou projets individuels en regard des lois, règlements, politiques et plans stratégiques pertinents
- Connaissance approfondie du rôle culturel et économique du secteur du patrimoine bâti et des philosophies de la conservation
- Capacité d'élaborer des plans stratégiques
- Autres aptitudes professionnelles, y compris la capacité d'élaborer et d'administrer des budgets, de gérer du personnel et de diriger des comités

Enjeux possibles

- Au niveau des cadres supérieurs, cette profession exige à la fois une compétence technique dans les aspects liés à l'administration du secteur du patrimoine bâti et une compétence générale en gestion et en politiques.
- Il n'existe pas de normes professionnelles généralement reconnues au sujet des compétences techniques associées à cette profession. Par conséquent, il manque de formation professionnelle axée sur les besoins précis en matière de compétences techniques de la profession.
- En ce qui concerne les compétences techniques, il n'existe aucune certification de la compétence fondée sur l'évaluation de la formation et de l'expérience professionnelles.
- Le degré auquel des normes professionnelles devraient s'appliquer tant aux employés du secteur public qu'aux experts-conseils privés.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine (ACECP) <http://www.caphc.ca/>

Classification nationale des professions (CNP)

- Dans le secteur public, les catégories les plus pertinentes de la CNP sont les suivantes :
 - 0411 Gestionnaires de la fonction publique – élaboration de politiques et de l'administration de programmes sociaux et de santé
 - 2153 Urbanistes et planificateurs/planificatrices de l'utilisation des sols

Planificateurs, administrateurs et experts-conseils du patrimoine – personnel d'exécution

Vue d'ensemble de la profession

- Les professions de planificateur et administrateur du patrimoine ainsi que d'expert-conseil en patrimoine sont propres au secteur du patrimoine bâti. Ces professionnels peuvent être à l'emploi de gouvernements ou d'organismes non gouvernementaux, ou travailler à leur propre compte.
- Au niveau du personnel technique ou d'exécution, ces professionnels :
 - effectuent des recherches pertinentes à l'élaboration de politiques et de dispositions réglementaires liées à la mise en valeur et à la gestion du patrimoine bâti;
 - appuient des comités;
 - coopèrent avec d'autres employés professionnels ou techniques;
 - évaluent des lieux ou projets individuels en regard des lois, règlements, politiques et plans stratégiques pertinents, et présentent des recommandations aux gestionnaires de programmes ou de politiques.

Formation et études

- Les planificateurs et administrateurs du patrimoine ainsi que les experts-conseils en patrimoine ont habituellement une formation universitaire de premier cycle ou de deuxième cycle dans un ou l'autre des domaines suivants :
 - architecture;
 - urbanisme;
 - archéologie ou anthropologie;
 - histoire;
 - géographie;
 - études muséales;
 - beaux-arts;
 - archivistique.
- Certaines universités proposent des cours ou des programmes spécialisés en conservation du patrimoine bâti, bien que ceux-ci ne portent pas sur les compétences en matière de politiques exigées par ces professions.

Réglementation de la profession

- Il n'existe actuellement pas de normes professionnelles ou de réglementation régissant la désignation ou l'agrément des planificateurs ou administrateurs du patrimoine ou des experts-conseils en patrimoine.
- En ce qui concerne les experts-conseils privés, l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine tient un registre volontaire. L'inscription exige trois à cinq ans d'expérience pratique et l'adhésion à un code de conduite professionnelle.

Compétences principales

- Connaissance des lois et règlements pertinents aux structures du patrimoine bâti, à la planification municipale et à l'environnement
- Connaissance des conventions internationales pertinentes
- Connaissance des normes et lignes directrices en matière de conservation
- Capacité d'évaluer des lieux ou projets individuels en regard des lois, règlements, politiques et plans stratégiques pertinents
- Compréhension du rôle culturel et économique du secteur du patrimoine bâti et des philosophies de la conservation
- Capacité de préparer des rapports et notes d'information

Enjeux possibles

- Au niveau des cadres supérieurs, cette profession exige à la fois une compétence technique dans les aspects liés à l'administration du secteur du patrimoine bâti et une compétence générale en gestion et en politiques.
- Il n'existe pas de normes professionnelles généralement reconnues au sujet des compétences techniques associées à cette profession. Par conséquent, il manque de formation professionnelle axée sur les besoins précis en matière de compétences techniques de la profession.
- En ce qui concerne les compétences techniques, il n'existe aucune certification de la compétence fondée sur l'évaluation de la formation et de l'expérience professionnelles.
- Le degré auquel des normes professionnelles devraient s'appliquer tant aux employés du secteur public qu'aux experts-conseils privés.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine (ACECP) <http://www.caphc.ca/>

Classification nationale des professions (CNP)

- Dans le secteur public, les catégories les plus pertinentes de la CNP sont les suivantes :
 - 0411 Gestionnaires de la fonction publique – élaboration de politiques et de l'administration de programmes sociaux et de santé
 - 2153 Urbanistes et planificateurs/planificatrices de l'utilisation des sols

Urbanistes

Vue d'ensemble de la profession

- Lorsqu'ils sont à l'emploi d'un gouvernement, les urbanistes élaborent et administrent des politiques concernant l'utilisation du sol et de lieux précis. Dans le secteur privé, ils aident les promoteurs à élaborer et présenter des propositions d'aménagement respectant les plans d'utilisation du sol ou, au besoin, à demander des dérogations de tels plans.
- Cette profession n'est pas spécifique ou propre au secteur du patrimoine bâti.
- Les urbanistes participent directement au secteur du patrimoine bâti dans la mesure où les plans d'aménagement du territoire tiennent compte (ou omettent de tenir compte) du secteur du patrimoine bâti.
- Au sein des gouvernements municipaux, la responsabilité première de l'élaboration et de l'administration des politiques sur le secteur du patrimoine bâti peut être confiée à des personnes employées à titre d'urbanistes.

Formation et études

- Les urbanistes ont habituellement une formation universitaire de premier cycle ou de deuxième cycle dans les domaines suivants :
 - urbanisme;
 - architecture,
 - géographie.
- Certains programmes universitaires proposent des cours sur la conservation du patrimoine bâti, bien que ceux-ci ne soient en général pas obligatoires.

Réglementation de la profession

- La profession est réglementée à l'échelon provincial. Dans certaines provinces, les personnes répondant à des critères de formation et d'expérience peuvent obtenir un titre réservé, p. ex. « urbaniste professionnel agréé ».

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Connaissance des lois et règlements pertinents aux structures du patrimoine bâti
- Familiarité avec les normes et lignes directrices en matière de conservation
- Familiarité avec le rôle culturel et économique du secteur du patrimoine bâti et exposition aux philosophies de la conservation
- Capacité d'examiner des propositions visant des lieux du patrimoine bâti

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- L'Institut canadien des urbanistes est l'organisme national représentant les associations / instituts / ordres des provinces (six organisations) et de la région de l'Atlantique (une organisation). <http://www.cip-icu.ca/>

Enjeux possibles

- Actuellement, la certification de cette profession n'exige pas une connaissance particulière du secteur du patrimoine bâti ou des possibilités d'aménagement des structures du patrimoine bâti.
- Actuellement, la formation à l'égard de cette profession n'exige pas la prise en compte du rôle culturel et économique du secteur du patrimoine bâti ou de l'adaptation des structures du patrimoine bâti à des utilisations modernes.

Classification nationale des professions (CNP)

- 2153 Urbanistes et planificateurs/planificatrices de l'utilisation des sols

Historiens de l'architecture

Vue d'ensemble de la profession

- Les historiens de l'architecture sont employés principalement par les facultés d'architecture et départements des beaux-arts des universités et collèges. Ils peuvent aussi travailler pour les gouvernements ou des organismes voués au patrimoine, à titre d'employés ou d'experts-conseils.
- Les historiens de l'architecture ont une connaissance générale des tendances du style architecturale, de la stratégie de construction et de l'utilisation des matériaux de construction à diverses périodes et dans diverses régions.
- Ils ont habituellement des connaissances spécialisées d'une période ou d'une région en particulier.
- Les grands gouvernements gérant un important portefeuille de lieux qui relèvent ou pourraient relever du patrimoine peuvent employer directement des historiens de l'architecture.

Formation et études

- Les historiens de l'architecture détiennent habituellement un diplôme d'études supérieures. Certains ont acquis une formation de premier cycle en architecture, bien qu'ils soient aussi nombreux à être formés en histoire ou en beaux-arts.

Réglementation de la profession

- La profession n'est pas régie par la loi. Les postes permanents de professeur sont régis par les politiques et traditions des universités.
- Les historiens de l'architecture peuvent par ailleurs être des architectes inscrits et donc être autorisés conformément aux normes des architectes.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Compréhension des principes analytiques de la recherche historique
- Capacité de préparer ou réviser des évaluations de lieux du patrimoine bâti du point de vue de leur importance en tant qu'éléments représentant un style architectural ou une période en particulier.
- Familiarité avec les principes sous-tendant les lois et règlements pertinents aux structures du patrimoine bâti.
- Familiarité avec les conventions internationales
- Connaissance des normes et lignes directrices en matière de conservation
- Connaissance du rôle culturel et économique du secteur du patrimoine bâti
- Connaissance des philosophies de la conservation

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Voir la description donnée pour les architectes. Elle est pertinente uniquement pour les historiens de l'architecture qui sont aussi des architectes inscrits.

Classification nationale des professions (CNP)

- 4121 Professeurs/professeures d'université

Enjeux possibles

- Certaines facultés peuvent ne pas considérer que le cadre juridique ou réglementaire soit pertinent à leur discipline.

Archivistes, spécialistes de la recherche historique

Vue d'ensemble de la profession

- Les archivistes et les spécialistes de la recherche historique étudient le matériel de source primaire ainsi que les monographies ou autres études publiées pour y trouver de l'information sur l'importance historique particulière et le contexte historique de lieux du patrimoine bâti.
- Les gouvernements plus importants qui gèrent un grand portefeuille de lieux patrimoniaux actuels ou éventuels peuvent employer directement des archivistes et des spécialistes de la recherche historique.
- Des membres du corps professoral de collèges et universités peuvent aussi faire de la recherche dans les archives et autre recherche historique.
- Les archivistes et spécialistes de la recherche historique peuvent aussi travailler comme experts-conseils indépendants.

Formation et études

- Les spécialistes de la recherche historique détiennent habituellement un diplôme de premier cycle ou (plus souvent) d'études supérieures en histoire du Canada.
- Les archivistes détiennent habituellement un diplôme universitaire ou un certificat collégial en archivistique, ou un diplôme d'études supérieures en archivistique ou en science de l'information.

Réglementation de la profession

- Ni les spécialistes de la recherche historique ni les archivistes ne relèvent d'une profession réglementée.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Compréhension des principes analytiques de la recherche historique
- Capacité de préparer ou examiner des évaluations de lieux du patrimoine bâti du point de vue de leur importance historique, y compris de comprendre le contexte historique des personnages ou événements pertinents au lieu.
- Capacité de trouver des sources primaires, d'effectuer des recherches parmi elles et de les interpréter
- Capacités langagières pertinentes

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- L'Association canadienne des archivistes publie un code d'éthique et mène des activités de perfectionnement professionnel, mais ne certifie pas la profession ni ne la réglemente d'aucune autre façon. L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne ou organisation se livrant à une activité liée aux archives.

Classification nationale des professions (CNP)

- 5113 Archivistes
- 4169 Autres professionnels/professionnelles des sciences sociales, n.c.a.

Enjeux possibles

- La recherche dans les archives et la recherche historique liées à la plupart des lieux du patrimoine bâti correspondent à une activité ponctuelle plutôt que permanente. Il y a actuellement suffisamment de travail dans ce domaine pour soutenir une profession spécialisée regroupant un nombre important de personnes dont l'activité principale est la recherche appliquée pertinente à des lieux du patrimoine bâti.

Spécialistes des aménagements de paysage culturels

Vue d'ensemble de la profession

- Les spécialistes des aménagements de paysage culturels ont une connaissance générale des tendances dans le style, les types de végétation et les matériaux typiques de l'aménagement paysager ainsi que de la façon dont les espaces sont aménagés à diverses périodes.
- Les gouvernements plus importants qui gèrent un grand portefeuille de lieux patrimoniaux actuels ou éventuels peuvent employer directement des spécialistes des aménagements de paysage culturels. Pour l'essentiel toutefois, ceux-ci travaillent à titre d'experts-conseils. Certains font partie d'un corps professoral.

Formation et études

- Les spécialistes des aménagements de paysage culturels détiennent habituellement un diplôme d'études supérieures en architecture du paysage ou en beaux-arts.

Réglementation de la profession

- Les spécialistes des aménagements de paysage culturels peuvent être des architectes paysagistes inscrits. Le titre d'architecte paysagiste est un titre réservé ou une profession réglementées dans toutes les provinces. Voir la description des architectes paysagistes.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Compréhension des principes analytiques de la recherche historique
- Compréhension de l'architecture du paysage et de l'utilisation des espaces aménagés selon l'époque
- Compréhension des philosophies de la conservation et de la restauration

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification des architectes paysagistes est régie par des organismes provinciaux. Il n'existe pas de certification propre aux spécialistes des aménagements de paysage culturels.

Classification nationale des professions (CNP)

- 4121 Professeurs/professeures d'université
- 2152 Architectes paysagistes

Enjeux possibles

- Outre des pénuries possibles dans certaines régions, il n'existe pas de problèmes particuliers au plan des ressources humaines.

Archéologues

Vue d'ensemble de la profession

- Les archéologues sont employés par des gouvernements et des institutions vouées au patrimoine. De nombreux archéologues sont aussi membres du corps professoral de collèges ou universités. Certains travaillent au sein d'entreprises de conseils en patrimoine.
- Lorsque la loi l'exige, des archéologues évaluent les lieux avant toute activité d'aménagement qui pourrait perturber ou détruire des restes archéologiques. Des travaux sur le terrain peuvent être entrepris si l'évaluation le justifie.
- Les archéologues se livrent aussi à l'interprétation culturelle ou historique fondée sur des artefacts.

Formation et études

- Les archéologues détiennent habituellement un diplôme de premier cycle ou (plus souvent) un diplôme d'études supérieures en archéologie.

Réglementation de la profession

- En Colombie-Britannique, mais pas dans les autres provinces, la profession fait l'objet d'un titre réservé, « Registered Professional Consulting Archaeologist ». L'agrément exige de satisfaire à des exigences en matière d'études et d'expérience et d'accepter un code de pratique.
- Il existe des associations dans les autres provinces, mais elles ne sont pas dotées de pouvoirs légiférés.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de préparer ou d'examiner des évaluations archéologiques de lieux du patrimoine bâti
- Capacité d'entreprendre ou de gérer des travaux archéologiques sur le terrain
- Connaissance des normes et techniques de la conservation
- Capacités langagières pertinentes

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- En Colombie-Britannique, la B.C. Association of Professional Consulting Archaeologists tient un registre professionnel et confère le droit d'utiliser le titre réservé de « Registered Professional Consulting Archaeologist ».
- Il existe des associations dans les autres provinces, mais elles n'ont pas de fonction de réglementation.

CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS (CNP)

- 4169 Autres professionnels/professionnelles des sciences sociales, n.c.a.

Enjeux possibles

- Toutes les provinces ont des lois protégeant les sites et les artefacts archéologiques. Cette législation exige habituellement une évaluation archéologique avant toute activité importante d'aménagement ou de construction. Il est fréquent, mais pas toujours le cas, que des normes professionnelles réglementées soient applicables aux personnes qui effectuent une telle évaluation lorsqu'elle est imposée par la loi. Actuellement au Canada, dans le domaine archéologique, ce principe s'applique uniquement en Colombie-Britannique.

Géographes historiens

Vue d'ensemble de la profession

- Les géographes historiens étudient l'utilisation historique du territoire et des ressources naturelles ainsi que la façon dont cette utilisation a façonné les tendances de l'établissement humain et le développement socioéconomique.
- Les gouvernements plus importants qui gèrent un grand portefeuille de lieux patrimoniaux actuels ou éventuels peuvent employer directement des géographes historiens. En général toutefois, ceux-ci sont membres d'un corps professoral et sont engagés à titre d'experts-conseils par des gouvernements ou des institutions vouées au patrimoine.

Formation et études

- Les géographes historiens détiennent habituellement un diplôme d'études supérieures en géographie ou en anthropologie.

Réglementation de la profession

- Il n'existe pas de réglementation professionnelle.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Compréhension des principes analytiques de la recherche historique
- Compréhension des principes analytiques de la géographie sociale et culturelle
- Compréhension des périodes historiques
- Compréhension des philosophies de la conservation et de la restauration

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- L'Association canadienne des géographes offre des possibilités de réseautage, mais ne s'occupe pas de fixer ou d'administrer des normes professionnelles.

Classification nationale des professions (CNP)

- 4121 Professeurs/professeures d'université
- 4169 Autres professionnels/professionnelles des sciences sociales, n.c.a.

Enjeux possibles

- Outre des pénuries possibles dans certaines régions, il n'existe pas de problèmes particuliers au plan des ressources humaines.

Historiens du bâtiment

Vue d'ensemble de la profession

- Les historiens du bâtiment étudient l'utilisation de structures au fil du temps et proposent des moyens de reproduire cette utilisation s'il y a lieu. Cette activité est distincte de celle vouée à l'étude des caractéristiques esthétiques ou architecturales des structures.
- Les gouvernements plus importants qui gèrent un grand portefeuille de lieux patrimoniaux actuels ou éventuels peuvent employer directement des historiens du bâtiment. En général toutefois, ceux-ci sont membres d'un corps professoral et sont engagés à titre d'experts-conseils par des gouvernements ou des institutions vouées au patrimoine.

Formation et études

- Les historiens du bâtiment détiennent habituellement un diplôme d'études supérieures en histoire ou en anthropologie.

Réglementation de la profession

- Il n'existe pas de réglementation professionnelle.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Compréhension des principes analytiques de la recherche historique
- Compréhension des périodes historiques
- Compréhension des philosophies de la conservation et de la restauration

CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS (CNP)

- 4121 Professeurs/professeures d'université
- 4169 Autres professionnels/professionnelles des sciences sociales, n.c.a.

Enjeux possibles

- Outre des pénuries possibles dans certaines régions, il n'existe pas de problèmes particuliers au plan des ressources humaines.

Ingénieurs

Vue d'ensemble de la profession

- Les ingénieurs évaluent et conçoivent les aspects structureaux, électriques et mécaniques d'un immeuble en fonction de leur formation professionnelle spécialisée. Dans le secteur du patrimoine bâti, les spécialisations pertinentes sont le génie civil, structural, électrique et mécanique.
- Certains ingénieurs civils ou structureaux peuvent se spécialiser dans l'enveloppe des immeubles. Dans certains régimes, la réglementation exige une évaluation de l'enveloppe.
- Les ingénieurs étudient aussi les matériaux et autres critères pertinents à la sécurité et à l'intégrité d'une structure physique.
- Les ingénieurs entreprennent des analyses coûts-avantages de diverses stratégies de conception ou de construction.
- Dans certains cas, les ingénieurs peuvent aussi assumer des fonctions de gestion de projet.

Formation et études

- Les ingénieurs professionnels détiennent un diplôme de premier cycle en génie.

Réglementation de la profession

- Dans toutes les provinces, la conception et l'évaluation des systèmes structureaux, électriques et mécaniques doivent selon la loi être confiées à des ingénieurs agréés. Certains régimes exigent aussi l'évaluation de l'enveloppe d'un immeuble par un ingénieur agréé compétent en la matière. L'octroi de permis est administré par des associations ou ordres provinciaux.
- L'obtention d'un permis exige un diplôme reconnu de premier cycle, un minimum d'expérience, la réussite d'examens professionnels et l'adhésion à un code de pratique.
- Dans certaines provinces, l'obligation d'obtenir un permis s'applique aussi aux entreprises de conseils.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Familiarité avec les fournisseurs et entrepreneurs spécialisés du domaine
- Compréhension des technologies et matériaux de construction d'époque
- Capacité de concilier les objectifs du code du bâtiment, la mise à jour ou la réparation et l'intégrité culturelle et historique d'une structure du patrimoine bâti
- Compréhension des normes de la conservation

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Il existe dans chaque province et territoire une association ou un ordre professionnel qui administre le régime de permis professionnels.
- Dans la plupart des provinces, l'octroi de permis, le perfectionnement professionnel et la défense des intérêts sont assurés par une même organisation. Dans certaines provinces toutefois, ces fonctions sont séparées.

Classification nationale des professions (CNP)

- 2131 Ingénieurs civils/ingénieures civiles
- 2132 Ingénieurs mécaniciens/ingénieures mécaniciennes
- 2133 Ingénieurs électriciens et électroniciens/ingénieures électriciennes et électroniciennes

Enjeux possibles

- Les ingénieurs acquièrent par l'expérience les compétences qui sont particulièrement pertinentes au secteur du patrimoine bâti. Il ne s'offre pas aux ingénieurs de certification ou de formation professionnelle spécialisées à l'égard du patrimoine bâti.

Architectes

Vue d'ensemble de la profession

- Les architectes élaborent des plans et des stratégies visant la réparation, la restauration et la rénovation des structures du patrimoine bâti. Ces stratégies peuvent s'appliquer à la façade, à l'aspect visible de l'intérieur, à des systèmes non visibles ou à des annexes. Les plans et stratégies doivent tenir compte du degré auquel la préservation de l'original convient en regard de l'utilisation prévue de la structure. La préservation peut varier entre l'ensemble du bâtiment englobant sa structure, ses équipements mécaniques et ses traits esthétiques, et seulement l'aspect esthétique intégral ou partiel.
- Les architectes entreprennent des analyses coûts-avantages de diverses stratégies de conception ou de construction.
- Dans la plupart des cas, les architectes assurent aussi des fonctions de gestion de projet.

Formation et études

- Les architectes détiennent un diplôme de premier cycle en architecture.
- Les facultés d'architecture offrent souvent des cours de deuxième cycle ou de premier cycle en histoire de l'architecture et en préservation et restauration des structures du patrimoine bâti. Cependant, dans de nombreuses facultés, ces cours sont nouveaux et il n'existe pas d'uniformisation de leur contenu. Ces cours ne sont habituellement pas obligatoires.
- Certaines universités offrent une formation spécialisée de deuxième cycle.

Réglementation de la profession

- Dans toutes les provinces, la pratique de l'architecture est réservée selon la loi à des architectes agréés. L'octroi de permis est administré dans chaque province par une association ou un ordre.
- Les architectes pratiquant dans le secteur du patrimoine bâti cherchent souvent à obtenir l'enregistrement auprès de l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine. Cet enregistrement est volontaire; il exige un diplôme universitaire pertinent et de l'expérience.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Familiarité avec les fournisseurs et entrepreneurs spécialisés ayant l'expérience de projets du patrimoine bâti
- Compréhension des technologies et matériaux de construction d'époque
- Capacité de concilier le respect du code du bâtiment, la mise à jour ou la réparation et l'intégrité culturelle et historique d'une structure du patrimoine bâti.
- Connaissance des lois et règlements pertinents aux structures du patrimoine bâti.
- Connaissance des conventions internationales
- Connaissance du rôle culturel et économique du secteur du patrimoine bâti
- Connaissances des philosophies de la conservation et de la restauration

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- L'architecture est une profession réglementée. L'octroi de permis relève de chaque province et est régi par des organismes provinciaux.
- Pour être accepté à l'échelon provincial, un candidat doit faire accepter ses études par le Conseil canadien de certification en architecture (CACB). Le CACB certifie les programmes d'architecture des universités canadiennes et évalue les diplômes étrangers d'architecture.
- Une fois certifié par le CACB, un candidat doit exécuter un stage supervisé dont la durée est prescrite par l'organisme provincial de réglementation. Toutes les associations provinciales exigent un stage prévoyant au moins 5 600 heures d'expérience au Canada dans des domaines précis de pratique de l'architecture.
- Après le stage pratique, le candidat doit réussir un examen d'admission (National Architect Registration Examination). (À noter qu'un examen différent est d'application au Québec.)
- Certaines provinces prévoient des exigences supplémentaires, comme un cours d'admission ou un examen oral.
- En principe, un architecte peut satisfaire aux exigences en matière d'études au moyen d'un apprentissage prolongé couvrant le programme de l'Institut royal d'architecture du Canada. En pratique, la voie de l'apprentissage est rarement utilisée.

Classification nationale des professions (CNP)

- 2151 Architectes

Enjeux possibles

- De nombreux architectes travaillent dans le domaine des structures du patrimoine bâti, mais il n'existe pas de certification propre au patrimoine bâti. Les plans et propositions des architectes forment le cadre conceptuel essentiel de travaux de construction visant une structure du patrimoine bâti. Il manque aussi une standardisation des programmes d'études à l'égard du patrimoine bâti au niveau du premier cycle.

Technologues en génie et technologues en architecture

Vue d'ensemble de la profession

- Les technologues en génie et les technologues en architecture travaillent sous la direction respectivement d'un ingénieur professionnel ou d'un architecte.
- Ils secondent les ingénieurs et les architectes dans le travail de conception et la gestion de projet.

Formation et études

- Les technologues en génie et les technologues en architecture sont des diplômés d'un programme collégial de trois ans.

Réglementation de la profession

- Les technologues en génie et les technologues en architecture font l'objet de titres réservés dans certaines provinces. La certification est volontaire.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Familiarité avec les fournisseurs et entrepreneurs spécialisés ayant de l'expérience des projets du patrimoine bâti
- Compréhension des technologies et matériaux de construction d'époque
- Capacité de concilier le respect du code du bâtiment, la mise à jour ou la réparation et l'intégrité culturelle et historique d'une structure du patrimoine bâti
- Compréhension des normes de la conservation
- Compréhension des philosophies de la conservation et de la restauration (technologues en architecture)

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification des technologues en génie et des technologues en architecture est administrée par des organismes reconnus par une loi ou un règlement. Ces organismes sont indépendants des organismes de réglementation professionnelle, selon le cas, des ingénieurs ou des architectes.
- Le Bureau canadien d'accréditation en technologies agrée les programmes collégiaux en génie.
- Le Bureau canadien des ressources humaines en technologie a créé une base de données de normes professionnelles pour divers domaines, y compris ceux du génie civil et du bâtiment.

Classification nationale des professions (CNP)

- 2231 Technologues et techniciens/techniciennes en génie civil
- 2232 Technologues et techniciens/techniciennes en génie mécanique
- 2241 Technologues et techniciens/techniciennes en génie
- 2251 Technologues et techniciens/techniciennes en architecture
- 2253 Technologues et techniciens/techniciennes en dessin

Enjeux possibles

- Il n'existe pas de normes professionnelles ou de certification professionnelle pour les technologues soit en génie, soit en architecture qui travaillent dans le secteur du patrimoine bâti. Comme ces technologues travaillent sous la direction d'un ingénieur professionnel ou d'un architecte, toute initiative visant à créer une certification des technologues devrait être envisagée de concert avec la certification au niveau professionnel.

Architectes paysagistes

Vue d'ensemble de la profession

- Les architectes paysagistes conçoivent et gèrent la réhabilitation de terrains en tenant compte des caractéristiques du paysage, du climat, de l'utilisation prévue et des caractéristiques des bâtiments.
- La conservation patrimoniale est un domaine reconnu de spécialisation dans la profession. Les architectes paysagistes œuvrant dans le domaine entreprennent des recherches historiques, analysent les besoins contemporains et formulent des recommandations quant à la stabilisation, la restauration, l'adaptation et l'interprétation de paysages en vue de servir les besoins d'utilisation et garantir la protection des ressources culturelles.

Formation et études

- Les architectes paysagistes détiennent un diplôme spécialisé en architecture.

Réglementation de la profession

- Les architectes paysagistes ont un titre réservé ou doivent détenir un permis dans toutes les provinces.
- En plus des exigences en matière d'études et d'expérience, les membres de la profession doivent réussir un examen (le Landscape Architect Registration Exam), qui est la norme à l'échelle nord-américaine.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Compréhension de l'aménagement paysager d'époque
- Capacité d'intégrer l'architecture paysagiste à l'esthétique d'une structure du patrimoine bâti
- Compréhension des philosophies de la conservation et de la restauration

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification des architectes paysagistes est administrée par des organismes provinciaux.

CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS (CNP)

- 2152 Architectes paysagistes

Enjeux possibles

- Il n'existe pas de certification spécialisée pour les architectes paysagistes qui travaillent dans le secteur du patrimoine bâti.

Conservateurs

Vue d'ensemble de la profession

- Dans le secteur du patrimoine bâti, les conservateurs restaurent des éléments architecturaux qui font partie du caractère patrimonial d'une structure, et proposent des stratégies de conservation à leur égard. Ces éléments architecturaux peuvent être entre autres : des ouvrages de céramique; des mosaïques; du papier; du terrazzo; des finis en textile; des fresques; des éléments décoratifs en métal. Les conservateurs se spécialisent souvent dans des types particuliers de conservation.
- Les conservateurs peuvent aussi entreprendre ou diriger des recherches liées à des éléments précis d'une structure du patrimoine bâti.
- Les conservateurs établissent souvent une documentation écrite et photographique de l'état d'une structure et de ses éléments ainsi que des travaux exécutés durant la restauration aux fins de la conservation.
- Les conservateurs sont employés par le secteur public ou des institutions vouées au patrimoine. Par ailleurs, de nombreux conservateurs sont des travailleurs autonomes.

Formation et études

- Les conservateurs peuvent détenir un diplôme d'études supérieures en conservation de l'art ou avoir suivi un programme collégial en technologie de la conservation.
- Une grande partie des aptitudes requises sont acquises par l'expérience.

Réglementation de la profession

- Il n'existe pas de réglementation prévue par la loi à l'égard de la profession de conservateur.
- Cependant, l'Association canadienne des restaurateurs professionnels agréé ses membres en fonction d'un examen de leur formation, de leurs études et de leur expérience ainsi que des laboratoires et autres installations techniques auxquels ils ont accès. <http://www.capc-acrp.ca>

Compétences principales

- Connaissance des normes et lignes directrices en matière de conservation
- Connaissance du rôle culturel et économique du secteur du patrimoine bâti et des philosophies de la conservation
- Connaissance de matériaux et de technologies d'époque
- Capacité technique d'élaborer des stratégies de conservation
- Capacité technique d'effectuer des travaux de restauration dans des domaines spécialisés et de superviser des ouvriers
- Selon l'envergure du projet de conservation, les conservateurs peuvent avoir à élaborer et administrer des budgets, et gérer des projets et du personnel.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- L'Association canadienne des restaurateurs professionnels agréé ses membres à la suite d'un examen par un jury d'examen. L'agrément est volontaire; seule une minorité de conservateurs professionnels s'en sont prévalus.
- Il existe de nombreux organismes internationaux voués à la conservation. Les normes d'adhésion varient selon le cas. La plupart ont un code d'éthique et de pratique professionnelle auquel les membres doivent souscrire.

Enjeux possibles

- Le régime actuel d'agrément est volontaire. Un régime obligatoire pourrait être opportun.

Classification nationale des professions (CNP)

- 5112 Restaurateurs/restauratrices et conservateurs/conservatrices

Experts-conseils en environnement et en déchets dangereux

Vue d'ensemble de la profession

- Les experts-conseils en environnement effectuent des évaluations environnementales ainsi que l'exigent la législation fédérale ou provinciale.
- En outre, ils élaborent et gèrent des plans d'assainissement de l'environnement et d'enlèvement de déchets dangereux qui peuvent être requis par suite d'une évaluation environnementale.

Formation et études

- Les experts-conseils en environnement et en déchets dangereux détiennent habituellement un diplôme universitaire en science ou en génie.

Réglementation de la profession

- Dans certaines provinces, les examens environnementaux sont régis par la législation s'appliquant à la profession d'ingénieur.
- Une certification volontaire est offerte par le Bureau canadien de reconnaissance professionnelle des spécialistes de l'environnement.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Compréhension des habitudes d'époque en matière de construction et d'utilisation du sol qui peuvent avoir entraîné des effets pour l'environnement.
- Capacité d'évaluer l'impact environnemental d'une structure patrimoniale réhabilitée, surtout lorsque l'utilisation de l'immeuble est modifiée ou que la restauration de l'immeuble entraîne une forte augmentation de l'achalandage du public.
- Capacité d'élaborer des stratégies de restauration de l'environnement, d'élimination de déchets ou de confinement qui respectent l'intégrité architecturale d'une structure patrimoniale.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- L'octroi de permis aux ingénieurs professionnels est administré à l'échelon provincial par des associations ou des ordres professionnels.
- Le Bureau canadien de reconnaissance professionnelle des spécialistes de l'environnement est un organisme national offrant une certification aux spécialistes de l'environnement. Entre autres exigences figurent des études collégiales ou universitaires pertinentes et de l'expérience. La certification du CECAB n'est pas obligatoire.
- Des certifications volontaires sont aussi offertes par l'Association canadienne de vérification environnementale. Cependant, elles sont plus pertinentes aux personnes travaillant au sein d'industries qui produisent un effet constant sur l'environnement, comme la foresterie.

Classification nationale des professions (CNP)

- 2131 Ingénieurs civils/ingénieures civiles (y compris ingénieurs en environnement)
- 4161 Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/expertes-conseils en sciences naturelles et appliquées (y compris experts-conseils en environnement)

Enjeux possibles

- Il n'existe pas de problèmes particuliers de ressources humaines propres au secteur du patrimoine bâti.

Estimateurs en construction / Métreurs

Vue d'ensemble de la profession

- Les estimateurs en construction sont employés à titre d'experts-conseils par des propriétaires-promoteurs.
- Ils préparent des estimations des coûts en matériaux, en main-d'œuvre et en équipement. Ils réalisent aussi des analyses des coûts durant le cycle de vie.
- La plupart des experts-conseils aident des propriétaires-promoteurs à administrer des appels d'offres concurrentiels et à choisir des entrepreneurs.
- Les estimateurs en construction peuvent dans certains cas gérer des projets de construction.

Formation et études

- Les estimateurs en construction sont habituellement des diplômés d'un programme collégial de trois ans en génie civil ou génie construction.

Réglementation de la profession

- Il n'existe pas de réglementation prévue par la loi à l'égard de cette profession.
- Une certification volontaire reconnue par l'industrie est offerte par l'Institut canadien des économistes en construction et ses affiliés provinciaux.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Familiarité avec les fournisseurs et entrepreneurs spécialisés ayant de l'expérience des projets du patrimoine bâti
- Compréhension des technologies et matériaux de construction d'époque
- Familiarité avec les philosophies de la conservation et de la restauration

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Une certification volontaire reconnue par l'industrie est offerte par l'Institut canadien des économistes en construction et ses six affiliés provinciaux.

Classification nationale des professions (CNP)

- 2234 Estimateurs/estimatrices en construction

Enjeux possibles

- Le secteur du patrimoine bâti n'est pas expressément reconnu dans le programme de l'Institut canadien des économistes en construction comme un secteur où des facteurs de coûts particuliers peuvent entrer en ligne de compte et où le recours à des entrepreneurs spécialisés peut être nécessaire. Or, l'application des règles normales du moindre coût peut ne pas être opportune dans un projet visant le patrimoine bâti, où des matériaux traditionnels peuvent être requis et où les compétences voulues peuvent être difficiles à trouver.

Photogrammètres

Vue d'ensemble de la profession

- Les photogrammètres réalisent et interprètent des photos aériennes et au niveau du sol en vue de produire des cartes ou des levés. Ce travail s'appuie maintenant sur la technologie des systèmes numériques d'information géographique (SIG).
- Les photogrammètres font aussi de la manipulation numérique de photos pour aider à leur interprétation.
- En outre, dans le secteur du patrimoine bâti, les photogrammètres rehaussent et interprètent des photos historiques.

Formation et études

- Les photogrammètres sont habituellement diplômés d'un programme collégial de trois ans ou d'un programme universitaire en géographie.

Réglementation de la profession

- Il n'existe pas de réglementation prévue par la loi à l'égard de cette profession, sauf au Québec où elle fait l'objet d'un titre réservé.
- Dans les autres provinces, les photogrammètres peuvent obtenir un titre réservé de technologue.
- Dans tous les cas, les titres réservés sont volontaires.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité d'interpréter des photos aériennes et au niveau du sol, et d'y déceler d'éventuelles traces de constructions anciennes
- Capacité de rehausser numériquement, au besoin, et d'interpréter des photos tant contemporaines qu'historiques relevant de la documentation d'un lieu patrimonial

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Les photogrammètres relèvent de la discipline de la géomatique, qui est reconnue par le Conseil canadien des techniciens et technologues (CCTT). (La géomatique est un domaine connexe d'une pertinence limitée aux compétences techniques requises dans le secteur du patrimoine bâti.)
- Les affiliés provinciaux du CCTT administrent l'octroi de titres réservés en fonction des études et de l'expérience.
- Le Bureau canadien d'accréditation en technologies agréé les programmes collégiaux en géomatique. Cela ne comprend pas des programmes ou cours directement liés aux compétences techniques requises dans le secteur du patrimoine bâti.

Classification nationale des professions (CNP)

- 2255 Technologues et techniciens/techniciennes en cartographie et personnel assimilé

Enjeux possibles

- Il peut exister dans certaines régions des pénuries de photogrammètres dotés des compétences requises dans le secteur du patrimoine bâti.

Spécialistes des essais de matériaux

Vue d'ensemble de la profession

- Les spécialistes des essais de matériaux prélèvent des échantillons de matériaux et réalisent des essais pour déterminer leur composition chimique et leur dégradation. Ils peuvent aussi se charger de faire examiner des matériaux aux rayons X.
- Les spécialistes des essais de matériaux utilisent une variété de méthodes d'essai destructives ou non destructives.

Formation et études

- Les spécialistes des essais de matériaux sont habituellement diplômés d'un programme collégial de trois ans ou d'un programme universitaire.

Réglementation de la profession

- Il n'existe pas de réglementation prévue par la loi à l'égard de cette profession.
- Les spécialistes des essais de matériaux ont accès à un titre réservé de technologue.
- Dans tous les cas, les titres réservés sont volontaires.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Compréhension des technologies et matériaux de construction d'époque
- Familiarité avec les méthodes d'essai non destructives (s'il y a lieu)

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Les technologues en essais des matériaux sont reconnus par le Conseil canadien des techniciens et technologues dans diverses disciplines.
- Les affiliés provinciaux du CCTT administrent l'octroi de titres réservés en fonction de critères relatifs aux études et à l'expérience.
- Le Bureau canadien d'accréditation en technologies agrée les programmes collégiaux.

Classification nationale des professions (CNP)

- 2231 Technologues et techniciens/techniciennes en génie civil

Enjeux possibles

- Il n'existe pas de problèmes particuliers au plan des ressources humaines.

Designers d'intérieur

Vue d'ensemble de la profession

- Les designers d'intérieur élaborent des plans d'aménagement des espaces intérieurs (y compris les murs non porteurs) et présentent des recommandations sur le recouvrement du sol, la finition des murs, l'ameublement et autres éléments de décor.
- Ils peuvent aussi déterminer l'emplacement des sorties électriques et mécaniques dans le cadre des contraintes du code du bâtiment.
- En général, ils sont retenus comme sous-traitants par les architectes.

Formation et études

- Les designers d'intérieur suivent un programme de trois ans dans un collège ou un institut polytechnique.

Réglementation de la profession

- Dans la plupart des provinces, designer d'intérieur est un titre réservé. L'enregistrement est volontaire.
- Dans certaines provinces, les designers d'intérieur peuvent être tenus de faire preuve de leur compétence dans l'application du code du bâtiment.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Familiarité avec les fournisseurs et entrepreneurs spécialisés ayant de l'expérience des projets du patrimoine bâti
- Compréhension des matériaux de finition et des styles esthétiques d'époque
- Capacité de concilier le respect du code du bâtiment et l'intégrité culturelle et historique d'une structure du patrimoine bâti
- Connaissances des philosophies de la conservation et de la restauration

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Les programmes collégiaux et autres sont certifiés par la Foundation for Interior Design Education Research (FIDER) des États-Unis.
- La certification est administrée par des organismes provinciaux.
- La certification exige de terminer un programme de formation agréé, d'avoir accumulé une certaine expérience et d'avoir réussi l'examen nord-américain de qualification (National Council for Interior Design Qualification – NCIDQ).

Classification nationale des professions (CNP)

- 5242 Designers d'intérieur

Enjeux possibles

- Il n'existe pas de normes professionnelles ou de certification spécialisée pour la pratique du design d'intérieur dans le cadre de travaux visant le patrimoine bâti.

Briqueteurs, maçons, tailleurs de pierre

Vue d'ensemble de la profession

- Le briqueteur ou maçon prépare du mortier adapté aux besoins, pose des briques, taille et pose de la pierre et restaure ou nettoie la maçonnerie existante. Il utilise des outils manuels et des outils mécaniques.
- Dans les analyses nationales des professions, les blocs E et F décrivent expressément la restauration et la maçonnerie ornementale comme faisant partie du métier.
- En plus de la brique et de la pierre, les briqueteurs ou maçons travaillent également avec des éléments de terre cuite et des carreaux d'extérieur.

Formation et études

- Un stage d'apprentissage variant entre 4 800 et 7 200 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 15 à 24 semaines; elle est assurée par les collèges. En Ontario, il existe aussi des centres de formation relevant de l'industrie ou des syndicats.
- Certains fabricants, comme Cathedral Stone Products, offrent une formation pour l'utilisation de mortiers spéciaux utilisés dans les travaux de restauration.
- Un inventaire des possibilités de formation se trouve dans le site Web du Canadian Masonry Human Resources Committee: <http://www.prismeconomics.com/cmhrc/search.html>

Réglementation de la profession

- Au Québec, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, Ce métier est à certification obligatoire. Dans toutes les autres provinces, la certification est volontaire. À Terre-Neuve-et-Labrador, il existe une désignation distincte pour les maçons faisant du travail patrimonial.
- Le métier est un métier Sceau rouge.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Compréhension des mortiers et autres matériaux d'époque
- Capacité de déterminer les matériaux qui sont compatibles avec un style donné de maçonnerie et de poser de la brique ou de la pierre conformément au style
- Capacité de tailler de la pierre de façon assortie à un ouvrage de maçonnerie existant, en particulier la maçonnerie d'arcs décoratifs, d'entrées et de fenêtres
- Capacité de nettoyer et de restaurer des ouvrages existants en maçonnerie ou en pierre
- Capacité d'établir une documentation sur les travaux

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats :
 - Union internationale des briqueteurs et métiers connexes
 - Brick and Allied Craft Union of Canada
 - Labourers, Local 183 (région de Toronto seulement)
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
- Les employeurs syndiqués sont représentés par la Canadian Masonry Contractors Association et ses chapitres provinciaux.
- Le Canadian Masonry Human Resources Committee, créé en 1998, défend les intérêts des employeurs et des employés.
- L'industrie exploite un centre de formation à Mississauga. Certains centres syndicaux proposent aussi de la formation.
- Il existe par ailleurs des certifications de l'industrie, notamment dans l'utilisation de mortiers spéciaux – p. ex., Jahn Restoration Mortars (fabriqués par Cathedral Stone Products).

Classification nationale des professions (CNP)

7281 Briqueteurs-maçons/briqueteuses-maçonnes

Enjeux possibles

- Il est généralement reconnu dans l'industrie que les travaux de restauration deviendront de plus en plus importants à l'avenir. Ces travaux comprennent entre autres ceux visant les structures du patrimoine bâti.
- Les blocs E et F des analyses nationales des professions portent sur les travaux de rénovations; ils ne sont pas appliqués dans toutes les provinces.
- Si les pénuries de compétences deviennent un problème important, un examen plus rigoureux des blocs E et F et leur adoption dans les normes provinciales de formation pourraient être de mise.
- Compte tenu des ressources de l'industrie en matière de formation, un programme de formation spécialisée axé sur l'industrie pourrait aussi être de mise.
- Les initiatives dans le domaine de la maçonnerie devraient être discutées avec le Canadian Masonry Human Resources Committee, qui pourrait assumer l'initiative dans l'élaboration des stratégies.

Sculpteurs sur pierre

Vue d'ensemble de la profession

- Les sculpteurs sur pierre réparent et reproduisent des ouvrages de pierre sculptée et réalisent des sculptures sur pierre à partir de dessins.
- En outre, ils réalisent des monuments de pierre de leur conception ou à partir de dessins.
- Ils gravent la pierre.

Formation et études

- Le métier n'est pas reconnu. Certains collèges et écoles d'art offrent de la formation.
- Certaines personnes arrivent au métier avec des antécédents de tailleur de pierre ou de carreleur.

Réglementation de la profession

- La profession n'est pas réglementée.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de réparer et de replacer des ouvrages de pierre décoratifs dans des structures patrimoniales en respectant le style de l'ouvrage d'origine
- Capacité de reproduire le style d'ouvrages de pierre de structures patrimoniales, pour les remplacer ou en cas d'agrandissement, d'une façon compatible avec le caractère esthétique original de l'immeuble
- Capacité de graver la pierre ou réaliser des motifs à l'eau forte d'une façon qui est compatible avec le style original de la maçonnerie de pierre d'une structure patrimoniale

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Il existe plusieurs associations d'artisans sculpteurs sur pierre. Ces associations n'administrent pas de régimes de certification.

Classification nationale des professions (CNP)

- 9414 Opérateurs/opératrices de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre

Enjeux possibles

- De nombreux immeubles patrimoniaux sont dotés d'éléments décoratifs en pierre sculptée. La sculpture sur pierre est une spécialité traditionnelle perpétuée par des travailleurs autonomes et de petits ateliers.

Finisseurs de béton spécialisés en restauration

Vue d'ensemble de la profession

- Les finisseurs de béton mélangent du ciment et du granulat avec les adjuvants voulus, versent, mettent en place et finissent le béton. Ils utilisent des outils manuels et des outils mécaniques.
- Dans les analyses nationales des professions, le bloc G décrit les réparations et les transformations comme faisant partie intégrante du métier.

Formation et études

- Un stage d'apprentissage variant entre 3 600 et 4 800 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 4 à 12 semaines.
- Le métier fait l'objet d'une certification dans huit provinces, mais l'apprentissage est prévu seulement dans cinq provinces.
- Dans certaines provinces, la formation est offerte par l'entremise de centres syndicaux. Ailleurs, des collèges fournissent la formation.

Réglementation de la profession

- Au Québec, Ce métier est à certification obligatoire. Dans toutes les autres provinces, la certification est volontaire.
- Le métier est un métier Sceau rouge.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité d'enlever du béton dégradé, de le remplacer et de le finir d'une façon compatible avec l'ouvrage d'origine
- Dans les travaux d'agrandissement ou de rénovation, capacité de finir du béton neuf d'une façon compatible avec l'ouvrage d'origine et les traits esthétiques de la structure du patrimoine bâti
- Capacité de nettoyer des ouvrages de béton existants

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats :
 - Association internationale des plâtriers et des finisseurs en ciment
 - Union internationale des briqueteurs et métiers connexes
 - Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
- Les employeurs sont représentés par diverses associations. Il n'existe pas d'organisation nationale pour les employeurs.

Classification nationale des professions (CNP)

- 7282 Finisseurs/finisseuses de béton

Enjeux possibles

- Les travaux de restauration sont généralement entrepris par des entrepreneurs spécialisés. Dans certaines provinces, il existe des associations d'entrepreneurs et d'ingénieurs travaillant dans ce domaine, comme la Building and Concrete Restoration Association of Ontario <http://www.bcrao.com/>. L'Association du ciment du Canada a aussi des liens avec ce segment de l'industrie.

Tôliers (autres que dans le chauffage, la ventilation et la climatisation)

Vue d'ensemble de la profession

- Les tôliers fabriquent et posent des produits de tôle sur mesure, et réparent des produits de tôle. Dans la pose, ils utilisent des outils manuels et des outils mécaniques. Pour fabriquer des produits sur mesure, les tôliers travaillent à partir de dessins techniques et utilisent des outils manuels, des outils mécaniques et de l'équipement informatisé.
- Les tôliers détiennent habituellement diverses certifications octroyées par le Bureau canadien de soudage.
- Parmi les principaux domaines de spécialisation figurent : le bardage et le platelage; les éléments de toiture en métal; la tôle architecturale; les convoyeurs sur mesure. (À noter : Les travaux visant le chauffage, la ventilation et la climatisation, un important domaine associé au métier, sont abordés séparément.)

Formation et études

- Un stage d'apprentissage variant entre 5 700 et 9 000 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 23 à 40 semaines
- Dans la plupart des provinces, la formation est offerte par les collèges. En Colombie-Britannique, il existe un centre syndical de formation. Les sections locales des syndicats offrent une formation d'appoint.

Réglementation de la profession

- Ce métier est à certification obligatoire dans cinq provinces et volontaire dans les autres provinces.
- Le métier est un métier Sceau rouge.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de travailler le cuivre, le plomb, l'étain et le fer galvanisé en feuille comme matériaux de toiture, de parement ou de décoration
- Capacité de réparer des motifs décoratifs estampés dans la tôle et de reproduire de tels motifs
- Capacité de poser ou d'améliorer des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation d'une façon compatible avec l'esthétique d'une structure patrimoniale

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats :
 - Association internationale des travailleurs du métal en feuilles
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
- La plupart des employeurs sont représentés par diverses associations provinciales vouées à la tôlerie.
- Certains employeurs sont des entrepreneurs en installations mécaniques générales qui entreprennent à ce titre des travaux dans le chauffage, la ventilation et la climatisation. Ces employeurs sont souvent représentés par des associations d'entrepreneurs en installations mécaniques.
- Il existe un comité national des ressources humaines du secteur de la tôlerie qui signale les pénuries de compétences.

Classification nationale des professions (CNP)

- 7261 Tôliers/tôlières

Enjeux possibles

- La plupart des tôliers ont de l'expérience avec l'acier inoxydable et le fer galvanisé. Bien qu'il existe une formation à l'égard d'autres métaux, comme le cuivre, ceux-ci sont beaucoup moins utilisés. La réparation de motifs décoratifs estampés (pour lesquels les matrices peuvent ne plus exister) est rare. Comme l'industrie se partage entre ateliers de fabrication et entrepreneurs installateurs, les compétences deviennent dichotomisées. Les structures patrimoniales exigent toutefois souvent une combinaison de compétences d'atelier et de pose.

Monteurs de charpentes métalliques

Vue d'ensemble de la profession

- Les monteurs de charpentes métalliques soudent les éléments structuraux en acier des immeubles ou autres ouvrages civils (p. ex., ponts) et posent et soudent d'autres éléments en acier tels que rampes et grilles.
- En outre, ils posent et réparent des ouvrages décoratifs.
- Ils détiennent habituellement diverses certifications octroyées par le Bureau canadien de soudage.

Formation et études

- Un stage d'apprentissage variant entre 4 000 et 8 000 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 10 à 25 semaines.
- Dans la plupart des provinces, la formation est offerte par les collèges. Les sections locales des syndicats offrent une formation d'appoint et, dans certains cas, des stages d'apprentissage.
- Le métier fait l'objet d'une certification dans toutes les provinces, mais l'apprentissage est prévu seulement dans huit provinces.

Réglementation de la profession

- La certification est volontaire dans toutes les provinces sauf le Québec et l'Alberta, où elle est obligatoire.
- Le métier est un métier Sceau rouge.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de poser, de réparer et de reproduire des éléments décoratifs, des rampes et des grilles de fer d'une façon qui n'attire pas l'attention sur la réparation ou la reproduction.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats :
 - Association internationale des travailleurs de ponts, de fer structural et ornemental
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)

Classification nationale des professions (CNP)

- 7264 Monteurs/monteuses de charpentes métalliques

Enjeux possibles

- De nombreuses structures patrimoniales utilisent largement des éléments de fer sous forme de grilles et de rampes. La capacité de les réparer et de les reproduire convenablement peut être essentielle à la préservation de l'intégrité esthétique de nombreuses structures patrimoniales.

Charpentiers-menuisiers / Charpentiers

Vue d'ensemble de la profession•

- Le métier de charpentier est diversifié. Dans certaines provinces, un seul métier est reconnu. Ailleurs, des métiers distincts ont été créés, se rapportant principalement à la construction résidentielle. Dans les plus grands marchés, l'industrie est segmentée par domaine de spécialisation, par exemple : coffrage; charpente; pose de fenêtres et de portes; menuiserie.
- Les charpentiers-menuisiers coupent des éléments de menuiserie sur mesure et posent des éléments sur mesure ou préfabriqués; ils teignent et finissent des éléments de menuiserie.
- Les charpentiers construisent des semelles, posent des poutres et des solives, des fermes et d'autres éléments structureaux d'immeubles bas.

Formation et études

- Un stage d'apprentissage variant entre 6 000 et 8 000 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 20 à 32 semaines.
- Dans toutes les provinces, la formation est offerte par les collèges. Les sections locales des syndicats offrent une formation d'appoint et, dans certains cas, des stages d'apprentissage.
- Le métier est soumis à l'apprentissage dans toutes les provinces.

Réglementation de la profession

- La certification est volontaire dans toutes les provinces, sauf au Québec.
- Le métier est un métier Sceau rouge.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Charpentiers-menuisiers
- Capacité de réparer ou reproduire des éléments de menuiserie d'immeubles patrimoniaux
- Capacité de nettoyer et refinir des éléments de menuiserie existants et de finir de nouveaux éléments assortis aux éléments existants
- Connaissance des teintures et finis traditionnels
- Charpentiers
- Capacité d'examiner les éléments structureaux pour déceler la dégradation ou les faiblesses
- Capacité d'enlever et de replacer des éléments structureaux affaiblis ou inadéquats
- Capacité de poser des renforts structureaux modernes sans compromettre l'intégrité esthétique d'une structure du patrimoine bâti
- Dans certains types de structures du patrimoine bâti, des méthodes de construction traditionnelles peuvent être requises. Celles-ci concernent principalement l'assemblage et la fixation de la menuiserie.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats :
 - International Brotherhood of Carpenters and Joiners
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
- Un comité national des ressources humaines a été créé.

Classification nationale des professions (CNP)

- 7271 Charpentiers-menuisiers/charpentières-menuisières

Enjeux possibles

- La restauration des ouvrages patrimoniaux n'est pas désignée comme un bloc de compétence spécifique dans les analyses nationales des professions. Cependant, celles-ci tiennent compte de la pose de tous les types d'éléments de construction en bois, y compris les éléments architecturaux.

Marbriers, carreleurs et poseurs de terrazzo

Vue d'ensemble de la profession

- Les métiers associés au marbre et au terrazzo visent la découpe, la pose, le polissage et la réparation d'éléments en marbre, en céramique, en carreau de carrière (p. ex., ardoise) et de terrazzo, à l'intérieur et à l'extérieur. La fabrication des tuiles de céramique n'en fait pas partie.

Formation et études

- Un stage d'apprentissage variant entre 4 860 et 6 000 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 12 à 16 semaines.
- Dans toutes les provinces, la formation est offerte par les collèges. Les sections locales des syndicats offrent une formation d'appoint et, dans certains cas, des stages d'apprentissage.
- Le métier est soumis à l'apprentissage dans toutes les provinces.

Réglementation de la profession

- La certification est possible mais volontaire dans cinq provinces et obligatoire au Québec. Il s'agit d'un métier d'apprentissage dans seulement quatre provinces. (Le métier n'est pas reconnu en Ontario.)
- Le métier est un métier Sceau rouge.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de nettoyer, réparer et replacer des tuiles brisées
- Capacité de repolir du marbre et du terrazzo posé

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats :
 - Union internationale des briqueteurs et métiers connexes
 - Association internationale des plâtriers et des finisseurs en ciment (terrazzo seulement)
 - Brick and Allied Craft Union of Canada
 - Labourers, Local 183 (région de Toronto seulement)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
- Les organisations regroupant les employeurs sont d'envergure provinciale.

CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS (CNP)

- 7283 Carreleurs/carreleuses

Enjeux possibles

- La plus grande problématique en matière de ressources humaines est la portée limitée du métier et en particulier le fait qu'il ne soit pas reconnu en Ontario. En l'absence d'une certification, les compétences sont acquises par l'expérience. La nature du marché est telle que les compétences en carrelage sont généralement disponibles; par contre, des compétences plus spécialisées, par exemple à l'égard du marbre, du terrazzo et des carreaux de carrière, peuvent être rares.

Vitriers

Vue d'ensemble de la profession

- Les vitriers coupent, posent et remplacent des vitres et des miroirs.
- En outre, ils teintent la vitre et y créent des motifs par gravure à l'eau-forte ou gravure au sable.
- Les vitriers utilisent des outils manuels, des outils mécaniques et des appareils de coupe informatisés.

Formation et études

- Un stage d'apprentissage variant entre 6 000 et 8 000 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 18 à 24 semaines.
- Dans toutes les provinces, la formation est offerte par les collèges. Les sections locales des syndicats offrent une formation d'appoint et, dans certains cas, des stages d'apprentissage.
- Le métier est soumis à l'apprentissage dans toutes les provinces sauf dans le Canada atlantique, où il fait l'objet d'une certification, mais pas d'un régime d'apprentissage.

Réglementation de la profession

- La certification est volontaire dans toutes les provinces, sauf au Québec où elle est obligatoire.
- Le métier ne fait pas l'objet d'un apprentissage dans le Canada atlantique.
- Le métier est un métier Sceau rouge.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de remplacer des vitres dans les structures patrimoniales en utilisant du verre d'un type et d'un style compatibles avec ceux des vitres d'origine
- Capacité d'améliorer les vitres dans les structures patrimoniales modernisées, en utilisant des matériaux compatibles avec le caractère esthétique original de l'immeuble.
- Aptitudes à la gravure (particulièrement importantes)

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats :
 - Syndicat international des peintres et métiers connexes
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
- Les organisations regroupant les employeurs sont d'envergure provinciale.

Classification nationale des professions (CNP)

- 7292 Vitriers/vitrières

Enjeux possibles

- De nombreux immeubles patrimoniaux comportent des gravures décoratives. La capacité de graver est moins demandée dans la construction neuve (la gravure se fait en usine) et peut être rare dans certaines régions.

Spécialistes du verre plombé et de sa restauration

Vue d'ensemble de la profession

- Les spécialistes du verre plombé fabriquent et réparent du verre teinté ou plombé.

Formation et études

- Le métier n'est pas reconnu. Certains collèges et écoles d'art offrent une formation.

Réglementation de la profession

- Le métier n'est pas reconnu.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de réparer et remplacer des vitres teintées ou plombées dans les structures patrimoniales, d'une façon qui est compatible avec les vitres d'origine
- Capacité de reproduire le style de vitres teintées ou plombées dans les structures patrimoniales en vue d'un remplacement ou d'un agrandissement, d'une façon qui est compatible avec le caractère esthétique original de l'immeuble
- Capacité de réaliser des gravures sur verre qui sont compatibles avec le style d'origine des vitres d'une structure patrimoniale

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Il existe diverses associations d'artisans du verre. Elles n'administrent pas de régime de certification.

Classification nationale des professions (CNP)

- 7292 Vitriers/vitrières

Enjeux possibles

- De nombreux immeubles patrimoniaux comportent des vitres teintées ou plombées. Les compétences pertinentes sont perpétuées par des travailleurs autonomes et de petits ateliers.

Couvreurs

Vue d'ensemble de la profession

- Les couvreurs posent des systèmes de couverture nouveaux ou de remplacement sur les toits plats, ou des bardeaux d'asphalte ou de bois ou des tuiles sur les toits en pente.
- Dans la plupart des régions, le métier est segmenté entre les spécialistes des toits plats et des toits en pente.

Formation et études

- Un stage d'apprentissage variant entre 3 600 et 5 400 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 12 à 24 semaines.
- Dans toutes les provinces, la formation est offerte par les collègues.
- Le métier fait l'objet d'une certification dans toutes les provinces.
- Il s'agit d'un métier d'apprentissage dans huit provinces.
- L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture publie un manuel qui sert de référence pour les normes de formation.

Réglementation de la profession

- La certification est volontaire dans toutes les provinces, sauf au Québec où elle est obligatoire.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de réparer et poser des couvertures en ardoise
- Capacité de réparer et poser des bardeaux en bois ou en asphalte et des tuiles traditionnelles
- Capacité de poser des systèmes de couverture pour toits plats lors de la modernisation d'un immeuble
- À noter : les systèmes de couverture en métal sont du ressort du métier de tôlier.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats (visant principalement les spécialistes des toits plats) :
 - Association internationale des travailleurs du métal en feuilles
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
- Syndicats (visant principalement les spécialistes des bardeaux) :
 - International Brotherhood of Carpenters and Joiners (poseurs de bardeaux)
 - Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord (poseurs de bardeaux)
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
- L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture représente les employeurs, principalement dans le segment des toits plats du marché.

Classification nationale des professions (CNP)

- 7291 Couvreurs/couvreuses et poseurs/poseuses de bardeaux

Enjeux possibles

- De nombreux immeubles patrimoniaux sont dotés de toits en ardoise. La disponibilité des compétences voulues peut être problématique dans certaines régions.

Peintres et décorateurs

Vue d'ensemble de la profession

- Les peintres et décorateurs nettoient et préparent les surfaces intérieures ou extérieures et y appliquent de la peinture, du papier peint, du tissu, du stuc ou d'autres finis.
- Ils appliquent aussi au besoin des produits étanchéifiants et ignifuges.
- Ils utilisent des outils manuels et de l'équipement de pulvérisation.

Formation et études

- Un stage d'apprentissage variant entre 4 620 et 7 200 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 15 à 24 semaines.
- Dans toutes les provinces, la formation est offerte par les collèges.
- Le métier fait l'objet d'une certification dans toutes les provinces.
- Il s'agit d'un métier d'apprentissage dans toutes les provinces, sauf à l'Île-du-Prince-Édouard.

Réglementation de la profession

- La certification est volontaire dans toutes les provinces, sauf au Québec où elle est obligatoire.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de nettoyer et réparer ou retoucher des finis de surface existants.
- Capacité d'appliquer de nouveaux matériaux de surface d'une façon compatible avec les surfaces existantes.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats :
 - Syndicat international des peintres et métiers connexes
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
- Les employeurs sont regroupés à l'échelle provinciale.

Classification nationale des professions (CNP)

- 7294 Peintres et décorateurs/décoratrices

Enjeux possibles

- De nombreux immeubles patrimoniaux utilisent des peintures au plomb qui ne sont plus autorisées. Il faut habituellement recourir à des produits de substitution.

Plâtriers

Vue d'ensemble de la profession

- Les plâtriers enlèvent le plâtre dégradé et appliquent de nouvelles couches de plâtre sur du lattage.
- Ils enlèvent le stuc dégradé et appliquent du nouveau stuc sur du maillage.
- Ils appliquent des finis décoratifs au plâtre.
- Ils peuvent aussi appliquer des produits de finition spéciaux à base de ciment.
- Ils posent et dans certains cas fabriquent au moyen de moules des éléments décoratifs en plâtre.

Formation et études

- Un stage d'apprentissage variant entre 4 800 et 5 400 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 10 à 20 semaines.
- Dans toutes les provinces, la formation est offerte par les collèges. Dans certaines régions, l'industrie a mis sur pied des centres de formation.
- Il s'agit d'un métier d'apprentissage visé par une certification au Québec, en Ontario, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

Réglementation de la profession

- Là où la certification est possible, c'est à titre volontaire sauf au Québec, où elle est obligatoire.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de nettoyer et réparer ou retoucher des surfaces existantes
- Capacité d'appliquer de nouveaux matériaux de surface d'une façon compatible avec les surfaces existantes

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats :
 - Syndicat international des peintres et métiers connexes
 - International Union of Plasterers and Cement Masons
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
 - Operative Plasterers' and Cement Masons' International Association
- Les employeurs sont regroupés à l'échelle provinciale.

Classification nationale des professions (CNP)

- 7284 Plâtriers/plâtrières, latteurs/latteuses et poseurs/poseuses de systèmes intérieurs

Enjeux possibles

- La demande du marché vise surtout les jointoyeurs de panneaux muraux. Sauf au Québec, seule une minorité d'apprentis ont terminé leur formation après avoir acquis les compétences voulues. Dans les provinces où le métier de plâtrier n'est pas visé par une certification, les pénuries sont susceptibles d'être encore plus marquées, surtout en ce qui concerne l'application de finis décoratifs ou spéciaux.

Latteurs

Vue d'ensemble de la profession

- Les latteurs réparent et construisent des cloisons non porteuses et du lattis.
- Sur le marché contemporain, ils se livrent principalement à la construction de cloisons intérieures et à la pose de parois sèches.

Formation et études

- Un stage d'apprentissage variant entre 5 400 et 6 000 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 20 à 22 semaines.
- Dans toutes les provinces, la formation est offerte par les collèges. Dans certaines régions, l'industrie a mis sur pied des centres de formation.
- Le métier fait l'objet d'une certification dans toutes les provinces, et d'un apprentissage dans toutes les provinces sauf dans le Canada atlantique.

Réglementation de la profession

- Là où la certification est possible, c'est à titre volontaire sauf au Québec, où elle est obligatoire.
- Le métier est un métier Sceau rouge.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de réparer et remplacer du lattis avant le plâtrage.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats :
 - Syndicat international des peintres et métiers connexes
 - Fraternité unie des charpentiers et menuisiers
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
- Les employeurs sont regroupés à l'échelle provinciale.

Classification nationale des professions (CNP)

- 7284 Plâtriers/plâtrières, latteurs/latteuses et poseurs/poseuses de systèmes intérieurs

Enjeux possibles

- La demande du marché vise surtout la pose de cloisons sèches n'exigeant pas de lattes. Les compétences de poseur de lattes sont abordées dans l'apprentissage, mais peuvent être en pénurie dans certaines régions.

Plombiers, tuyauteurs, monteurs de gicleurs

Vue d'ensemble de la profession

- Les plombiers posent, vérifient et réparent des installations de plomberie et d'eau chaude. Les tuyauteurs posent et réparent des installations à haute pression et des installations hydrauliques. Les monteurs de gicleurs posent des installations d'extinction automatique servant à éteindre ou contenir les incendies, comme l'exigent la plupart des codes du bâtiment pour de nombreux types de structures.
- Les plombiers et les tuyauteurs détiennent habituellement diverses certifications du Bureau canadien de soudage.

Formation et études

- Un stage d'apprentissage variant entre 6 400 et 9 000 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 23 à 40 semaines.
- Dans la plupart des provinces, la formation est offerte par les collèges. Dans certaines provinces, des centres syndicaux proposent aussi de la formation aux apprentis. Une formation d'appoint est habituellement offerte par les sections locales des syndicats.

Réglementation de la profession

- Ces métiers sont à certification obligatoire dans toutes les provinces sauf à Terre-Neuve-et-Labrador, au Manitoba et en Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique exige une certification à l'égard de certaines tâches.
- Ces métiers sont désignés métiers Sceau rouge.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de travailler divers types de tuyaux y compris en cuivre, en plastique, en fer galvanisé et en plomb
- Capacité de remplacer et réparer des installations de plomberie traditionnelles qui peuvent faire partie du caractère esthétique d'une structure patrimoniale
- Capacité de réduire au minimum les perturbations ou les dommages à la partie visible des installations de plomberie dans les structures patrimoniales lors de leur mise aux normes du code du bâtiment

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats :
 - Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada (UA)
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
- La plupart des employeurs sont représentés par les associations d'entrepreneurs en installations mécaniques.
- Il existe un comité national des ressources humaines dans les métiers reliés aux tuyaux qui signale les pénuries de compétences.

Classification nationale des professions (CNP)

- 7251 Plombiers/plombières
- 7252 Tuyauteurs/tuyauteuses, monteurs/monteuses d'appareils de chauffage et monteurs/monteuses de gicleurs

Enjeux possibles

- Tous les plombiers sont formés en vue de poser et de réparer des installations de plomberie et de chauffage conformément aux normes des codes du bâtiment. Cependant, de nombreux plombiers ne sont pas nécessairement en mesure de réparer des appareils de plomberie traditionnels qui font partie du caractère esthétique d'une structure patrimoniale. En outre, de nombreux plombiers ne sont pas formés en vue d'améliorer des installations de plomberie tout en préservant leur partie décorative et visible dans les structures patrimoniales.

Electriciens

Vue d'ensemble de la profession

- Les électriciens posent, vérifient et réparent des installations électriques et des commandes électriques, et effectuent les raccordements des installations mécaniques ainsi que les raccordements réseau de distribution.

Formation et études

- Un stage d'apprentissage variant entre 6 960 et 9 000 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 24 à 40 semaines.
- Dans toutes les provinces, la formation est offerte par les collèges. Dans certaines provinces, des centres syndicaux proposent aussi de la formation aux apprentis. Une formation d'appoint est habituellement offerte par les sections locales des syndicats.

Réglementation de la profession

- Ce métier est à certification obligatoire dans toutes les provinces sauf à Terre-Neuve-et-Labrador et en Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique exige la certification pour certaines tâches.
- Ce métier est un métier Sceau rouge.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de vérifier, réparer et améliorer des installations électriques en l'absence de dessins techniques.
- Capacité de poser des installations électriques dans des structures qui n'étaient pas dotées d'une alimentation électrique, d'une façon qui ne compromet pas le caractère original de la structure.
- Capacité de minimiser la perturbation ou les dommages à la partie visible des structures patrimoniales lors de la modernisation des installations électriques en vue de répondre aux exigences du code du bâtiment.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats :
 - Fraternité internationale des ouvriers en électricité
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
- La plupart des employeurs sont représentés par des associations d'entrepreneurs en électricité.

Classification nationale des professions (CNP)

- 7241 Électriciens/électriciennes

Enjeux possibles

- Tous les électriciens sont formés en vue de vérifier, poser et réparer des installations électriques modernes conformément aux normes du code du bâtiment. Cependant, certains électriciens peuvent ne pas connaître les installations électriques plus anciennes.

Chauffage, ventilation et climatisation (CVC)

Vue d'ensemble de la profession

- Note : voir aussi la description des tôleurs.
- La pose d'installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) est habituellement entreprise par des tôleurs. Dans certaines provinces, ce travail peut aussi être effectué par des mécaniciens de réfrigération et d'air climatisé.
- Les installations de CVC exigent l'aménagement sur mesure de conduits de ventilation et d'aération utilisant des produits de tôle mécanique et leur raccordement à des sources mécaniques. Dans les plus grandes structures, les installateurs de systèmes de CVC vérifient et équilibrent la circulation de l'air et posent des appareils de contrôle.
- Les installateurs de systèmes de CVC détiennent une certification du Bureau canadien de soudage.

Formation et études

- Pour les tôleurs : un stage d'apprentissage variant entre 5 700 et 9 000 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 23 à 40 semaines.
- Pour les mécaniciens de réfrigération et d'air climatisé : stage d'apprentissage variant entre 7 200 et 9 000 heures est nécessaire. La formation en classe varie de 20 à 32 semaines.
- Dans la plupart des provinces, la formation est offerte par les collèges. En Colombie-Britannique, il existe un centre syndical de formation. Les sections locales des syndicats offrent souvent une formation d'appoint.

Réglementation de la profession

- Les deux métiers sont à certification obligatoire dans cinq provinces, et volontaire dans les autres provinces.
- Les deux métiers sont des métiers Sceau rouge.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité de poser ou améliorer des installations de CVC d'une façon compatible avec l'esthétique d'une structure patrimoniale.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- La certification est administrée à l'échelon provincial. Les normes pertinentes sont contrôlées par des comités consultatifs provinciaux.
- Syndicats :
 - Association internationale des travailleurs du métal en feuilles
 - Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada (UA)
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Québec seulement)
- Les employeurs spécialisés dans la tôle sont représentés par diverses associations professionnelles. Les entrepreneurs en CVC peuvent être représentés par des associations du secteur de la tôle ou des associations d'entrepreneurs en installations mécaniques.
- Il existe un comité national des ressources humaines du secteur de la tôle qui signale les pénuries de compétences.

Classification nationale des professions (CNP)

- 7261 Tôliers/tôlières
- 7313 Mécaniciens/mécaniciennes en réfrigération et en climatisation

Enjeux possibles

- Il n'existe pas de formation spécialisée à l'égard de l'installation de systèmes de CVC dans les structures patrimoniales modernisées en vue d'utilisations contemporaines.

Gestionnaires de projets

Vue d'ensemble de la profession

- La gestion de projet est assurée par des entrepreneurs généraux, des architectes, des ingénieurs, des estimateurs en construction ou des métreurs ainsi que par des spécialistes de la gestion de projet.
- Les gestionnaires de projets planifient les travaux de construction; administrent les appels d'offres et les contrats à l'égard des spécialistes de second-œuvre et autres sous-traitants; surveillent les délais d'exécution; administrent les budgets; et règlent les problèmes qui surviennent.

Formation et études

- En plus de toute autre formation professionnelle, les gestionnaires de projets peuvent aussi détenir une certification de l'Institut de gestion de projet du Canada. L'institut reconnaît les cours offerts par le secteur privé et par l'entremise de divers programmes universitaires et collégiaux de perfectionnement professionnel.

Réglementation de la profession

- Il n'existe pas de réglementation prévue par la loi à l'égard de cette profession.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Familiarité avec les fournisseurs et entrepreneurs spécialisés ayant de l'expérience des projets du patrimoine bâti
- Compréhension des technologies et matériaux de construction d'époque
- Familiarité avec les philosophies de la conservation et de la restauration

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Les gestionnaires de grands projets détiennent souvent une certification de l'Institut de gestion de projet.

Classification nationale des professions (CNP)

- 0711 Directeurs/directrices de la construction

Enjeux possibles

- La gestion de projet est un rôle clé dans la réalisation d'un projet de restauration, de modernisation ou d'agrandissement où il importe de préserver le caractère patrimonial original d'une structure. Cependant, le secteur du patrimoine bâti n'est expressément reconnu dans aucun programme de formation de l'Institut de gestion de projet, ni dans la formation en gestion de projet qui peut être obtenue dans le cadre de la formation à l'une des professions pertinentes.

Entrepreneurs

Vue d'ensemble de la profession

- L'industrie de la construction se partage entre les entrepreneurs généraux qui se chargent de projets complets et les entrepreneurs spécialisés qui interviennent comme sous-traitants à l'égard de travaux précis. Les entrepreneurs généraux peuvent réaliser certains travaux directement ou faire réaliser tous les travaux en sous-traitance, fonctionnant alors uniquement comme gestionnaires de projets.
- Dans les projets gérés de façon traditionnelle, le propriétaire ou le promoteur retient des architectes et des ingénieurs pour dresser les plans d'un immeuble, d'une restauration, d'une rénovation ou d'un agrandissement, puis lance un appel d'offres pour trouver un entrepreneur général qui assurera la construction selon les devis. Dans les marchés de conception-construction, un entrepreneur général propose une construction et présente une offre en conséquence. La conception-construction est répandue dans la construction d'envergure moyenne. Elle n'est pas répandue dans le cas des structures du patrimoine bâti.
- Des entrepreneurs spécialisés de plus petite envergure peuvent aussi travailler sur les chantiers.
- Les entrepreneurs estiment les coûts des travaux en termes de temps, de matériaux et de frais généraux; ils planifient et exécutent les travaux.
- Les entrepreneurs doivent bien connaître le code du bâtiment applicable; ils sont responsables quant à la conformité à ses exigences.
- Dans le secteur des constructions résidentielles de faible hauteur, les promoteurs (ou constructeurs) jouent le rôle d'entrepreneur général.
- Dans le secteur de la rénovation des immeubles résidentiels de faible hauteur, les entrepreneurs en rénovation fournissent habituellement eux-mêmes toutes les compétences en construction requises sauf en ce qui concerne les installations électriques et mécaniques où ils font appel à des sous-traitants.

Formation et études

- Selon la taille de leur entreprise et leur domaine de spécialisation, les entrepreneurs peuvent détenir une qualification, une qualification spécialisée (dans les provinces où il en existe), une formation en génie ou une formation en gestion.
- L'Association canadienne de la construction administre le programme de certification Sceau d'or. Il s'agit d'un programme national à l'intention des gestionnaires de projets, des directeurs de projets et des experts en devis. Jusqu'à présent, plus de 5 500 certificats ont été délivrés en vertu du programme.

Réglementation de la profession

- Au Québec, tous les entrepreneurs doivent détenir un permis de la Régie du bâtiment. Dans les autres provinces, des permis peuvent être requis au niveau municipal mais ils s'appliquent uniquement aux domaines des installations électriques et mécaniques où une certification spécialisée peut être exigée.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Familiarité avec les fournisseurs et (dans le cas des entrepreneurs généraux) les entrepreneurs spécialisés ayant de l'expérience dans les projets du patrimoine bâti
- Compréhension des technologies et matériaux de construction d'époque
- Capacité de concilier le respect du code du bâtiment, la mise à jour ou la réparation et l'intégrité culturelle et historique d'une structure du patrimoine bâti
- Compréhension des objectifs de la conservation et de la restauration

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Association canadienne de la construction
- Association canadienne des constructeurs d'habitations (et ses affiliés provinciaux)

Classification nationale des professions (CNP)

- 721 Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses du personnel des métiers et du personnel assimilé

Enjeux possibles

- Il y aurait lieu d'examiner la possibilité d'un module facultatif dans le cadre de la certification du programme Sceau d'or de l'ACC.

Administrateurs des installations dans les lieux patrimoniaux

Vue d'ensemble de la profession

- Les administrateurs des installations planifient et surveillent l'entretien préventif, et prennent les dispositions à l'égard des réparations nécessaires aux immeubles et autres lieux. Des inspections régulières font partie intégrante de ce travail.
- Les administrateurs des installations veillent aux services publics, services de nettoyage et autres services usuels.
- Ils veillent à l'entretien des terrains et planifient des calendriers d'entretien des terrains.
- Ils élaborent et administrent des budgets annuels et formulent des recommandations à l'égard des grandes dépenses en capital.
- Ils dirigent le personnel affecté à l'entretien et gèrent les services fournis par contrat.
- Ils planifient des inspections et des vérifications des matériaux pour assurer leur conservation.
- Dans certains cas, ils doivent gérer des stationnements et autres commodités et installations à l'intention des touristes.

Formation et études

- Les collèges communautaires offrent une formation générale en gestion de biens immobiliers.
- L'Association des propriétaires et administrateurs d'immeubles du Canada (BOMA) administre des programmes de formation et de certification. Des cours sont offerts en autoformation ou, dans neuf villes, en salle de classe. La formation exige habituellement de deux à trois ans.
- La formation offerte par BOMA est orientée sur les immeubles commerciaux. Il n'existe pas de formation spécialisée pour la gestion d'immeubles patrimoniaux. Cependant, certains chapitres de BOMA reconnaissent l'excellence dans le réaménagement d'immeubles patrimoniaux par l'octroi de prix.
- Selon l'envergure du lieu patrimonial, une formation en génie civil ou en génie mécanique au niveau collégial ou universitaire peut être requise.

Réglementation de la profession

- Il n'existe pas de réglementation prévue par la loi à l'égard de cette profession.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité d'élaborer et d'administrer des plans d'entretien préventif et les budgets connexes, et de préparer des analyses financières pertinentes
- Capacité d'interpréter des études techniques et des résultats d'essais de matériaux, et d'y faire suite
- Capacité d'élaborer et d'administrer des plans de dépenses en capital jusqu'aux niveaux pertinents (Des études sur le terrain serviront à déterminer le montant et la nature des dépenses.)
- Capacité d'embaucher et de gérer du personnel
- Familiarité avec les fournisseurs et les entrepreneurs spécialisés ayant de l'expérience dans les projets du patrimoine bâti
- Compréhension des technologies et matériaux de construction d'époque
- Compréhension des objectifs de la conservation et de la restauration

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Association des propriétaires et administrateurs d'immeubles du Canada

Classification nationale des professions (CNP)

- 0721 Directeurs/directrices de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles

Enjeux possibles

- Cette description suppose une distinction entre administration des installations et gestion de programmes. Dans les plus petits lieux patrimoniaux, ces deux fonctions peuvent être combinées. Dans les plus grands, l'administration des biens immobiliers et l'administration des installations peuvent être des fonctions distinctes.
- Certaines organisations publiques et privées peuvent ne pas faire de distinction entre gestion de lieux patrimoniaux et gestion de biens immobiliers ordinaires.

Gestionnaires de programmes dans les lieux patrimoniaux

Vue d'ensemble de la profession

- Les gestionnaires de programmes dans les lieux patrimoniaux planifient et supervisent l'exécution de programmes, de visites guidées et de documents audiovisuels et imprimés d'interprétation.
- Ils élaborent et supervisent ou gèrent des programmes de bénévolat.
- Dans les plus petits lieux patrimoniaux, les gestionnaires de programmes peuvent aussi assurer des fonctions de conservation.
- Dans les plus grands, ils peuvent élaborer et gérer des programmes de sensibilisation dans les écoles et dans la communauté.
- Dans certains cas, la recherche de financement extérieur peut faire partie du travail.

Formation et études

- Certaines universités et certains collèges ou cégeps offrent des cours ou des programmes dans la gestion de ressources culturelles ou patrimoniales.
- Certains programmes de maîtrise en administration des affaires offrent une spécialisation dans les industries culturelles.

Réglementation de la profession

- Il n'existe pas de réglementation prévue par la loi à l'égard de cette profession.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Capacité d'élaborer ou de gérer l'élaboration de programmes et outils d'interprétation
- Capacité d'élaborer et d'administrer des programmes de sensibilisation
- Capacité d'élaborer des budgets et des propositions de financement
- Capacité de diriger et d'appuyer des comités
- Capacité de diriger et d'appuyer des bénévoles
- Capacité d'embaucher et de gérer du personnel
- Connaissance des objectifs de la conservation et de la restauration
- Connaissance approfondie du rôle culturel et économique du secteur du patrimoine bâti et des philosophies de la conservation
- Aux niveaux supérieurs, capacité d'élaborer des plans stratégiques

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Il existe diverses associations professionnelles, mais aucune n'élabore ou n'administre directement des normes professionnelles ou des régimes de certification.

Classification nationales des professions (CNP)

- 0511 Directeurs/directrices de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art

Enjeux possibles

- Il n'existe pas de normes professionnelles généralement reconnues.

Guides

Vue d'ensemble de la profession

- Les guides décrivent divers aspects d'un lieu patrimonial, expliquant le contexte historique ou esthétique et l'importance du lieu. Ils répondent aux questions et peuvent aider à faciliter les visites.

Formation et études

- Certains collègues peuvent offrir une formation structurée pour guides.
- La formation des guides est habituellement réalisée dans les lieux patrimoniaux.
- Une formation générale à l'égard des thèmes historiques ou culturels dont relève le lieu patrimonial est de mise.

Réglementation de la profession

Il n'existe pas de réglementation prévue par la loi à l'égard de cette profession.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Compréhension du contexte historique et esthétique d'un lieu patrimonial et du contexte historique ou culturel plus général dans lequel il s'inscrit.
- Capacité de présenter de l'information verbalement, d'utiliser des aides audiovisuelles et de répondre aux questions.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- Il n'existe pas d'associations professionnelles pertinentes.
- Dans certains cas, les guides peuvent être représentés par un syndicat.

Classification nationale des professions (CNP)

- 6441 Guides touristiques et guides itinérants/guides itinérantes

Enjeux possibles

- Il n'existe pas de problèmes particuliers au plan des ressources humaines.

Directeurs du marketing

Vue d'ensemble de la profession

- Les directeurs du marketing conçoivent des stratégies de marketing, établissent les budgets en conséquence et les exécutent. Entre autres moyens servant au marketing figurent : la création de sites Web; la conception de documents promotionnels; la conception de publicités pour la radio ou la télévision; la conception d'affiches et d'autres outils de promotion. Les directeurs du marketing peuvent aussi prévoir des articles qui seront vendus au détail.
- Ils peuvent également planifier des activités promotionnelles liées à un lieu patrimonial.

Formation et études.

- Les universités et collèges offrent une formation en marketing. Certains cours peuvent porter plus spécialement sur le marketing lié au tourisme.

Réglementation de la profession

- Il n'existe pas de réglementation prévue par la loi à l'égard de cette profession.

Compétences principales propres au secteur du patrimoine bâti

- Compréhension de l'industrie du tourisme et de la promotion des lieux patrimoniaux
- Capacité de déterminer les publics cibles pertinents au secteur du patrimoine bâti.

Associations ou organismes administratifs s'occupant de normes professionnelles, d'octroi de permis ou d'agrément

- L'Association canadienne du marketing administre des certifications reconnues par l'industrie.

Classification nationale des professions (CNP)

- 4163 Agents/agentes de développement économique, recherchistes et experts-conseils/expertes-conseils en marketing

Enjeux possibles

- Le marketing est habituellement confié à des agences d'experts-conseils, bien que certaines fonctions puissent être assurées à l'interne dans les plus grandes organisations.
- Il n'existe pas de problèmes particuliers au plan des ressources humaines.



www.crhsculturel.ca

Conseil des ressources humaines du secteur culturel
17, rue York, pièce 201
Ottawa (ON) K1N 9J6

Téléphone : 613 | 562 | 1535

Télécopieur : 613 | 562 | 2982

Courriel : info@crhsculturel.ca